Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2145(DEC)

20.2.2026

AMENDEMENTS
251 - 500

Projet de rapport
Daniel Freund
(PE778.123v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Commission
(2025/2145(DEC))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 251
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 111

Proposition de résolution	*Amendement*
111. rappelle que la PAC 2023-2027 s'articule autour de dix objectifs clés, dont la garantie d'un revenu équitable pour les agriculteurs; estime que l'aide directe au revenu au titre de la PAC ***ne*** devrait être accordée ***qu'aux*** agriculteurs ***actifs dont l'activité principale est l'agriculture, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, comme les*** exploitations familiales et de petite taille, les exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres enjeux spécifiques, les jeunes agriculteurs et les agricultrices; estime que la Commission devrait prendre des mesures pour accroître l'efficacité des fonds agricoles de l'Union et veiller à ce que ***seuls*** les agriculteurs ***actifs*** reçoivent une aide directe au revenu, et non les propriétaires fonciers;	111. rappelle que la PAC 2023-2027 s'articule autour de dix objectifs clés, dont la garantie d'un revenu équitable pour les agriculteurs; estime que l'aide directe au revenu au titre de la PAC devrait être accordée ***à tous les*** agriculteurs ***qui participent à la production alimentaire; considère qu'une attention particulière devrait être accordée aux*** exploitations familiales et de petite taille, les exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres enjeux spécifiques, les jeunes agriculteurs et les agricultrices; estime que la Commission devrait prendre des mesures pour accroître l'efficacité des fonds agricoles de l'Union et veiller à ce que ***tous*** les agriculteurs ***qui respectent les exigences légales*** reçoivent une aide directe au revenu, et non les propriétaires fonciers;

Or. en

Amendement 252
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 111

Proposition de résolution	*Amendement*
111. rappelle que la PAC 2023-2027 s'articule autour de dix objectifs clés, dont la garantie d'un revenu équitable pour les agriculteurs; estime que l'aide directe au revenu au titre de la PAC ***ne*** devrait être ***accordée qu'aux*** agriculteurs ***actifs dont***	111. rappelle que la PAC 2023-2027 s'articule autour de dix objectifs clés, dont la garantie d'un revenu équitable pour les agriculteurs; estime que l'aide directe au revenu au titre de la PAC devrait être ***mieux ciblé vers les*** agriculteurs

l'activité principale est l'agriculture, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, comme les exploitations familiales et de petite taille, les exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres enjeux spécifiques, les jeunes agriculteurs et les agricultrices; estime que la Commission devrait prendre des mesures pour accroître l'efficacité des fonds agricoles de l'Union et veiller à ce que seuls les agriculteurs actifs reçoivent une aide directe au revenu***, et non les propriétaires fonciers***;	***activement engagés dans la production agricole***, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, comme les exploitations familiales et de petite taille, les exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres enjeux spécifiques, les jeunes agriculteurs et les agricultrices; estime que la Commission devrait prendre des mesures pour accroître l'efficacité des fonds agricoles de l'Union et veiller à ce que seuls les agriculteurs actifs reçoivent une aide directe au revenu;
	Or. en

Amendement 253
Georgios Aftias, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 112

Proposition de résolution	*Amendement*
112. ***est préoccupé par les*** allégations de fraude à grande échelle à propos des fonds agricoles de l'Union, qui ont été rapportées pour la première fois dans les médias en février 2025, concernant l'Agence grecque de paiement et de contrôle des aides communautaires d'orientation et de garantie (OPEKEPE); rappelle que le Parquet européen a publié un communiqué de presse en mai 2025 confirmant qu'il menait une enquête sur un système présumé de fraude organisée portant sur des fonds agricoles et des faits de corruption impliquant des fonctionnaires de l'OPEKEPE; rappelle que, selon des articles de presse, le Parquet européen a transmis au Parlement grec des informations en vue d'enquêter sur deux anciens ministres; constate ***que le scandale OPEKEPE a conduit à la démission de plusieurs ministres et vice-ministres pour leur implication présumée dans le scandale; prend acte*** avec inquiétude du	112. ***prend acte des*** allégations de fraude à grande échelle à propos des fonds agricoles de l'Union***, en gestion partagée***, qui ont été rapportées pour la première fois dans les médias en février 2025, concernant l'Agence grecque de paiement et de contrôle des aides communautaires d'orientation et de garantie (OPEKEPE); rappelle que le Parquet européen a publié un communiqué de presse en mai 2025 confirmant qu'il menait une enquête sur un système présumé de fraude organisée portant sur des fonds agricoles et des faits de corruption impliquant des fonctionnaires de l'OPEKEPE; rappelle que, selon des articles de presse, le Parquet européen a transmis au Parlement grec des informations en vue d'enquêter sur deux anciens ministres; constate avec inquiétude du communiqué de presse du Parquet européen du 22 octobre 2025, qui explique que l'enquête préliminaire du Parquet européen a permis d'identifier une

communiqué de presse du Parquet européen du 22 octobre 2025, qui explique que l'enquête préliminaire du Parquet européen a permis d'identifier une organisation criminelle prétendument impliquée dans un système généralisé de fraude aux subventions à grande échelle et dans des activités de blanchiment de capitaux;	organisation criminelle prétendument impliquée dans un système généralisé de fraude aux subventions à grande échelle et dans des activités de blanchiment de capitaux; ***prend acte de la réaction rapide des autorités grecques, notamment de la décision de créer une cellule d'enquête spéciale regroupant la police financière et l'Autorité indépendante pour les recettes publiques; souligne, dans ce contexte, que les avoirs de plusieurs personnes soupçonnées d'être impliquées dans les activités criminelles présumées ont été saisis;***

Or. en

Amendement 254
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 112 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	112 bis. précise que des individus, ni agriculteurs ni propriétaires de fermes, ont touché des fonds européens destinés aux agriculteurs et que du personnel politique a été accusé en Grèce;

Or. fr

Amendement 255
Georgios Aftias, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 113

Proposition de résolution	*Amendement*
113. reconnaît que, dans son RAA 2024, la DG AGRI a émis quatre réserves relatives aux dépenses gérées par l'OPEKEPE; relève que ce type de réserve	113. reconnaît que, dans son RAA 2024, la DG AGRI a émis quatre réserves relatives aux dépenses gérées par l'OPEKEPE; relève que ce type de réserve

concerne toutes les interventions du SIGC dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC, étant donné que l'audit de conformité de la DG AGRI et les travaux de l'organisme de certification ont révélé un certain nombre de graves défaillances potentielles en ce qui concerne la mise en place du système d'identification des parcelles agricoles, ainsi que la conception et le fonctionnement du système de gestion et de contrôle; note qu'une autre réserve a été émise concernant les dépenses hors SIGC dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC pour le secteur vitivinicole et le secteur apicole, en raison de graves défaillances potentielles dans la conception ou la mise en place des systèmes, qui ne respectent pas les principes d'économie et d'efficacité et l'établissement de mesures visant à éviter un double financement; note que la troisième réserve pour l'OPEKEPE concerne les programmes de développement rural pour la période 2014-2022, pour lesquels le taux d'erreur ajusté est estimé à 7,45 %, du fait des audits de la DG AGRI en 2023 et 2024, qui ont mis en évidence plusieurs faiblesses liées au système d'identification des parcelles agricoles, des faiblesses dans les contrôles sur place de l'OPEKEPE, de graves défaillances en ce qui concerne la supervision et les contrôles des groupes d'action locale, des procédures visant à vérifier la création potentielle de conditions artificielles, des contrôles du double financement et des marchés publics et des défaillances dans l'évaluation du caractère raisonnable des coûts et la vérification du statut de PME; prend acte de la quatrième réserve concernant les mesures de marché en dehors des plans stratégiques relevant de la PAC, qui a été émise pour les organisations de producteurs de fruits et légumes et les mesures exceptionnelles, pour lesquelles on estime le taux d'erreur ajusté à 10 %, à la suite de l'audit de la DG AGRI de 2024, qui a mis en évidence

concerne toutes les interventions du SIGC dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC, étant donné que l'audit de conformité de la DG AGRI et les travaux de l'organisme de certification ont révélé un certain nombre de graves défaillances potentielles en ce qui concerne la mise en place du système d'identification des parcelles agricoles, ainsi que la conception et le fonctionnement du système de gestion et de contrôle; note qu'une autre réserve a été émise concernant les dépenses hors SIGC dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC pour le secteur vitivinicole et le secteur apicole, en raison de graves défaillances potentielles dans la conception ou la mise en place des systèmes, qui ne respectent pas les principes d'économie et d'efficacité et l'établissement de mesures visant à éviter un double financement; note que la troisième réserve pour l'OPEKEPE concerne les programmes de développement rural pour la période 2014-2022, pour lesquels le taux d'erreur ajusté est estimé à 7,45 %, du fait des audits de la DG AGRI en 2023 et 2024, qui ont mis en évidence plusieurs faiblesses liées au système d'identification des parcelles agricoles, des faiblesses dans les contrôles sur place de l'OPEKEPE, de graves défaillances en ce qui concerne la supervision et les contrôles des groupes d'action locale, des procédures visant à vérifier la création potentielle de conditions artificielles, des contrôles du double financement et des marchés publics et des défaillances dans l'évaluation du caractère raisonnable des coûts et la vérification du statut de PME; prend acte de la quatrième réserve concernant les mesures de marché en dehors des plans stratégiques relevant de la PAC, qui a été émise pour les organisations de producteurs de fruits et légumes et les mesures exceptionnelles, pour lesquelles on estime le taux d'erreur ajusté à 10 %, à la suite de l'audit de la DG AGRI de 2024, qui a mis en évidence

des insuffisances dans les contrôles administratifs et les contrôles sur place ayant une incidence sur les mesures exceptionnelles et en raison du fait que, sur la base de l'évaluation de l'organisme de certification, des ajustements ont été apportés aux taux d'erreur pour les organisations de producteurs de fruits et légumes et la promotion;	des insuffisances dans les contrôles administratifs et les contrôles sur place ayant une incidence sur les mesures exceptionnelles et en raison du fait que, sur la base de l'évaluation de l'organisme de certification, des ajustements ont été apportés aux taux d'erreur pour les organisations de producteurs de fruits et légumes et la promotion; ***prend acte du fait que les autorités grecques ont élaboré un plan d'action, qui a été accepté par la DG AGRI comme base suffisante pour remédier aux lacunes mentionnées ci-dessus; rappelle que toutes les mesures correctives font l'objet d'un suivi continu par la Commission;***

Or. en

Amendement 256
Georgios Aftias, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 114

Proposition de résolution	*Amendement*
114. prend acte des réponses écrites de la Commission selon lesquelles, en 2023, puis à nouveau en juin 2024, la DG AGRI a demandé à l'autorité compétente grecque de soumettre l'agrément de l'OPEKEPE à une période probatoire; prend acte de l'explication figurant dans le RAA de la DG AGRI selon laquelle des déficiences en ce qui concerne plusieurs critères d'agrément ont été constatées par l'organisme de certification et par la DG AGRI et que, par conséquent, les autorités grecques ont soumis l'agrément d'OPEKEPE à une période probatoire en septembre 2024 et ont élaboré un plan d'action relatif à l'agrément; note en outre que la Commission suit les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan de mesures correctives; insiste pour que la Commission communique à	114. prend acte des réponses écrites de la Commission selon lesquelles, en 2023, puis à nouveau en juin 2024, la DG AGRI a demandé à l'autorité compétente grecque de soumettre l'agrément de l'OPEKEPE à une période probatoire; prend acte de l'explication figurant dans le RAA de la DG AGRI selon laquelle des déficiences en ce qui concerne plusieurs critères d'agrément ont été constatées par l'organisme de certification et par la DG AGRI et que, par conséquent, les autorités grecques ont soumis l'agrément d'OPEKEPE à une période probatoire en septembre 2024 et ont élaboré un plan d'action relatif à l'agrément; note en outre que la Commission suit les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan de mesures correctives; insiste pour que la Commission communique à

l'autorité de décharge la dernière version révisée du plan d'action ainsi que son évaluation;	l'autorité de décharge la dernière version révisée du plan d'action ainsi que son évaluation; ***prend acte des mesures concrètes des autorités grecques visant à mettre en œuvre sans délai les mesures correctives, à remédier aux faiblesses structurelles identifiées, à renforcer la transparence des bénéficiaires et à consolider les contrôles anti-fraude; salue, dans ce contexte, la réforme importante récemment introduite par la loi visant à transférer pleinement l'OPEKEPE à l'Autorité indépendante pour les recettes publiques (AADE), dont la réputation irréprochable offre les garanties nécessaires pour rétablir la crédibilité et moderniser le système;***
	Or. en

Amendement 257
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 117

Proposition de résolution	*Amendement*
117. ***rappelle qu'il a été constaté que l'actuel Premier ministre tchèque se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son précédent mandat et renvoie à la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2018[12] sur le sujet; prend acte des réponses écrites de la Commission concernant les mesures prises en réponse au conflit d'intérêts résultant du fait qu'Andrej Babiš était propriétaire de la société Agrofert alors qu'il occupait la fonction de Premier ministre de la Tchéquie; relève en particulier que la Commission a suspendu, en mars 2020, le paiement lié à un projet de la société Agrofert d'un montant de 30 606,96 EUR; relève qu'en juin 2022 la Commission a appliqué une***	117. insiste sur le fait que la Commission devrait continuer à surveiller les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter les fonds de l'Union, en particulier en ce qui concerne les personnalités élues, et prendre des mesures pour protéger le budget de l'Union;

correction financière de 3,3 millions d'euros à la Tchéquie, dont une partie (30 606,96 EUR) concernait la situation de conflit d'intérêts du Premier ministre au cours de son mandat, qui a pris fin en 2021[13]; insiste sur le fait que la Commission devrait continuer à surveiller les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter les fonds de l'Union, en particulier en ce qui concerne les personnalités élues, et prendre des mesures pour protéger le budget de l'Union;

[12] Textes adoptés de cette date [P8_TA(2018)0530].

[13] Décision d'exécution (UE) 2022/908 de la Commission du 8 juin 2022 écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 157 du 10.6.2022, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/908/oj).

Or. en

Amendement 258
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 117

Proposition de résolution	*Amendement*
117. rappelle qu'il a été constaté que ***l'actuel Premier ministre*** tchèque se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts au cours ***de son*** précédent mandat et renvoie à la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2018 sur le sujet[12]; prend acte des réponses écrites de la Commission concernant les	117. rappelle qu'il a été constaté ***qu'un haut responsable public*** tchèque se trouvait dans une situation de conflit d'intérêts au cours ***d'un*** précédent mandat et renvoie à la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2018 sur le sujet; prend acte des réponses écrites de la Commission concernant les mesures prises

mesures prises en réponse au conflit d'intérêts résultant ***du fait qu'Andrej Babiš était propriétaire de la*** société ***Agrofert*** alors qu'il occupait ***la*** fonction ***de Premier ministre de la Tchéquie***; relève en particulier que la Commission a suspendu, en mars 2020, le paiement lié à un projet ***de la société Agrofert*** d'un montant de 30 606,96 EUR; relève qu'en juin 2022 la Commission a appliqué une correction financière de 3,3 millions d'euros à la Tchéquie, dont une partie (30 606,96 EUR) concernait la situation de conflit d'intérêts ***du Premier ministre*** au cours ***de son*** mandat, qui a pris fin en 2021[13]; insiste sur le fait que la Commission devrait continuer à surveiller les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter les fonds de l'Union, en particulier en ce qui concerne les personnalités élues, et prendre des mesures pour protéger le budget de l'Union;

en réponse au conflit d'intérêts résultant ***de la détention d'une*** société ***holding privée*** alors qu'il occupait ***une*** fonction ***publique***; relève en particulier que la Commission a suspendu, en mars 2020, le paiement lié à un projet d'un montant de 30 606,96 EUR; relève qu'en juin 2022 la Commission a appliqué une correction financière de 3,3 millions d'euros à la Tchéquie, dont une partie (30 606,96 EUR) concernait la situation de conflit d'intérêts au cours ***du*** mandat, qui a pris fin en 2021; insiste sur le fait que la Commission devrait continuer à surveiller les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter les fonds de l'Union, en particulier en ce qui concerne les personnalités élues, et prendre des mesures pour protéger le budget de l'Union,

[12] Textes adoptés de cette date [P8_TA(2018)0530].

[13] Décision d'exécution (UE) 2022/908 de la Commission du 8 juin 2022 écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 157 du 10.6.2022, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/908/oj).

Or. en

Amendement 259
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 118

Proposition de résolution	*Amendement*
118. constate qu'Andrej Babiš a été réélu et a pris ses fonctions de Premier ministre de la Tchéquie en décembre 2025; prend acte de son annonce publique selon laquelle il a l'intention de renoncer à la propriété et au contrôle d'Agrofert par la mise en place d'une structure de fiducie prétendument irréversible; constate toutefois qu'aucun document juridique concret n'a été rendu public à ce jour, que la structure fiduciaire n'était toujours pas mise en place au 15 janvier 2026, que le cadre juridique applicable à cette fiducie, sa gouvernance et ses administrateurs restent inconnus et que M. Babiš continue, à l'heure actuelle, de détenir Agrofert et d'autres intérêts commerciaux susceptibles de bénéficier de fonds de l'Union; relève en outre que, même dans le cadre de la structure en question, la propriété d'Agrofert serait en définitive transférée à ses enfants, ce qui maintient un intérêt économique manifeste à long terme; souligne que la simple annonce de dispositions futures ne suffit pas à dissiper les préoccupations relatives aux conflits d'intérêts;	***supprimé***

Or. en

Amendement 260
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 118

Proposition de résolution	*Amendement*
118. constate ***qu'Andrej Babiš a été réélu et a pris ses fonctions de Premier ministre de la Tchéquie*** en décembre 2025; prend acte ***de son annonce publique selon laquelle il a l'intention*** de renoncer à la propriété et au	118. constate ***qu'à la suite des élections nationales, un nouveau gouvernement est entré en fonction*** en décembre 2025; prend acte ***des déclarations publiques du Premier ministre indiquant son intention*** de renoncer à la propriété et au contrôle

contrôle ***d'Agrofert*** par la mise en place d'une structure de fiducie ***prétendument irréversible***; constate toutefois ***qu'aucun*** document juridique ***concret n'a été rendu*** public ***à ce jour, que la structure fiduciaire n'était toujours pas mise en place au 15 janvier 2026, que le cadre juridique applicable à cette fiducie, sa gouvernance et ses administrateurs restent inconnus et que M. Babiš continue, à l'heure actuelle, de détenir Agrofert et d'autres intérêts commerciaux susceptibles de bénéficier de fonds de l'Union***; relève en outre que***, même dans le cadre de la structure en question, la propriété d'Agrofert serait en définitive transférée à ses enfants, ce qui maintient un intérêt économique manifeste à long terme; souligne que la simple annonce de dispositions futures ne suffit pas à dissiper les préoccupations*** relatives aux conflits d'intérêts;

d'intérêts commerciaux susceptibles de bénéficier de fonds de l'Union par la mise en place d'une structure de fiducie; constate toutefois ***qu'à la mi-janvier 2026, aucun*** document juridique ***accessible au*** public ***n'a été fourni pour démontrer la mise en place effective et les garanties opérationnelles d'un tel dispositif***; relève en outre que ***toute disposition future devrait garantir le retrait effectif des intérêts économiques et de toute influence, conformément aux règles de l'Union*** relatives aux conflits d'intérêts;

Or. en

Amendement 261
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 120

Proposition de résolution	*Amendement*
120. rappelle que l'accord interinstitutionnel de 2020 a fixé un objectif contraignant de 30 % pour les dépenses en faveur du climat, mais établit seulement des «ambitions» pour les dépenses annuelles en faveur de la biodiversité, à savoir 7,5 % en 2025 et 10 % en 2026 et 2027; ***note que la Commission utilise des méthodes spécifiques pour suivre les dépenses de l'Union consacrées aux activités liées au climat et à la biodiversité; souligne que les méthodes de suivi du climat et de la biodiversité consistent en des systèmes de***	120. rappelle que l'accord interinstitutionnel de 2020 a fixé un objectif contraignant de 30 % pour les dépenses en faveur du climat, mais établit seulement des «ambitions» pour les dépenses annuelles en faveur de la biodiversité, à savoir 7,5 % en 2025 et 10 % en 2026 et 2027;

marquage ex ante fondés sur l'effet attendu des activités et ne tiennent pas compte des résultats; rappelle que l'intégration des priorités dans le budget de l'Union implique la prise en considération de cette priorité à toutes les étapes du cycle budgétaire; souligne, par conséquent, que le suivi des dépenses liées aux objectifs en matière de climat ou de biodiversité ne constitue qu'une étape d'un cycle complet de budgétisation verte, dans lequel les objectifs en matière de climat et de biodiversité sont pris en considération tout au long du cycle de vie du budget;

Or. fr

Amendement 262
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 120

Proposition de résolution	*Amendement*
120. rappelle que l'accord interinstitutionnel de 2020 a fixé un objectif contraignant de 30 % pour les dépenses en faveur du climat***, mais établit seulement des «ambitions» pour les dépenses annuelles en faveur de la biodiversité, à savoir 7,5 % en 2025 et 10 % en 2026 et 2027; note que la Commission utilise des méthodes spécifiques pour suivre les dépenses de l'Union consacrées aux activités liées au climat et à la biodiversité; souligne que les méthodes de suivi du climat et de la biodiversité consistent en des systèmes de marquage ex ante fondés sur l'effet attendu des activités et ne tiennent pas compte des résultats; rappelle que l'intégration des priorités dans le budget de l'Union implique la prise en considération de cette priorité à toutes les étapes du cycle budgétaire***; souligne, par	120. rappelle que l'accord interinstitutionnel de 2020 a fixé un objectif contraignant de 30 % pour les dépenses en faveur du climat; souligne, par conséquent, que le suivi des dépenses liées ***au*** climat ne constitue qu'une étape d'un cycle ***budgétaire, lequel doit également tenir compte des coûts et de l'incidence économique des mesures*** en matière de climat et de biodiversité ***sur la compétitivité, l'emploi et la croissance de l'Union***; ***souligne que le suivi des dépenses climatiques devrait s'accompagner d'une évaluation équivalente des coûts réglementaires et administratifs imposés par les mesures écologiques aux bénéficiaires et aux États membres***;

conséquent, que le suivi des dépenses liées ***aux objectifs en matière de*** climat ***ou de biodiversité*** ne constitue qu'une étape d'un cycle ***complet de budgétisation verte, dans lequel les objectifs*** en matière de climat et de biodiversité ***sont pris en considération tout au long du cycle de vie du budget***;

Or. en

Amendement 263
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 120 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	120 bis. s'oppose à toute dépense ou référence liée au pacte vert pour l'Europe, estimant que ce dernier est excessivement coûteux pour les contribuables et préjudiciable sur le plan économique pour des secteurs clés de l'économie européenne;

Or. fr

Amendement 264
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 122

Proposition de résolution	*Amendement*
122. se dit préoccupé par le fait que, lors de plusieurs audits, la Cour a constaté que la contribution des fonds de l'Union aux objectifs climatiques était peu claire et potentiellement surestimée du fait que les méthodes de suivi de la Commission présentaient des faiblesses; rappelle que, dans son rapport spécial no 09/2022 sur les dépenses climatiques du budget 2014-2020	122. se dit préoccupé par le fait que, lors de plusieurs audits, la Cour a constaté que la contribution des fonds de l'Union aux objectifs climatiques était peu claire et potentiellement surestimée du fait que les méthodes de suivi de la Commission présentaient des faiblesses; rappelle que, dans son rapport spécial no 09/2022 sur les dépenses climatiques du budget 2014-2020

de l'Union, la Cour a constaté que la contribution du budget de l'Union à l'action pour le climat avait été surestimée de 72 milliards d'euros par rapport au CFP 2014-2020, étant donné que les dépenses déclarées n'étaient pas toujours liées à des actions pour le climat***, en particulier dans le cadre de la PAC***; attend avec intérêt l'évaluation que fera la Cour des suites données par la Commission aux recommandations formulées dans son rapport spécial n° 09/2022 en 2026;	de l'Union, la Cour a constaté que la contribution du budget de l'Union à l'action pour le climat avait été surestimée de 72 milliards d'euros par rapport au CFP 2014-2020, étant donné que les dépenses déclarées n'étaient pas toujours liées à des actions pour le climat; attend avec intérêt l'évaluation que fera la Cour des suites données par la Commission aux recommandations formulées dans son rapport spécial n° 09/2022 en 2026;
	Or. en

Amendement 265
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 123

Proposition de résolution	*Amendement*
123. prend acte du ***rapport spécial n° 20/2024 de*** la Cour ***sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission, en particulier de la conclusion générale de la Cour selon laquelle les*** plans stratégiques relevant de la PAC ***2023-2027 sont «***plus verts***»*** que ceux de la période précédente de la PAC, ***mais*** ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UE en matière de climat et d'environnement, et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique; ***se félicite que la Cour recommande également à*** la Commission ***d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs du pacte vert et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC en matière de climat et d'environnement***;	123. prend acte du ***fait que l'évaluation par*** la Cour ***des comptes des*** plans stratégiques relevant de la PAC ***pour la période*** 2023-2027 ***(rapport spécial nº 20/2024) a conclu que, bien que ces plans soient*** plus verts que ceux de la période précédente, ***ils*** ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UE en matière de climat et d'environnement, et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique; ***observe que le rapport annuel 2024 de la Cour met en évidence un contraste marqué dans les taux d'erreur, les paiements directs (à l'exclusion des éco-régimes) étant en grande partie exempts d'erreurs significatives en raison de leur caractère fondé sur des droits et de leur simplicité administrative, tandis que les éco-régimes, spécifiquement conçus pour produire des résultats environnementaux, présentent un risque d'erreur nettement plus élevé et soulèvent encore des interrogations quant à leur efficacité;***

invite la Commission ***à évaluer si les ressources actuellement allouées à des éco-régimes caractérisés par un taux d'erreur élevé et une faible performance pourraient être affectées plus efficacement à des mécanismes de paiement présentant à la fois des taux d'erreur plus faibles et des résultats climatiques mesurables***;

Or. en

Amendement 266
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 123

Proposition de résolution	*Amendement*
123. prend acte du rapport spécial n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission, en particulier de la conclusion générale de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 sont «plus verts» que ceux de la période précédente de la PAC***, mais ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UE en matière de climat et d'environnement, et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique***; ***se félicite que la Cour recommande également à la Commission d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs du pacte vert et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC en matière de climat et d'environnement;***	123. prend acte du rapport spécial n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission, en particulier de la conclusion générale de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 sont «plus verts» que ceux de la période précédente de la PAC;

Or. fr

Amendement 267
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 123

Proposition de résolution	*Amendement*
123. prend acte du rapport spécial n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission, en particulier de la conclusion générale de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 sont «plus verts» que ceux de la période précédente de la PAC, mais ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UE en matière de climat et d'environnement, et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique; se félicite que la Cour recommande également à la Commission d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs du pacte vert et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC en ***en matière de climat*** et ***d'environnement***;	123. ***constate que, de 2021 à 2023, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole dans l'Union ont diminué de 3 %, tandis que celles des secteurs de l'approvisionnement en énergie et de l'industrie ont diminué de 16 % chacun; estime que le changement climatique constitue un défi de grande ampleur nécessitant que tous les secteurs apportent leur contribution équitable;*** prend acte du rapport spécial n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission, en particulier de la conclusion générale de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 sont «plus verts» que ceux de la période précédente de la PAC, mais ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UE en matière de climat et d'environnement, et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique; se félicite que la Cour recommande également à la Commission d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs du pacte vert et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC en ***en vue d'améliorer sa contribution aux objectifs climatiques*** et ***environnementaux de l'Union***;

Or. en

Amendement 268
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 123

Proposition de résolution	*Amendement*
123. prend acte du rapport spécial	123. prend acte du rapport spécial

n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission***, en particulier*** de la conclusion générale de la Cour selon laquelle ***les plans stratégiques relevant de*** la PAC 2023-2027 ***sont «***plus ***verts»*** que ceux de la période précédente ***de la PAC***, ***mais ne sont pas à la hauteur des*** ambitions ***de l'UE en matière de climat et d'environnement, et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la performance écologique; se félicite que la Cour recommande également à*** la Commission ***d'estimer*** la contribution de la PAC ***aux objectifs du*** pacte vert ***et de renforcer le futur cadre de suivi de la PAC en matière de climat et d'environnement***;

nº 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission***; se félicite*** de la conclusion générale de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 ***est*** plus ***verte*** que ceux de la période ***de programmation*** précédente, ***reflétant les efforts importants déployés par les agriculteurs et les États membres; souligne toutefois que les*** ambitions ***environnementales et climatiques doivent rester compatibles avec la durabilité économique et la compétitivité de l'agriculture européenne; souligne que toute amélioration supplémentaire du cadre de suivi ne devrait pas entraîner d'obligations supplémentaires pour les agriculteurs ni pour les autorités de gestion; invite*** la Commission ***à évaluerde manière équilibrée*** la contribution de la PAC ***au*** pacte vert***, en tenant compte des objectifs de sécurité alimentaire, d'autonomie stratégique et de développement rural***;

Or. en

Amendement 269
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 123

Proposition de résolution	*Amendement*
123. prend acte du rapport spécial n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission***, en particulier de la conclusion générale*** de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 ***sont «plus verts» que ceux de*** la période précédente de la PAC, ***mais ne sont pas à la hauteur des ambitions de l'UE*** en matière de climat et d'environnement, ***et qu'il manque des éléments clés pour pouvoir évaluer la***	123. prend acte du rapport spécial n° 20/2024 de la Cour sur les plans relevant de la politique agricole commune et de la réponse de la Commission***; prend note de l'évaluation*** de la Cour selon laquelle les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 ***constituent une amélioration par rapport à*** la période précédente de la PAC, ***y compris en ce qui concerne les considérations*** en matière de climat et d'environnement, ***tout en recensant des domaines dans lesquels le***

performance ***écologique***; se félicite que la Cour recommande ***également à*** la Commission d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs ***du pacte vert et de renforcer*** le futur cadre de suivi de la PAC ***en matière de climat et d'environnement***;

cadre de suivi et de performance ***pourrait être encore renforcé***; se félicite que la Cour recommande ***que*** la Commission ***développe davantage les méthodologies permettant*** d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs ***climatiques et environnementaux et renforce*** le futur cadre de suivi de la PAC***, en tenant dûment compte du principe de proportionnalité, de la charge administrative et de la nécessité de garantir prévisibilité et sécurité juridique pour les agriculteurs***;

Or. en

Amendement 270
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 124

Proposition de résolution	*Amendement*
124. prend acte du rapport spécial nº 14/2024 de la Cour intitulé «Transition verte – La contribution de la facilité pour la reprise et la résilience est difficile à déterminer» ainsi que des réponses de la Commission; ***est déçu par la conclusion générale*** de la Cour ***selon laquelle*** les faiblesses ***constatées*** dans la conception et la mise en œuvre de la facilité ***risquent de compromettre la réalisation de ses*** objectifs climatiques et environnementaux ***et que la contribution de la FRR à la transition verte est difficile à déterminer***; ***s'inquiète du fait*** que la Cour ***ait*** constaté que le suivi des dépenses climatiques était très approximatif et que certains coefficients pouvaient donner lieu à des surestimations; se félicite que la Cour recommande ***également*** à la Commission de mieux estimer les dépenses climatiques dans ***le cadre des*** futurs instruments de financement et ***de veiller à ce que ces instruments soient bien conçus afin de***	124. prend acte du rapport spécial nº 14/2024 de la Cour intitulé «Transition verte – La contribution de la facilité pour la reprise et la résilience est difficile à déterminer» ainsi que des réponses de la Commission; ***prend note des conclusions*** de la Cour ***soulignant*** les faiblesses ***et les limites*** dans la conception et la mise en œuvre de la facilité ***en ce qui concerne la mesure de sa contribution aux*** objectifs climatiques et environnementaux; ***constate*** que la Cour ***a*** constaté que le suivi des dépenses climatiques était très approximatif et que certains coefficients pouvaient donner lieu à des surestimations; se félicite que la Cour recommande à la Commission de mieux ***affiner les méthodologies pour*** estimer les dépenses climatiques dans ***les*** futurs instruments de financement et ***d'intégrer les enseignements tirés dans la conception des futurs instruments soutenant*** les objectifs ***et les cibles*** climatiques et

soutenir les objectifs climatiques et environnementaux;	environnementaux;

Or. en

Amendement 271
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 126

Proposition de résolution	*Amendement*
126. rappelle que toutes les dépenses de l'Union doivent respecter le principe horizontal consistant à «ne pas causer de préjudice important», énoncé au point 16 de l'accord interinstitutionnel, qui dispose que les dépenses de l'Union ne doivent pas nuire aux six objectifs environnementaux énoncés à l'article 17 du règlement sur la taxinomie[14], à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques, l'économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection de la biodiversité; estime qu'à la lumière des constatations récurrentes de la Cour, les effets négatifs des dépenses de l'Union sur l'environnement devraient également faire l'objet d'un suivi et d'une communication d'information;	***supprimé***

[14] Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/852/oj).

Or. fr

Amendement 272
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 127

Proposition de résolution	*Amendement*
127. rappelle que le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE-UE) est un élément essentiel du pacte vert pour l'Europe et l'un des principaux instruments permettant d'atteindre l'ambition climatique de l'Union; prend acte des conclusions de l'audit réalisé en 2024 par le SAI sur la mise en œuvre et le suivi du SEQE-UE, selon lesquelles, malgré une lourde charge de travail, un cadre juridique complexe et des ressources limitées, le personnel de la direction générale de l'action pour le climat (DG CLIMA) s'est montré déterminé à accomplir ses tâches et à améliorer l'efficacité des processus liés au SEQE-UE; se félicite de la confirmation écrite de la Commission selon laquelle la DG CLIMA compte donner suite à la plupart des recommandations de l'audit interne d'ici 2025 et à toutes d'ici la mi-2028;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 273
Monika Hohlmeier, Céline Imart

Proposition de résolution
Paragraphe 131

Proposition de résolution	*Amendement*
131. reconnaît l'importance du programme LIFE, le seul programme autonome de l'Union pour l'environnement et l'action pour le climat, ***pour financer des projets liés*** à la conservation de la nature, ***à*** l'économie circulaire, à l'action	131. reconnaît l'importance du programme LIFE, le seul programme autonome de l'Union pour l'environnement et l'action pour le climat, ***dans le soutien*** à la conservation de la nature, ***aux initiatives de*** l'économie circulaire, à l'action pour le

pour le climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, ***pour promouvoir*** le développement durable dans l'ensemble de l'Union; rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui ***indique*** que ***l'octroi de*** subventions de fonctionnement ***au profit d'entités*** à but non lucratif ***qui participent à*** l'élaboration***,*** ***à*** la mise en œuvre ***et au contrôle de l'application*** de la législation et ***de la politique*** de l'Union ***et qui œuvrent principalement dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, relève des actions éligibles au financement au titre du programme LIFE***; constate que les subventions de fonctionnement allouées aux ONG dans le cadre du programme LIFE ***ne*** représentent ***que*** 1 % du budget total du programme;

climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, ***à la promotion*** le développement durable dans l'ensemble de l'Union; rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui ***prévoit*** que ***les*** subventions de fonctionnement ***peuvent soutenir des entités*** à but non lucratif ***actives dans*** l'élaboration ***et*** la mise en œuvre de la législation ***envronnementale*** et ***climatique*** de l'Union***; souligne toutefois que ces subventions de fonctionnement doivent être mises en œuvre dans une transparence totale, dans le strict respect des règles financières et avec des garanties claires afin de s'assurer que les fonds de l'Union ne sont pas utilisés à des fins de campagnes politiques ou d'activités de lobbying visant les institutions de l'Union ou les parlements et gouvernements nationaux et régionaux, et ne sont pas utilisés pour des actions de protection ou des recours judiciaires à l'échelle régionale ou nationale***; constate que les subventions de fonctionnement allouées aux ONG dans le cadre du programme LIFE représentent ***environ*** 1 % du budget total du programme***, et invite la Commission à assurer un suivi rigoureux, une séparation claire entre la mise en œuvre des projets et les activités de plaidoyer, ainsi qu'une responsabilité et une transparence totales envers les contribuables***; ***demande que les fonds soutiennent la compréhension mutuelle et les échanges constructifs plutôt que la représentation unilatérale des ONG ou des actions controversées;***

Or. en

Amendement 274
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 131

Proposition de résolution	*Amendement*
131. ***reconnaît l'importance*** du programme LIFE, ***le seul programme autonome*** de l'Union ***pour l'environnement et l'action pour le climat, pour financer des projets liés à la conservation de la nature, à l'économie circulaire, à l'action pour le climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, pour promouvoir le développement durable dans l'ensemble de l'Union***; ***rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui indique que l'octroi de subventions de fonctionnement au profit d'entités à but non lucratif qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union et qui œuvrent principalement dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, relève des actions éligibles au financement au titre du programme LIFE; constate que les subventions de fonctionnement allouées aux ONG dans le cadre du programme LIFE ne représentent que 1 % du budget total du programme;***	131. ***constate l'existence*** du programme LIFE***; se félicite de la création du groupe de travail de contrôle de la commission CONT; invite ce groupe de travail de contrôle à examiner les objectifs spécifiques pour lesquels ces fonds ont été accordés***, ***les résultats effectivement obtenus, et si ce financement était pleinement conforme aux règles éthiques et financières*** de l'Union;

Or. en

Amendement 275
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 131

Proposition de résolution	*Amendement*
131. reconnaît l'importance du programme LIFE, le seul programme autonome de l'Union pour l'environnement et l'action pour le climat, ***pour financer des projets liés*** à la conservation de la	131. reconnaît l'importance du programme LIFE, le seul programme autonome de l'Union pour l'environnement et l'action pour le climat, ***dans le soutien*** à la conservation de la nature, ***aux initiatives***

nature, ***à*** l'économie circulaire, à l'action pour le climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, ***pour promouvoir*** le développement durable dans l'ensemble de l'Union; rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui ***indique*** que ***l'octroi de*** subventions de fonctionnement ***au profit d'entités*** à but non lucratif ***qui participent à*** l'élaboration***,*** ***à*** la mise en œuvre ***et au contrôle de l'application*** de la législation et ***de la politique*** de l'Union ***et qui œuvrent principalement dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, relève des actions éligibles au financement au titre du programme LIFE***; constate que les subventions de fonctionnement allouées aux ONG dans le cadre du programme LIFE ***ne*** représentent ***que*** 1 % du budget total du programme;

de l'économie circulaire, à l'action pour le climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, ***à la promotion*** le développement durable dans l'ensemble de l'Union; rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui ***prévoit*** que ***les*** subventions de fonctionnement ***peuvent soutenir des entités*** à but non lucratif actives dans l'élaboration ***et*** la mise en œuvre de la législation envronnementale et ***climatique*** de l'Union; ***souligne toutefois que ces subventions de fonctionnement doivent être mises en œuvre dans une transparence totale, dans le strict respect des règles financières et avec des garanties claires afin de s'assurer que les fonds de l'Union ne sont pas utilisés à des fins de campagnes politiques ou d'activités de lobbying visant les institutions de l'Union***; constate que les subventions de fonctionnement allouées aux ONG dans le cadre du programme LIFE représentent ***environ*** 1 % du budget total du programme***, et invite la Commission à garantir un suivi rigoureux, une séparation claire entre la mise en œuvre des projets et les activités de plaidoyer, ainsi qu'une pleine responsabilité envers les contribuables***;

Or. en

Amendement 276
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 131

Proposition de résolution	*Amendement*
131. reconnaît l'importance du programme LIFE, le seul programme autonome de l'Union pour l'environnement et l'action pour le climat, pour financer des projets liés à la conservation de la nature, à	131. reconnaît l'importance du programme LIFE, le seul programme autonome de l'Union pour l'environnement et l'action pour le climat, pour financer des projets liés à la conservation de la nature, à

l'économie circulaire, à l'action pour le climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, pour promouvoir le développement durable dans l'ensemble de l'Union; rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui indique que l'octroi de subventions de fonctionnement au profit d'entités à but non lucratif qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union et qui œuvrent principalement dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, relève des actions éligibles au financement au titre du programme LIFE; ***constate que les subventions de fonctionnement allouées aux ONG dans le cadre du programme LIFE ne représentent que 1 % du budget total du programme;***	l'économie circulaire, à l'action pour le climat et à la transition vers une énergie propre et, plus généralement, pour promouvoir le développement durable dans l'ensemble de l'Union; rappelle les dispositions du règlement LIFE, et notamment son article 11, paragraphe 6, qui indique que l'octroi de subventions de fonctionnement au profit d'entités à but non lucratif qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union et qui œuvrent principalement dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, relève des actions éligibles au financement au titre du programme LIFE;

Or. nl

Amendement 277
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 132

Proposition de résolution	*Amendement*
132. déplore les allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations non gouvernementales dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE; note que la réponse donnée par la vice-présidente exécutive de la Commission européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge, confirme que les activités des organisations non gouvernementales ayant bénéficié de subventions de	***supprimé***

fonctionnement LIFE n'ont pas enfreint le cadre juridique et que le programme LIFE a été mis en œuvre dans le plein respect du règlement financier;

Or. fr

Amendement 278
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 132

Proposition de résolution	*Amendement*
132. déplore les allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations non gouvernementales dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE; note que la réponse donnée par la vice-présidente exécutive de la Commission européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge, confirme que les activités des organisations non gouvernementales ayant bénéficié de subventions de fonctionnement LIFE n'ont pas enfreint le cadre juridique et que le programme LIFE a été mis en œuvre dans le plein respect du règlement financier;	132. déplore les allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations non gouvernementales dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE; note que la réponse donnée par la vice-présidente exécutive de la Commission européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge, confirme que les activités des organisations non gouvernementales ayant bénéficié de subventions de fonctionnement LIFE n'ont pas enfreint le cadre juridique et que le programme LIFE a été mis en œuvre dans le plein respect du règlement financier; ***invite la Commission à garantir une transparence totale et à faire preuve d'une vigilance accrue à l'égard des bénéficiaires ainsi que des activités financées, afin de s'assurer qu'aucun soupçon de ce type ne puisse compromettre l'intégrité et la crédibilité de l'utilisation des fonds de l'Union;***

Or. en

Amendement 279
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 132

Proposition de résolution	*Amendement*
132. ***déplore les allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations*** non gouvernementales ***dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE***; note que la réponse donnée par la vice-présidente exécutive de la Commission européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge***, confirme que les activités des organisations non gouvernementales ayant bénéficié de subventions de fonctionnement LIFE n'ont pas enfreint le cadre juridique et que le programme LIFE a été mis*** en œuvre ***dans le plein respect du règlement financier***;	132. ***prend note des préoccupations soulevées concernant l'utilisation des subventions de fonctionnement du programme LIFE par certaines organisations*** non gouvernementales ***et souligne l'importance d'une transparence totale et d'un strict respect du règlement financier dans ce contexte***; note que la réponse donnée par la vice-présidente exécutive de la Commission européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge ***concernant la mise*** en œuvre ***du programme LIFE; demande néanmoins un suivi continu et, le cas échéant, des clarifications supplémentaires sur les garanties mises en place afin de s'assurer que les fonds de l'Union sont utilisés exclusivement pour les objectifs définis dans le programme***;

Or. en

Amendement 280
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 132

Proposition de résolution	*Amendement*
132. ***déplore les*** allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations non gouvernementales dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE***; note*** que ***la réponse donnée par la vice-présidente exécutive de la Commission européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge,***	132. ***prend note des graves*** allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations non gouvernementales dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE ***et considère que ces allégations justifient un examen approfondi et indépendant; rappelle*** que ***l'utilisation des fonds de l'Union par*** des organisations ***pour faire pression en faveur de nouvelles***

confirme que les activités des organisations ***non gouvernementales ayant bénéficié de subventions de fonctionnement LIFE n'ont pas enfreint le cadre juridique et que le programme LIFE a été mis en œuvre dans le plein respect du règlement financier***;

législations européennes soulève des préoccupations légitimes quant à l'utilisation appropriée des fonds publics; estime que l'affirmation de conformité juridique totale ne répond pas à la question plus large de savoir si les activités de lobbying financées par l'Union représentent une gestion financière saine et un bon rapport qualité-prix pour les contribuables;

Or. en

Amendement 281
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 132

Proposition de résolution	*Amendement*
132. ***déplore les allégations de lobbying indu formulées à l'encontre d'organisations*** non gouvernementales ***dont les activités ont été soutenues par des subventions de fonctionnement LIFE; note que la réponse donnée par la vice-présidente exécutive*** de la Commission ***européenne chargée d'une transition propre, juste et compétitive à la commission CONT, le 2 décembre 2025, lors de l'audition sur la décharge, confirme*** que ***les activités des organisations non gouvernementales ayant bénéficié de subventions de fonctionnement LIFE n'ont pas enfreint le cadre juridique et que le programme LIFE a été mis en œuvre dans le plein respect du règlement financier***;	132. ***souligne qu'il est très peu souhaitable, du point de vue de l'intégrité, que la Commission ait conclu des contrats avec des organisations*** non gouvernementales ***comportant des clauses visant à influencer les décideurs européens et à faire du lobbying en faveur des objectifs politiques*** de la Commission***; rappelle*** que ***le commissaire chargé du budget et de la lutte contre la fraude a reconnu, lors de la séance plénière du 22 mars 2025, que ces contrats étaient effectivement inadéquats; attend avec intérêt les conclusions du groupe de travail sur le contrôle; souligne, par ailleurs, que l'inclusion d'obligations de lobbying dans les contrats avec d'autres bénéficiaires est également inappropriée***;

Or. nl

Amendement 282
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 132 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	132 bis. déplore que les fonds LIFE aient été alloués à des entités exerçant des activités de lobbying direct auprès des institutions de l'Union, en contradiction avec les principes de bonne gestion financière, de transparence et de séparation des pouvoirs; étant donné que les détails des contrats de subvention et les résultats des actions devraient être publics, sauf dans les cas où la sécurité nationale s'y oppose, déplore que la Commission européenne n'accorde l'accès aux membres de la commission parlementaire du contrôle budgétaire qu'à certains contrats sur l'ensemble des projets financés; invite instamment la Commission à renforcer les contrôles ex ante et ex post auprès des bénéficiaires du programme LIFE afin de s'assurer que les fonds sont utilisés conformément à la réglementation financière de l'Union et à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»; invite la Commission à tirer pleinement parti des conclusions et recommandations des rapports de la Cour des comptes européenne sur la transparence du financement des ONG pour réformer ses mécanismes d'octroi et de suivi des subventions, et à rendre ses actions et ses financements transparents et facilement accessibles, étant donné que le système de transparence financière est actuellement incomplet, mis à jour tardivement et contient des données non fiables;

Or. fr

Amendement 283
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution

Paragraphe 132 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	132 ter. s'interroge sur le choix des experts contribuant à la sélection d'ONG de qualité et d'indépendance discutables; appelle la Commission à ouvrir ses procédures et panels à des membres du Parlement représentant l'opposition pour clarifier tout doute sur les allégations que la Commission encourage le lobbying politique par des ONGs complices;

Or. fr

Amendement 284
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. relève que l'examen d'un certain nombre de conventions de financement entre la Commission et des opérateurs économiques, demandé dans le cadre de cette procédure de décharge, montre que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ne sont pas l'apanage des ONG, mais sont également présentes dans les contrats conclus avec d'autres catégories de bénéficiaires; se déclare préoccupé par le fait que, dans certains cas, les entreprises recevant un financement de l'Union pour ce type d'activités peuvent avoir des décideurs de l'Union au sein de leurs conseils d'administration et qui, par ailleurs, perçoivent une rémunération; relève en outre que le SAI a mené une action ciblée axée exclusivement sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE afin de vérifier le respect du document d'orientation sur le financement des activités liées à	***supprimé***

l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union, mais qu'il n'a pas vérifié le respect de ce même document dans les conventions signées avec d'autres bénéficiaires;

Or. en

Amendement 285
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. relève que l'examen d'un certain nombre de conventions de financement entre la Commission et des opérateurs économiques, demandé dans le cadre de cette procédure de décharge, montre que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ne sont pas l'apanage des ONG, mais sont également présentes dans les contrats conclus avec d'autres catégories de bénéficiaires; se déclare préoccupé par le fait que, dans certains cas, les entreprises recevant un financement de l'Union pour ce type d'activités peuvent avoir des décideurs de l'Union au sein de leurs conseils d'administration et qui, par ailleurs, perçoivent une rémunération; relève en outre que le SAI a mené une action ciblée axée exclusivement sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE afin de vérifier le respect du document d'orientation sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union, mais qu'il n'a pas vérifié le respect de ce même document dans les conventions signées avec d'autres bénéficiaires;	133. relève que l'examen d'un certain nombre de conventions de financement entre la Commission et des opérateurs économiques, demandé dans le cadre de cette procédure de décharge, montre que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ne sont pas l'apanage des ONG, mais sont également présentes dans les contrats conclus avec d'autres catégories de bénéficiaires; se déclare préoccupé par le fait que, dans certains cas, les entreprises recevant un financement de l'Union pour ce type d'activités peuvent avoir des décideurs de l'Union au sein de leurs conseils d'administration et qui, par ailleurs, perçoivent une rémunération; relève en outre que le SAI a mené une action ciblée axée exclusivement sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE afin de vérifier le respect du document d'orientation sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union, mais qu'il n'a pas vérifié le respect de ce même document dans les conventions signées avec d'autres bénéficiaires; ***invite le groupe de travail de contrôle de la***

commission CONT à examiner si le cadre actuel d'évaluation de l'utilisation des fonds de l'Union pour des activités visant à influencer les politiques est adéquat et appliqué de manière cohérente à toutes les catégories de bénéficiaires, et à présenter ses conclusions à l'autorité de décharge;

Or. en

Amendement 286
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. relève que l'examen ***d'un certain nombre*** de conventions de financement ***entre la Commission et des opérateurs économiques, demandé*** dans le cadre de ***cette*** procédure de décharge***, montre*** que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ***ne sont pas l'apanage des ONG, mais sont également présentes dans les contrats conclus avec d'autres*** catégories de bénéficiaires***; se déclare préoccupé par le fait que, dans certains cas, les entreprises recevant un financement*** de l'Union ***pour ce type d'activités peuvent avoir des décideurs de l'Union au sein de leurs conseils d'administration et qui, par ailleurs, perçoivent une rémunération***; relève en outre que ***le*** SAI ***a mené une action ciblée axée exclusivement*** sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE ***afin de vérifier*** le respect du document d'orientation sur ***le financement des*** activités ***liées à l'élaboration,*** à la mise en œuvre***,*** au suivi et ***au contrôle de*** l'application de la législation et de la politique de l'Union***, mais qu'il n'a pas vérifié le respect de ce même document dans les conventions***	133. relève que l'examen de conventions de financement dans le cadre de ***la*** procédure de décharge ***indique*** que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ***peuvent avoir lieu dans différentes*** catégories de bénéficiaires***, y compris les ONG; souligne que des garanties doivent être mises en place pour prévenir tout conflit d'intérêts potentiel et pour que les fonds*** de l'Union ***soient gérés de manière transparente, indépendamment du type de bénéficiaire***; relève en outre que ***l'examen initial du*** SAI ***s'est concentré*** sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE ***et qu'un examen plus approfondi de la Commission a été effectué dans tous les DG, soulignant la nécessité d'assurer une surveillance et une vérification cohérentes pour tous les bénéficiaires afin de garantir*** le respect du document d'orientation sur ***les*** activités ***de soutien*** à la mise en œuvre ***et*** au suivi et ***à*** l'application de la législation et de la politique de l'Union;

signées avec d'autres bénéficiaires;

Or. en

Amendement 287
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 133

Proposition de résolution	*Amendement*
133. relève que l'examen ***d'un certain nombre*** de conventions de financement ***entre la Commission et des opérateurs économiques, demandé*** dans le cadre de ***cette*** procédure de décharge***, montre*** que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ***ne sont pas l'apanage des ONG, mais sont également présentes dans les contrats conclus avec d'autres*** catégories de bénéficiaires***; se déclare préoccupé par le fait que, dans certains cas, les entreprises recevant un financement de*** l'Union ***pour ce type d'activités peuvent avoir des décideurs de l'Union au sein de leurs conseils d'administration et qui, par ailleurs, perçoivent une rémunération***; relève en outre que le SAI a ***mené une action ciblée axée exclusivement*** sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE ***afin de vérifier*** le respect du document d'orientation sur ***le financement des*** activités ***liées à l'élaboration,*** à la mise en œuvre***,*** au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union***, mais qu'il n'a pas vérifié le respect de ce même document dans les conventions signées avec d'autres bénéficiaires***;	133. relève que l'examen de conventions de financement dans le cadre de ***la*** procédure de décharge indique que les activités visant à influencer la politique publique ou la prise de décisions ***peuvent avoir lieu dans différentes*** catégories de bénéficiaires***, y compris les ONG; souligne que des garanties doivent être mises en place pour prévenir tout conflit d'intérêts potentiel et pour que les fonds*** de l'Union soient gérés de manière transparente, indépendamment du type de bénéficiaire; relève en outre que***, sur la base des conclusions de la commission CONT et suite à un signalement d'un lanceur d'alerte concernant le programme LIFE,*** le SAI a ***procédé à un examen initial des rapports LIFE et Horizon*** sur le financement des ONG dans le cadre du programme LIFE ***et qu'un examen plus approfondi a été effectué par la Commission auprès de toutes les DG, soulignant la nécessité d'assurer une surveillance et une vérification cohérentes auprès de tous les bénéficiaires afin de garantir*** le respect du document d'orientation sur ***les*** activités ***de soutien*** à la mise en œuvre ***et*** au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union;

Or. en

Amendement 288
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 133 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	133 bis. constate que les auditions du groupe de travail de contrôle de la commission CONT ont révélé que chaque DG et agence exécutive dispose de méthodes différentes pour sélectionner les experts externes de leur comité d'évaluation, et exhorte la Commission à créer un ensemble de règles standardisées pour la sélection des experts externes du comité d'évaluation; encourage la création d'un processus standardisé d'examen des candidatures aux subventions de fonctionnement, incluant qu'au moins deux membres du personnel de la Commission ou de l'agence lisent et évaluent les propositions de candidature; exhorte la Commission à veiller à ce qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts, en particulier concernant les intérêts économiques et financiers;

Or. en

Amendement 289
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 133 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	133 ter. constate que les lots de travaux constituent une part principale des subventions de fonctionnement et sont essentiels à toutes les étapes du contrat, y compris dans l'appel à candidatures, le processus d'examen et d'approbation des candidatures, la rédaction et l'approbation d'un contrat entre l'entité et

la Commission, la mise en œuvre de l'action incluant les livrables; de plus, ils constituent une condition pour le versement des fonds et font partie de l'audit tel que prévu par la législation LIFE, le document juridique de l'appel à candidatures et les contrats légaux eux-mêmes; critique le fait que la Commission ait donné des déclarations trompeuses sur le rôle des lots de travaux, divergentes des définitions légales mentionnées ci-dessus et différentes de la description faite par le directeur de la CINEA;

Or. en

Amendement 290
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point III bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iii bis) à tenir l'autorité de décharge informée des taux de recouvrement des dépenses agricoles, notamment au regard des modifications apportées aux règles dans le cadre de la PAC 2023-2027, et remédier rapidement à toute détérioration du taux de recouvrement, notamment en envisageant la mise en place de nouvelles mesures incitant les États membres au recouvrement des fonds;

Or. en

Amendement 291
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*

iv) à améliorer la bonne gestion financière de la PAC actuelle et future en veillant à ce que l'aide directe au revenu ***ne*** soit accordée ***qu'aux*** agriculteurs ***actifs, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, comme les*** exploitations familiales et de petite taille, ***les*** exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres enjeux spécifiques, ***les*** jeunes agriculteurs et ***les*** agricultrices;	iv) à améliorer la bonne gestion financière de la PAC actuelle et future en veillant à ce que l'aide directe au revenu soit accordée ***à tous les*** agriculteurs ***remplissant les conditions légales; à accorder une attention particulière aux*** exploitations familiales et de petite taille, ***aux*** exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres enjeux spécifiques, ***aux*** jeunes agriculteurs et ***aux*** agricultrices;

Or. en

Amendement 292
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à surveiller les éventuels conflits d'intérêts concernant les fonds de l'Union et à veiller à ce que les conflits d'intérêts soient effectivement résolus***, y compris pour les membres du Conseil européen et, surtout, à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à la société Agrofert ou à toute autre entreprise détenue par Andrej Babiš, tant que le conflit d'intérêts constaté n'aura pas été résolu de manière démontrable et vérifiable***;	viii) à surveiller les éventuels conflits d'intérêts concernant les fonds de l'Union et à veiller à ce que les conflits d'intérêts soient effectivement résolus;

Or. en

Amendement 293
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*

viii) à surveiller les éventuels conflits d'intérêts concernant les fonds de l'Union et à veiller à ce que les conflits d'intérêts soient effectivement résolus, y compris pour les membres du Conseil européen et, surtout, à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à ***la société Agrofert ou à toute autre entreprise détenue par Andrej Babiš, tant que le*** conflit d'intérêts constaté n'aura pas été résolu de manière démontrable et vérifiable;	viii) à surveiller les éventuels conflits d'intérêts concernant les fonds de l'Union et à veiller à ce que les conflits d'intérêts soient effectivement résolus, y compris pour les membres du Conseil européen et, surtout, à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit versé, directement ou indirectement, à ***des bénéficiaires pour lesquels un*** conflit d'intérêts ***a été*** constaté ***et*** n'aura pas été résolu de manière démontrable et vérifiable;

Or. en

Amendement 294
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xi

Proposition de résolution	*Amendement*
xi) à améliorer la méthode utilisée pour suivre les dépenses de l'Union consacrées aux activités liées au climat et à la biodiversité dans le cadre du CFP 2021-2027, notamment en donnant suite aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports spéciaux de la Cour ***et en assurant le suivi*** des incidences négatives des dépenses de l'Union sur les objectifs en matière d'environnement et de biodiversité;	xi) à améliorer la méthode utilisée pour suivre les dépenses de l'Union consacrées aux activités liées au climat et à la biodiversité dans le cadre du CFP 2021-2027, notamment en donnant suite aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports spéciaux de la Cour***, ainsi qu'à améliorer le suivi et le rapport des résultats réels des investissements et*** des incidences négatives des dépenses de l'Union sur les objectifs en matière d'environnement et de biodiversité;

Or. en

Amendement 295
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xii

Proposition de résolution	*Amendement*
xii) à élaborer et à mettre en œuvre une méthode globale de budgétisation verte dans le prochain CFP en intégrant les considérations relatives au climat, à la biodiversité et à l'environnement à toutes les étapes du cycle budgétaire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 296
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xii

Proposition de résolution	*Amendement*
xii) à élaborer et à mettre en œuvre une méthode globale de budgétisation verte dans le prochain CFP en intégrant les considérations relatives au climat, à la biodiversité et à l'environnement à toutes les étapes du cycle budgétaire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 297
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xiv bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xiv bis)à rendre public le contenu des lots de travaux figurant dans les subventions de fonctionnement conclues entre la Commission et des organisations externes et des ONG, dans la mesure où cela ne compromet pas des informations sensibles en matière de sécurité ou d'affaires;

Or. en

Amendement 298
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xiv ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xiv ter) à encourager le service d'audit interne à examiner systématiquement les lots de travaux et les autres aspects opérationnels des conventions de subvention et de fonctionnement afin de détecter tout contenu de lobbying inapproprié à l'égard des institutions de l'Union et des gouvernements et parlements nationaux, des actions contraires à la loi ainsi que des recours judiciaires dirigés contre les institutions de l'Union et les gouvernements nationaux;

Or. en

Amendement 299
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xiv quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xiv quater) à mener une analyse approfondie des ONG afin de s'assurer que les fonds de l'Union ne financent pas des ONG qui détournent des fonds de l'Union ou qui transfèrent ces fonds à des groupes terroristes ou à d'autres organisations ou individus nuisibles et criminels sous couvert d'ONG;

Or. en

Amendement 300
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xiv quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xiv quinquies) à travailler ensemble à définir plus précisément la notion de plaidoyer, afin d'établir une distinction entre l'utilisation acceptable des fonds de l'Union pour certains types de plaidoyer, tels que la présentation des résultats et des difficultés des projets, et l'utilisation inacceptable des fonds de l'Union, par exemple pour financer le dépôt d'amendements par des membres du Parlement ou du Conseil, pour financer des recours ou des procédures judiciaires, ou pour financer le lobbying d'une direction générale de la Commission au nom d'une autre direction générale de la Commission, ce qui constitue un détournement des fonds de l'Union et peut nuire à la réputation de l'Union;

Or. en

Amendement 301
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 134 – point xiv bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xiv bis)demande un audit complet, indépendant et public de l'ensemble des financements du programme LIFE depuis 2021 des ONG financées par LIFE simultanément impliquées dans la conception, la promotion et l'évaluation des politiques environnementales européennes;

Or. fr

Amendement 302
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 136 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	136 bis. note que l'Union a versé un budget total de 9,88 milliards d'euros au Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2021-2027. Ce fonds finance également l'intégration des migrants, notamment au moyen d'associations, dont le financement est souvent opaque. Compte tenu de l'échec de cette politique, qui s'est révélée coûteuse et inefficace face à l'explosion de la délinquance et la non-intégration de certains individus, ce type de gaspillage de fonds européens devraient être supprimés ou réorientés [7 bis];
	[7 bis] https://social-economy-gateway.ec.europa.eu/eu-funding-programmes/asylum-migration-and-integration-fund_en?prefLang=fr

Or. fr

Amendement 303
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 136 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	136 ter. note que lorsque les fonds sont destinés à des groupes vulnérables, une prudence accrue doit être de mise, car ces personnes peuvent parfois être instrumentalisées par des entités sous prétexte d'obtenir des fonds;

Or. fr

Amendement 304
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 141

Proposition de résolution	*Amendement*
141. souligne que les États membres ont présenté en 2024 leurs premiers comptes annuels relatifs aux programmes relevant du FAMI et de l'IGVF de la période 2021-2027; observe par ailleurs que la Cour a examiné les travaux de cinq autorités d'audit concernant leurs rapports annuels de contrôle et leurs audits des dépenses du FAMI et de l'IGVF; se félicite des constatations de la Cour selon lesquelles les autorités d'audit ont élaboré et mis en œuvre des procédures détaillées de qualité suffisante pour leur permettre de rendre compte de leurs travaux dans les rapports annuels de contrôle;	141. souligne que les États membres ont présenté en 2024 leurs premiers comptes annuels relatifs aux programmes relevant du FAMI et de l'IGVF de la période 2021-2027***; souligne l'échec des politiques de l'Union en matière de prévention des flux migratoires et de la traite des êtres humains; réitère ses préoccupations quant au rôle joué par le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)***; observe par ailleurs que la Cour a examiné les travaux de cinq autorités d'audit concernant leurs rapports annuels de contrôle et leurs audits des dépenses du FAMI et de l'IGVF; se félicite des constatations de la Cour selon lesquelles les autorités d'audit ont élaboré et mis en œuvre des procédures détaillées de qualité suffisante pour leur permettre de rendre compte de leurs travaux dans les rapports annuels de contrôle;

Or. fr

Amendement 305
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 143

Proposition de résolution	*Amendement*
143. ***prend acte*** de l'adoption en 2024 du pacte sur la migration et l'asile et de l'allocation de 2 milliards d'euros	143. ***se félicite*** de l'adoption en 2024 du pacte sur la migration et l'asile et ***rappelle que sa mise en œuvre constitue une pierre***

supplémentaires à la rubrique 4 du CFP pour la période 2024-2027, dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027, notamment en vue de permettre la mise en œuvre intégrale des nouvelles règles du pacte; se félicite des réponses écrites de la Commission, qui confirment qu'elle a mis à disposition 3 milliards d'euros supplémentaires au titre du FAMI et de l'IGFV pour la période 2025-2027 afin, entre autres, de soutenir les États membres qui accueillent des personnes fuyant la guerre en Ukraine;

angulaire du nouveau système de gestion de la migration et de l'asile dans l'Union, qui sera applicable à partir de la mi-2026 dans tous les États membres; se félicite en outre de l'allocation de 2 milliards d'euros supplémentaires à la rubrique 4 du CFP pour la période 2024-2027, dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP 2021-2027, notamment en vue de permettre la mise en œuvre intégrale des nouvelles règles du pacte ***et de faire face aux défis croissants en matière de migration et de gestion des frontières résultant du contexte géopolitique actuel***; se félicite des réponses écrites de la Commission, qui confirment qu'elle a mis à disposition 3 milliards d'euros supplémentaires au titre du FAMI et de l'IGFV pour la période 2025-2027 afin, entre autres, de soutenir les États membres qui accueillent des personnes fuyant la guerre en Ukraine; ***invite la Commission à donner la priorité à la mise en œuvre complète et en temps utile du pacte, tout en veillant à ce que le Parlement ait accès à tous les documents pertinents pour assurer un contrôle efficace;***

Or. en

Amendement 306
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 144

Proposition de résolution	*Amendement*
144. souligne que la gestion des frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile; affirme que l'Union doit mieux protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024[15], la	144. souligne que la gestion des frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile ***et une condition essentielle au bon fonctionnement de l'espace Schengen de libre circulation; reconnaît que les projets financés par l'Union qui soutiennent la protection des frontières extérieures contribuent à alléger la pression sur la***

Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, par l'intermédiaire de l'IGFV;

protection des frontières intérieures, comme l'a indiqué le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique lors de son audition au sein de la commission CONT le 8 décembre 2025; prend acte du fait que, bien que le nombre total de migrants arrivant de manière irrégulière dans l'Union ait diminué de 38 % en 2024, les flux ont changé à travers le continent, certaines routes ayant connu des augmentations significatives, notamment la route des frontières orientales, où une multiplication par trois des passages a été signalée en 2024; affirme que l'Union doit mieux protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains ***et faire face aux attaques hybrides ainsi qu'à l'instrumentalisation de la migration par des pays tiers ou des acteurs non étatiques hostiles***; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024[15], la Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, par l'intermédiaire de l'IGFV; ***souligne en particulier qu'il faut fournir un soutien financier aux États membres en première ligne pour sécuriser les frontières extérieures de l'Union;***

[15] COM(2024)0570

[15] COM(2024)0570

Or. en

Amendement 307
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 144

Proposition de résolution	*Amendement*
144. souligne que la gestion des	144. souligne que la gestion des

frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile; affirme que l'Union ***doit mieux*** protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024***[15]***, la Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, ***par l'intermédiaire de l'IGFV***;	frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile; affirme que l'Union ***devrait renforcer davantage ses efforts pour*** protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024***[15]***, la Commission a alloué environ 520 millions d'euros***, par l'intermédiaire de l'IGFV,*** aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, ***afin de renforcer les capacités de gestion des frontières et de répondre aux défis liés à la sécurité et à la migration***;
[15] COM(2024)0570	

Or. en

Amendement 308
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 144

Proposition de résolution	*Amendement*
144. ***souligne que la gestion des frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile;*** affirme que l'Union doit mieux protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024[15], la Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, par l'intermédiaire de l'IGFV;	144. affirme que l'Union doit mieux protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024[15], la Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, par l'intermédiaire de l'IGFV;
[15] COM(2024)0570.	[15] COM(2024)0570.

Or. fr

Amendement 309
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 144

Proposition de résolution	*Amendement*
144. souligne que la gestion des frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile; affirme que l'Union doit mieux protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024[15], la Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, par l'intermédiaire de l'IGFV;	144. souligne que la gestion des frontières extérieures de l'Union est l'un des piliers du pacte sur la migration et l'asile; affirme que l'Union doit mieux protéger les personnes vulnérables contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains ***et que des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre ces réseaux***; relève qu'à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 11 décembre 2024[15], la Commission a alloué environ 520 millions d'euros aux États membres de l'Union limitrophes de la Russie et de la Biélorussie, par l'intermédiaire de l'IGFV;
[15] COM(2024)0570.	[15] COM(2024)0570.

Or. nl

Amendement 310
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 144 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	144 bis. souligne que la gestion effective des frontières extérieures de l'Union nécessite à la fois des capacités opérationnelles et des infrastructures physiques; constate que plusieurs États membres ont investi des ressources

nationales importantes dans des mesures de protection physique des frontières; invite la Commission à veiller à ce que les fonds de l'Union, y compris ceux relevant du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, puissent être utilisés pour soutenir la construction et l'entretien de barrières physiques aux frontières extérieures de l'Union lorsque les États membres considèrent ces mesures comme nécessaires à une gestion efficace des frontières; souligne que la protection des frontières extérieures de l'Union constitue une condition préalable à la bonne gestion financière des fonds de l'Union liés à la migration;

Or. en

Amendement 311
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 145

Proposition de résolution	*Amendement*
145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 312
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 145

Proposition de résolution	*Amendement*
145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 313
Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 145

Proposition de résolution	*Amendement*
145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du	***supprimé***

pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 314
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 145

Proposition de résolution	*Amendement*
145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;	145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile***; souligne en même temps que la véritable solidarité n'est possible que si l'on tient compte des différences entre les États membres en matière de densité de population et d'aménagement du territoire***; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;

Or. nl

Amendement 315
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 145

Proposition de résolution	*Amendement*
145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;	145. rappelle que la solidarité et le partage équitable des responsabilités***, conformément aux traités,*** sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'Union en matière de migration et d'asile; souligne, dans ce contexte, le rôle du FAMI lorsqu'il s'agit de soutenir les États membres pour l'accueil, les procédures d'asile, les mesures d'intégration et de réinstallation, y compris pour les personnes qui fuient les conflits et les crises humanitaires; souligne que la mise en œuvre effective du pacte sur la migration et l'asile nécessite un financement suffisant, bien géré et rapide pour soutenir les mesures de solidarité dans l'ensemble de l'Union;
	Or. en

Amendement 316
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 145 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	145 bis. souligne que le pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile est une tentative infructueuse de mettre en œuvre des réformes à grande échelle. Rappelle qu'il y a lieu de reconnaître que la migration illégale doit être stoppée avant d'atteindre les frontières extérieures et qu'au lieu des quotas de migrants, il est nécessaire de mettre en place un système efficace de retour et de prévention de nouveaux flux clandestins illégaux. Note que des changements sont nécessaires en ce qui concerne le cadre réglementaire de l'Union en matière de migration et d'asile, notamment la mise en place d'un système d'extraterritorialité et l'examen

des demandes d'asile en dehors de l'Union Européenne;

Or. fr

Amendement 317
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 145 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	145 bis. souligne que les États membres sont confrontés à des limites dans l'organisation de l'accueil des demandeurs d'asile et que de nouvelles mesures de limitation des flux migratoires sont nécessaires; constate que le pacte européen sur l'asile et la migration prévoit la possibilité d'appliquer des procédures accélérées aux demandeurs d'asile présentant peu de chances d'obtenir l'asile, c'est-à-dire avec un taux maximal de vingt pour cent; note que ce pourcentage doit être relevé afin de tenir compte de la capacité d'accueil des États membres; souligne l'importance d'un financement suffisant pour pouvoir appliquer efficacement ces procédures aux frontières;

Or. nl

Amendement 318
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 146

Proposition de résolution	*Amendement*
146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à	146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à

des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; rappelle que la migration doit être gérée dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; ***se déclare profondément préoccupé par les informations faisant état de refoulements*** aux frontières extérieures ***de l'Union***, ***y compris par Frontex en Grèce, et par*** la décision ***connexe*** de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16] ***; se félicite*** des réponses écrites de la Commission selon lesquelles un suivi ***accru*** des activités de Frontex ***en Grèce est nécessaire***;	des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; rappelle que la migration doit être gérée dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; ***prend acte du fait que les États membres situés*** aux frontières extérieures, ***en tant que premiers pays d'entrée, reçoivent des flux migratoires disproportionnellement plus importants; félicite la Grèce pour ses efforts visant à protéger efficacement les frontières de l'Union face à des pressions migratoires soutenues et à grande échelle, tout en respectant pleinement ses obligations en vertu du droit international et européen et en garantissant la protection des droits fondamentaux dans la conduite de ses opérations; rappelle que la garde côtière grecque a secouru plus de 300 000 migrants irréguliers en mer Égée et en Méditerranée orientale au cours des dix dernières années; prend acte de*** la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16]***; souligne que la Turquie, en tant que pays candidat à l'adhésion à l'Union, peut être considérée comme un pays tiers sûr; prend acte*** des réponses écrites de la Commission selon lesquelles un suivi des activités de Frontex ***relève de sa responsabilité de contrôle***;
[16] Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)	[16] Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)

Or. en

Amendement 319
Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 146

Proposition de résolution	*Amendement*
146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; rappelle que la migration doit être gérée dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; ***se déclare profondément préoccupé par les informations faisant état de refoulements aux frontières extérieures de l'Union, y compris par Frontex en Grèce, et par la décision connexe de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16]; se félicite des réponses écrites de la Commission selon lesquelles un suivi accru des activités de Frontex en Grèce est nécessaire;***	146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; rappelle que la migration doit être gérée dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux;

16 Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)

Or. en

Amendement 320
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 146

Proposition de résolution	*Amendement*
146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à	146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à

des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; ***rappelle que la migration doit être gérée dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; se déclare profondément préoccupé par*** les informations faisant état de refoulements aux frontières extérieures de l'Union, y compris par Frontex en Grèce, et par la décision connexe de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16] ; se félicite des réponses écrites de la Commission selon lesquelles un suivi accru des activités de Frontex en Grèce est nécessaire;	des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; ***Note*** les informations faisant état de refoulements aux frontières extérieures de l'Union, y compris par Frontex en Grèce, et par la décision connexe de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16] ; se félicite des réponses écrites de la Commission selon lesquelles un suivi accru des activités de Frontex en Grèce est nécessaire;
[16] Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)	[16] Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)

Or. fr

Amendement 321
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 146

Proposition de résolution	*Amendement*
146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; ***rappelle que la migration doit être gérée dans le plein***	146. observe qu'en 2024, 37,7 % des fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission est chargée de superviser leurs activités; ***souligne que la protection effective des*** frontières

respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; se déclare profondément préoccupé par les informations faisant état de refoulements aux frontières extérieures de l'Union***, y compris par Frontex en Grèce,*** et ***par la décision connexe de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16]; se félicite des réponses écrites de la Commission selon lesquelles un suivi accru des activités de Frontex en Grèce est nécessaire***;

extérieures de l'Union ***est essentielle à la sécurité intérieure*** et ***à la bonne gestion des fonds de l'Union liés à la migration; invite la Commission à veiller à ce que les financements alloués aux agences de gestion des frontières soient utilisés efficacement pour renforcer la protection des frontières extérieures et la lutte contre l'immigration illégale, les réseaux de trafic et de traite***; ***souligne que l'autorité de décharge a besoin de données complètes sur la performance pour évaluer l'efficacité opérationnelle des dépenses liées à la gestion des frontières;***

[16] Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)

Or. en

Amendement 322
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 146

Proposition de résolution	*Amendement*
146. observe qu'en 2024, 37,7% fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission ***est chargée de superviser*** leurs activités; ***rappelle*** que la migration doit être ***gérée*** dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; ***se déclare profondément préoccupé par les*** informations ***faisant état de refoulements*** aux frontières extérieures de l'Union***, y compris par Frontex en Grèce, et par la***	146. observe qu'en 2024, 37,7% fonds de l'Union destinés à la migration et à la gestion des frontières ont été alloués à des agences décentralisées dans le domaine de la migration et des affaires intérieures; rappelle que, si les agences décentralisées sont indépendantes de la Commission sur les plans juridique, financier et opérationnel, la Commission ***conserve une responsabilité de supervision de*** leurs activités; ***réitère*** que la ***gestion de la*** migration doit être ***menée*** dans le plein respect du droit de l'Union, y compris des droits fondamentaux; ***prend note des*** informations ***et des évolutions judiciaires pertinentes concernant la mise en œuvre du droit de l'Union*** aux frontières

décision connexe de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 janvier 2025[16]; se félicite des réponses écrites de la Commission ***selon lesquelles un*** suivi ***accru des*** activités de Frontex ***en Grèce est nécessaire***;

extérieures de l'Union***;*** se félicite des réponses écrites de la Commission ***soulignant la nécessité de renforcer davantage les mécanismes de*** suivi ***et de responsabilité, y compris en ce qui concerne les*** activités de Frontex;

16 Cour européenne des droits de l'homme, affaire A. R. E./Grèce (Requête no 15783/21)

Or. en

Amendement 323
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 146 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	146 bis. déplore que la Cour de justice de l'Union européenne ait infligé une amende à la Hongrie parce qu'elle n'a pas laissé des migrants entrer dans le pays avant la prise d'une décision définitive concernant leur demande ; demande que la Commission européenne utilise une partie des 2 milliards d'EUR dus à la Hongrie au titre des dépenses liées à la protection de ses frontières nationales pour financer l'amende infligée à la Hongrie par la Cour de justice de l'Union européenne;

Or. fr

Amendement 324
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 148 – point iii

Proposition de résolution	*Amendement*
iii) à continuer à suivre et à contrôler les mesures requises par les États membres et les agences de l'Union pour la mise en œuvre intégrale du pacte sur la migration et l'asile d'ici à 2026, et à rendre compte au Parlement des progrès accomplis dans sa mise en œuvre;	***supprimé***

Or. en

Amendement 325
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 148 – point III bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iii bis) à fournir un soutien financier aux États membres en première ligne pour sécuriser les frontières extérieures de l'Union;

Or. en

Amendement 326
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 148 – point iii ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	iii ter) à accroître la transparence et la responsabilité dans la programmation et la mise en œuvre des fonds de l'Union pour les affaires intérieures en garantissant des données détaillées et complètes, notamment en ce qui concerne les fonds dépensés dans des pays tiers, tout en préservant le rôle du Parlement dans le contrôle démocratique des dépenses de l'Union;

Or. en

Amendement 327
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 148 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à suivre de près les actions financées par l'Union en matière de gestion des frontières, notamment en vue de garantir le plein respect des droits fondamentaux dans l'Union et du principe de non-refoulement;	iv) à suivre de près les actions financées par l'Union en matière de gestion des frontières, notamment en vue de garantir ***l'efficacité des mesures de limitation des flux migratoires adoptées ainsi que*** le plein respect des droits fondamentaux dans l'Union et du principe de non-refoulement;

Or. nl

Amendement 328
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 148 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à suivre de près les actions financées par l'Union en matière de gestion des frontières, notamment en vue de garantir le plein respect des droits fondamentaux dans l'Union ***et du principe de non-refoulement***;	iv) à suivre de près les actions financées par l'Union en matière de gestion des frontières, notamment en vue de garantir le plein respect des ***obligations en matière de*** droits fondamentaux dans l'Union;

Or. en

Amendement 329
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 152

Proposition de résolution	*Amendement*
152. rappelle que la situation géopolitique très instable dans le voisinage de l'Union exacerbe les problèmes de sécurité et de défense, y compris les menaces hybrides***; souligne que*** la Russie représente ***une*** menace ***considérable*** pour ***la sécurité de*** l'Union; rappelle que le Parlement européen a demandé à l'Union et à ses États membres de mettre en place un cadre juridique permettant de qualifier la Russie d'État soutenant le terrorisme;	152. rappelle la situation géopolitique très instable dans le voisinage de l'Union, qui exacerbe les problèmes de sécurité et de défense, y compris les menaces hybrides***, et partant, les besoins d'investissement plus importants dans le domaine de la sécurité, de la défense et de la préparation depuis le début de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine; attire l'attention sur le fait que la rubrique 5 du CFP, consacrée à la sécurité et à la défense, est la plus petite de toutes les rubriques du CFP et déplore que le budget actuel de l'Union destiné à assurer la sécurité et la défense de ses citoyens ne soit pas à la mesure des défis à relever à court ou à long terme; réaffirme sa position selon laquelle*** la Russie représente ***la*** menace ***principale et la plus significative*** pour l'Union ***et ses États membres***; rappelle que le Parlement européen a demandé à l'Union et à ses États membres de mettre en place un cadre juridique permettant de qualifier la Russie d'État soutenant le terrorisme;
	Or. en

Amendement 330
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 153

Proposition de résolution	*Amendement*
153. rappelle que les capacités de défense de l'Union pâtissent depuis des décennies d'investissements insuffisants et que, selon la Commission, le déficit des dépenses en matière de défense pour la prochaine décennie s'élève actuellement à 500 milliards d'euros; souligne qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense, le	153. rappelle que les capacités de défense de l'Union pâtissent depuis des décennies d'investissements insuffisants et que, selon la Commission, le déficit des dépenses en matière de défense pour la prochaine décennie s'élève actuellement à 500 milliards d'euros; souligne qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense, le

nombre des instruments de financement de la défense de l'Union a augmenté depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; observe que les instruments de défense de l'Union comprennent des instruments extrabudgétaires tels que la facilité européenne pour la paix (FEP) et l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), un instrument temporaire de prêt dans le domaine de la défense; souligne, par ailleurs, qu'outre les programmes de financement de la défense, d'autres programmes de l'Union peuvent servir à des fins de double usage, notamment le volet «mobilité militaire» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, établi en 2023 principalement pour fournir aux États membres de l'Union un accès garanti à des services de connectivité hautement sécurisés, souverains et mondiaux; note également qu'à la suite de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion en septembre 2025, ses fonds peuvent également être utilisés pour améliorer la mobilité militaire et développer les infrastructures de défense, en particulier dans les régions frontalières orientales;	nombre des instruments de financement de la défense de l'Union a augmenté depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; observe que les instruments de défense de l'Union comprennent des instruments extrabudgétaires tels que la facilité européenne pour la paix (FEP) et l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), un instrument temporaire de prêt dans le domaine de la défense; souligne, par ailleurs, qu'outre les programmes de financement de la défense, d'autres programmes de l'Union peuvent servir à des fins de double usage, notamment le volet «mobilité militaire» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, établi en 2023 principalement pour fournir aux États membres de l'Union un accès garanti à des services de connectivité hautement sécurisés, souverains et mondiaux; note également qu'à la suite de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion en septembre 2025, ses fonds peuvent également être utilisés pour améliorer la mobilité militaire et développer les infrastructures de défense, en particulier dans les régions frontalières orientales; ***déplore que les limitations et conditions prévues dans l'instrument SAFE affaiblissent sa capacité à atteindre les objectifs pour lesquels il a été créé, entravent l'efficacité de l'allocation des fonds et limitent son utilisation complète par les États membres, en particulier ceux les plus vulnérables aux menaces extérieures;***
	Or. en

Amendement 331
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 153

Proposition de résolution	*Amendement*
153. rappelle que les capacités de défense de l'Union pâtissent depuis des décennies d'investissements insuffisants et que, selon la Commission, le déficit des dépenses en matière de défense pour la prochaine décennie s'élève actuellement à 500 milliards d'euros; ***souligne*** qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense, le nombre des instruments de financement de la défense de l'Union a augmenté depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; observe que les instruments de défense de l'Union comprennent des instruments extrabudgétaires tels que la facilité européenne pour la paix (FEP) et l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), un instrument temporaire de prêt dans le domaine de la défense; souligne, par ailleurs, qu'outre les programmes de financement de la défense, d'autres programmes de l'Union peuvent servir à des fins de double usage, notamment le volet «mobilité militaire» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, établi en 2023 principalement pour fournir aux États membres de l'Union un accès garanti à des services de connectivité hautement sécurisés, souverains et mondiaux; note également qu'à la suite de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion en septembre 2025, ses fonds peuvent également être utilisés pour améliorer la mobilité militaire et développer les infrastructures de défense, en particulier dans les régions frontalières orientales;	153. rappelle que les capacités de défense de l'Union pâtissent depuis des décennies d'investissements insuffisants et que, selon la Commission, le déficit des dépenses en matière de défense pour la prochaine décennie s'élève actuellement à 500 milliards d'euros; ***se félicite*** qu'en raison de la nécessité impérieuse de renforcer les capacités de défense, le nombre des instruments de financement de la défense de l'Union a augmenté depuis la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; observe que les instruments de défense de l'Union comprennent des instruments extrabudgétaires tels que la facilité européenne pour la paix (FEP) et l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), un instrument temporaire de prêt dans le domaine de la défense; souligne, par ailleurs, qu'outre les programmes de financement de la défense, d'autres programmes de l'Union peuvent servir à des fins de double usage, notamment le volet «mobilité militaire» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, établi en 2023 principalement pour fournir aux États membres de l'Union un accès garanti à des services de connectivité hautement sécurisés, souverains et mondiaux; note également qu'à la suite de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion en septembre 2025, ses fonds peuvent également être utilisés pour améliorer la mobilité militaire et développer les infrastructures de défense, en particulier dans les régions frontalières orientales;

Or. en

Amendement 332
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 154

Proposition de résolution	*Amendement*
154. se félicite des réponses écrites de la Commission, qui reconnaît que la multiplication des instruments liés à la défense a entraîné une fragmentation du paysage de financement, avec des chevauchements et des lacunes; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense de l'Union, notamment en garantissant les droits d'audit de la Cour pour tous les instruments et en veillant à ce que l'autorité de décharge puisse exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union; souligne la nécessité d'améliorer la convivialité des informations publiées sur le financement de la défense de l'Union, afin que les demandeurs et les bénéficiaires, en particulier les PME, puissent également en bénéficier;	154. se félicite des réponses écrites de la Commission, qui reconnaît que la multiplication des instruments liés à la défense a entraîné une fragmentation du paysage de financement, avec des chevauchements et des lacunes***; souligne la nécessité d'une approche globale et à long terme de l'Union en matière de financement de la sécurité et de la défense, répondant à la fois aux menaces militaires conventionnelles et aux menaces non conventionnelles***; souligne qu'il est nécessaire d'accroître encore la transparence du financement de la défense de l'Union, notamment en garantissant les droits d'audit de la Cour pour tous les instruments et en veillant à ce que l'autorité de décharge puisse exercer un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union; souligne la nécessité d'améliorer la convivialité des informations publiées sur le financement de la défense de l'Union, afin que les demandeurs et les bénéficiaires, en particulier les PME, puissent également en bénéficier; ***affirme qu'il convient de faciliter et de promouvoir la participation des PME dans tous les États membres, et de garantir leur accès juste et équitable aux projets financés par l'Union; encourage un investissement et un soutien soutenus en faveur des PME et demande un accès simplifié au financement de l'Union; souligne que toutes les initiatives et tous les instruments financiers de l'industrie de la défense de l'Union doivent garantir l'égalité de traitement pour tous les acteurs de l'industrie de la défense au sein de l'Union;***

Or. en

Amendement 333
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 155

Proposition de résolution	*Amendement*
155. souligne que l'augmentation rapide des dépenses de l'Union en matière de défense et de sécurité en 2024 nécessite des modalités de contrôle ***équivalentes dans la pratique à celles applicables aux dépenses civiles, y compris*** un accès effectif de la Cour des comptes européenne, de l'OLAF et du Parquet européen à tous les documents pertinents, ***même lorsque*** les projets ***concernent*** des technologies ***classifiées ou*** à double usage; rappelle que la Commission elle-même a reconnu que l'accès aux éléments classifiés peut être retardé ***ou empêché*** lorsque les États membres sont à l'origine de la classification et que ***des mesures correctives, y compris la suspension ou la résiliation du financement, peuvent être nécessaires*** lorsque l'accès aux audits est ***entravé***;	155. souligne que l'augmentation rapide des dépenses de l'Union en matière de défense et de sécurité en 2024 nécessite des modalités de contrôle ***proportionnées, permettant*** un accès effectif de la Cour des comptes européenne, de l'OLAF et du Parquet européen à tous les documents pertinents, ***y compris*** les projets ***concernant*** des technologies à double usage***, iconformément aux exigences de l'Union***; rappelle que la Commission elle-même a reconnu que l'accès aux éléments classifiés peut être retardé lorsque les États membres sont à l'origine de la classification et ***souligne*** que lorsque l'accès aux audits est ***limité, des mesures appropriées et des solutions constructives doivent être adoptées afin de garantir le plein respect des exigences de contrôle financier et la bonne gestion des fonds de l'Union***;

Or. en

Amendement 334
Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 156

Proposition de résolution	*Amendement*
156. exprime une nouvelle fois son inquiétude quant à la décision de la Commission de procéder à l'adoption de l'initiative «Réarmer l'Union» sans consultation préalable du Parlement européen; déplore qu'une telle décision contourne le principe de l'équilibre	***supprimé***

institutionnel et porte atteinte au rôle du Parlement en tant que colégislateur dans l'élaboration des priorités stratégiques et budgétaires; insiste pour que la Commission s'abstienne de lancer des instruments d'action importants qui ont une incidence sur l'architecture financière et stratégique de l'Union sans garantir le plein respect des prérogatives du Parlement;

Or. en

Amendement 335
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 157

Proposition de résolution	*Amendement*
157. rappelle que l'objectif général du FED est de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union; relève que, comme indiqué dans les réponses écrites de la Commission, un financement du FED d'un montant de 227,9 millions d'euros a été alloué à 20 projets liés à l'intelligence artificielle et un montant supplémentaire de 171,1 millions d'euros a été alloué à 18 projets axés sur les technologies des drones aériens, tandis que 50 projets portant sur ce qui peut être classé comme des équipements de défense traditionnels, liés aux combats terrestres, aériens et navals, à la défense antimissile sous-marine et aérienne et à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ont bénéficié d'un soutien d'un montant total de 1,49 milliard d'euros au titre du FED; ***se déclare préoccupé par le fait que, depuis 2021, moins de 400 millions d'euros provenant du FED ont été consacrés à des***	157. rappelle que l'objectif général du FED est de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union; relève que, comme indiqué dans les réponses écrites de la Commission, un financement du FED d'un montant de 227,9 millions d'euros a été alloué à 20 projets liés à l'intelligence artificielle et un montant supplémentaire de 171,1 millions d'euros a été alloué à 18 projets axés sur les technologies des drones aériens, tandis que 50 projets portant sur ce qui peut être classé comme des équipements de défense traditionnels, liés aux combats terrestres, aériens et navals, à la défense antimissile sous-marine et aérienne et à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ont bénéficié d'un soutien d'un montant total de 1,49 milliard d'euros au titre du FED;

projets liés à l'intelligence artificielle et aux technologies des drones, bien que l'expérience tirée des conflits actuels et récents démontre clairement l'importance croissante que revêtent, dans la guerre moderne, les cybercapacités, l'intelligence artificielle et les systèmes sans pilote, y compris les drones;

Or. en

Amendement 336
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 157

Proposition de résolution	*Amendement*
157. rappelle que l'objectif général du FED est de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union; relève que, comme indiqué dans les réponses écrites de la Commission, un financement du FED d'un montant de 227,9 millions d'euros a été alloué à 20 projets liés à l'intelligence artificielle et un montant supplémentaire de 171,1 millions d'euros a été alloué à 18 projets axés sur les technologies des drones aériens, tandis que 50 projets portant sur ce qui peut être classé comme des équipements de défense traditionnels, liés aux combats terrestres, aériens et navals, à la défense antimissile sous-marine et aérienne et à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ont bénéficié d'un soutien d'un montant total de 1,49 milliard d'euros au titre du FED; se déclare préoccupé par le fait que, depuis 2021, moins de 400 millions d'euros provenant du FED ont été consacrés à des projets liés à l'intelligence artificielle et aux technologies des drones, bien que	157. rappelle que l'objectif général du FED est de favoriser la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union; relève que, comme indiqué dans les réponses écrites de la Commission, un financement du FED d'un montant de 227,9 millions d'euros a été alloué à 20 projets liés à l'intelligence artificielle et un montant supplémentaire de 171,1 millions d'euros a été alloué à 18 projets axés sur les technologies des drones aériens, tandis que 50 projets portant sur ce qui peut être classé comme des équipements de défense traditionnels, liés aux combats terrestres, aériens et navals, à la défense antimissile sous-marine et aérienne et à l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), ont bénéficié d'un soutien d'un montant total de 1,49 milliard d'euros au titre du FED; se déclare préoccupé par le fait que, depuis 2021, moins de 400 millions d'euros provenant du FED ont été consacrés à des projets liés à l'intelligence artificielle et aux technologies des drones, bien que

l'expérience tirée des conflits actuels et récents démontre clairement l'importance croissante que revêtent, dans la guerre moderne, les cybercapacités, l'intelligence artificielle et les systèmes sans pilote, y compris les drones;	l'expérience tirée des conflits actuels et récents démontre clairement l'importance croissante que revêtent, dans la guerre moderne, les cybercapacités, l'intelligence artificielle et les systèmes sans pilote, y compris les drones; ***invite la Commission à réaliser une évaluation de la rentabilité des dépenses du FED et à rééquilibrer les priorités de financement futures en faveur des technologies qui apportent de manière démontrable le plus grand avantage opérationnel par euro investi;***

Or. en

Amendement 337
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 158

Proposition de résolution	*Amendement*
158. prend acte du rapport spécial nº 04/2025 de la Cour sur la mobilité militaire ainsi que des réponses de la Commission; rappelle la conclusion générale formulée par la Cour, selon laquelle le deuxième plan d'action de l'Union sur la mobilité militaire, publié en novembre 2022, ne reposait pas sur des bases suffisamment solides et que les progrès accomplis dans la réalisation de son objectif, à savoir assurer le déplacement rapide et sans entrave des personnels, matériels et moyens militaire à brève échéance et à grande échelle, ont été variables en raison de faiblesses de conception et d'obstacles persistants à la mise en œuvre; prend acte avec inquiétude de l'observation de la Cour selon laquelle la Commission n'avait procédé à aucune estimation solide du financement global nécessaire pour que ses objectifs et valeurs cibles puissent être atteints; ***regrette*** que, comme l'a souligné la Cour, le contrôle parlementaire de l'ensemble des activités	158. prend acte du rapport spécial nº 04/2025 de la Cour sur la mobilité militaire ainsi que des réponses de la Commission; rappelle la conclusion générale formulée par la Cour, selon laquelle le deuxième plan d'action de l'Union sur la mobilité militaire, publié en novembre 2022, ne reposait pas sur des bases suffisamment solides et que les progrès accomplis dans la réalisation de son objectif, à savoir assurer le déplacement rapide et sans entrave des personnels, matériels et moyens militaire à brève échéance et à grande échelle, ont été variables en raison de faiblesses de conception et d'obstacles persistants à la mise en œuvre; prend acte avec inquiétude de l'observation de la Cour selon laquelle la Commission n'avait procédé à aucune estimation solide du financement global nécessaire pour que ses objectifs et valeurs cibles puissent être atteints; ***constate le fait*** que, comme l'a souligné la Cour, le contrôle parlementaire de l'ensemble des

de mobilité militaire de l'Union ***ne soit*** pas possible, étant donné que tous les projets ne sont pas financés par le budget de l'Union***; observe que le Parlement européen n'est pas en mesure de contrôler les activités de mobilité militaire*** de l'Agence européenne de défense (AED)***, qui est une agence intergouvernementale, ni celles*** de la CSP***, qui est un cadre de coopération piloté par les États membres***;

activités de mobilité militaire de l'Union ***n'est*** pas ***toujours*** possible, étant donné que tous les projets ne sont pas financés par le budget de l'Union***, comme c'est le cas*** de l'Agence européenne de défense (AED) ***ou de*** la CSP;

Or. en

Amendement 338
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 159

Proposition de résolution	*Amendement*
159. se déclare préoccupé par le fait qu'à la suite de trois appels à propositions organisés en 2021, 2022 et 2023, l'intégralité de l'enveloppe de mobilité militaire au titre du MIE pour la période de programmation actuelle a déjà été épuisée, tandis qu'au moins 100 milliards d'euros d'investissements sont estimés nécessaires pour traiter les 500 points névralgiques recensés dans l'Union comme nécessitant une modernisation urgente[17]; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle la révision du règlement RTE-T de 2024 a introduit des éléments visant à intégrer la mobilité militaire dans la politique des transports de l'Union; note en outre que la Commission européenne et la haute représentante ont adopté le train de mesures sur la mobilité militaire 2025; réitère ***sa préoccupation quant au manque actuel de*** réactivité et ***d'efficacité*** de la mobilité militaire***, qui est entravée par une complexité réglementaire et procédurale et une absence d'harmonisation entraînant des lenteurs de*** coordination ***et***	159. se déclare préoccupé par le fait qu'à la suite de trois appels à propositions organisés en 2021, 2022 et 2023, l'intégralité de l'enveloppe de mobilité militaire au titre du MIE pour la période de programmation actuelle a déjà été épuisée, tandis qu'au moins 100 milliards d'euros d'investissements sont estimés nécessaires pour traiter les 500 points névralgiques recensés dans l'Union comme nécessitant une modernisation urgente[17]; prend acte de la réponse écrite de la Commission selon laquelle la révision du règlement RTE-T de 2024 a introduit des éléments visant à intégrer la mobilité militaire dans la politique des transports de l'Union; note en outre que la Commission européenne et la haute représentante ont adopté le train de mesures sur la mobilité militaire 2025; réitère ***l'importance de renforcer davantage la*** réactivité et ***l'efficacité*** de la mobilité militaire ***dans l'ensemble de l'Union afin de favoriser l'harmonisation et de rationaliser la*** coordination***, de réduire les délais et d'améliorer la***

des pertes de temps;	***préparation opérationnelle***;
[17] Communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 octobre 2025 intitulée «Préserver la paix – Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030» [JOIN,2025)0027].	[17] Communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 octobre 2025 intitulée «Préserver la paix – Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030» [JOIN,2025)0027].

Or. en

Amendement 339
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 161 – point i

Proposition de résolution	*Amendement*
i) à ***prendre des mesures pour améliorer*** la transparence des dépenses de l'Union en matière de défense dans tous les instruments, notamment en ***garantissant les droits*** d'audit de la Cour ***pour tous les instruments*** et en veillant à ce que l'autorité de décharge ***puisse exercer*** un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, ***non seulement pendant les négociations, mais aussi pendant la phase de*** mise en œuvre;	i) à ***poursuivre les efforts visant à accroître*** la transparence des dépenses de l'Union en matière de défense dans tous les instruments ***concernés***, notamment en ***facilitant le travail*** d'audit de la Cour ***conformément au cadre juridique applicable*** et en veillant à ce que l'autorité de décharge ***soit correctement informée afin d'exercer*** un contrôle démocratique sur toutes les activités financées par l'Union, ***en particulier tout au long de leur*** mise en œuvre;

Or. en

Amendement 340
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 161 – point ii

Proposition de résolution	*Amendement*
ii) à fournir à l'autorité de décharge	ii) à fournir à l'autorité de décharge

des ***rapports annuels consolidés couvrant toutes*** les dépenses liées à la défense provenant du budget de l'Union***, des instruments extrabudgétaires*** et ***de tous les*** autres instruments pertinents***, tels que le programme de mobilité militaire et les programmes dans le domaine de la sécurité,*** afin de permettre un contrôle démocratique et ***d'éviter la fragmentation***;	des ***informations régulières consolidées sur*** les dépenses liées à la défense provenant du budget de l'Union et ***des*** autres instruments pertinents afin de permettre un contrôle démocratique et ***d'améliorer la cohérence globale***;

Or. en

Amendement 341
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 161 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) demande une nouvelle fois de renforcer davantage les mesures de sécurité et de défense de l'Union en augmentant notablement le financement disponible pour l'amélioration des corridors d'infrastructures de transport à double usage et en prenant des mesures pour éliminer les obstacles administratifs, procéduraux et réglementaires aux mouvements militaires transfrontières, tout en accordant la priorité au financement des projets qui répondent le mieux au paysage européen actuel de la menace;	v) demande une nouvelle fois de renforcer davantage les mesures de sécurité et de défense de l'Union en augmentant notablement le financement disponible pour l'amélioration des corridors d'infrastructures de transport à double usage et en prenant des mesures pour éliminer les obstacles administratifs, procéduraux et réglementaires aux mouvements militaires transfrontières, tout en accordant la priorité au financement des projets qui répondent le mieux au paysage européen actuel de la menace***, et souligne l'importance d'harmoniser les procédures d'achats communs de défense et les procédures connexes entre les États membres afin de renforcer l'interopérabilité, l'efficacité et la cohérence stratégique***;

Or. en

Amendement 342
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 161 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v bis) à supprimer les contraintes et conditions prévues dans les instruments de défense, en particulier l'instrument SAFE, qui limitent la capacité des États membres à allouer ces fonds aussi efficacement que possible, afin de permettre l'atteinte complète des objectifs pour lesquels l'instrument a été créé;

Or. en

Amendement 343
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 161 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v bis) fait remarquer que l'Union a joué un rôle pour obtenir une paix durable en Europe et qu'elle doit tout mettre en œuvre pour ramener la paix en Europe, qui est indispensable à la prospérité économique, à la stabilité et à la sécurité de l'Union européenne et du continent;

Or. fr

Amendement 344
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 167 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	167 bis. constate avec inquiétude les conclusions du rapport spécial nº 20/2025 de la Cour des comptes sur le soutien de

la Commission à la lutte contre la faim en Afrique subsaharienne, qui a révélé que la Commission n'a pas évalué de manière systématique le caractère raisonnable des coûts des projets, sans preuve d'analyse détaillée des budgets ni de comparaison des coûts similaires entre différents projets; s'inquiète des exemples spécifiques de gaspillage de ressources cités par la Cour, notamment des ordinateurs fournis sans connexion à l'internet, des motos inutilisées, des camions dont les pneus étaient trop usés pour circuler en toute sécurité, et du matériel électronique acheté mais jamais utilisé; souligne que de tels manquements constituent une violation fondamentale du devoir de bonne gestion financière; invite la Commission à s'assurer que tous les budgets de projets fassent l'objet d'une analyse détaillée coûts-avantages avant leur approbation et que l'acquisition de matériel soit rigoureusement vérifiée par rapport aux besoins réels et à la capacité locale de maintenance;

Or. en

Amendement 345
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 168 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	168 bis. constate que le soutien budgétaire via l'INTPA et la DG NEAR aux pays hors de l'Union s'est élevé à 1,56 milliard d'euros en 2024; constate qu'en 2024, la répartition des opérations de soutien budgétaire par région comprenait 52 % pour le voisinage européen, 22 % pour l'Afrique subsaharienne, 15 % pour la région Asie-Pacifique, 5 % pour les pays et territoires d'outre-mer, 3 % pour les Balkans

occidentaux et 3 % pour les Caraïbes;

Or. en

Amendement 346
Niclas Herbst

Proposition de résolution
Paragraphe 169 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	169 bis. rappelle que l'éducation constitue un pilier central de la consolidation de la paix, de la coexistence et de la préparation d'une solution négociée à deux États, et un moyen clé de lutter contre l'extrémisme, l'intolérance et les idéologies radicales; met en évidence, à cet égard, les initiatives éducatives dirigées par des Palestiniens à Gaza, y compris le Gaza Children's Village, qui favorisent de manière démontrable la coexistence, le dialogue, le respect de l'«autre» et la non-violence à travers leurs pratiques pédagogiques et leurs supports d'apprentissage, conformément aux normes de l'UNESCO; demande qu'une distinction claire soit établie entre les initiatives éducatives orientées vers la paix et les programmes officiels de l'Autorité palestinienne lors de l'évaluation de l'engagement de l'Union dans le secteur de l'éducation; contraste ces pratiques avec la présence continue dans les manuels de l'Autorité palestinienne – autorisés et réimprimés pour l'année scolaire 2025-2026 – de contenus antisémites, d'incitation à la violence, de glorification du djihad et du martyre, et de rejet de la résolution pacifique des conflits, malgré les déclarations publiques répétées selon lesquelles la réforme des programmes, y compris en classe de terminale, a été achevée; souligne que toute réforme véritable doit être évaluée sur la base du

contenu effectivement enseigné en classe; invite la Commission, dans son engagement futur, à reconnaître et à soutenir activement les acteurs éducatifs qui enseignent de manière démontrable des programmes orientés vers la paix sur le terrain, tout en maintenant une position ferme et transparente vis-à-vis de l'Autorité palestinienne jusqu'à ce que tous les manuels et supports pédagogiques officiels soient pleinement conformes aux normes de paix et de tolérance de l'UNESCO;

Or. en

Amendement 347
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 169 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	169 bis. rappelle que, lors de l'audition CONT du 21 novembre 2024, le commissaire au voisinage et à l'élargissement a indiqué que le programme de réforme de l'Autorité palestinienne financé par l'Union prévoyait de mettre fin au programme de «paiement des martyrs»;

Or. fr

Amendement 348
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 169 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	169 bis. invite la Commission à veiller à ce que les fonds de l'Union ne

soient pas accordés, directement ou indirectement, à des entités impliquées dans l'entrisme, la radicalisation ou des activités incompatibles avec les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE; invite en outre la Commission à renforcer les mécanismes de diligence raisonnable, de suivi et de contrôle afin de prévenir toute forme d'infiltration idéologique dans les programmes financés par l'Union;

Or. en

Amendement 349
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský, Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 169 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	169 bis. exprime son inquiétude à la suite de rapports fondés sur des documents internes indiquant prétendument des tentatives du Hamas d'infiltrer ou de surveiller des projets humanitaires internationaux, y compris financés par l'Union, dans la bande de Gaza; rappelle que, notamment à la suite des demandes du Parlement, les mécanismes de vérification ont été renforcés depuis 2023 grâce à des audits accrus, des analyses des risques et un suivi externe; souligne que toute allégation de détournement de fonds de l'Union doit être vérifiée de manière approfondie et invite la Commission à enquêter sur toutes les affirmations relatives à une infiltration ou influence indue dans les projets financés par l'Union et à suspendre ou récupérer les fonds en cas de manquement avéré; souligne que tout détournement de fonds de l'Union vers des organisations terroristes compromettrait l'intégrité de l'aide de l'Union; invite la Commission et

	le SEAE à veiller à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit attribué à des individus ou organisations liés à des mouvements terroristes ou extrémistes opposés aux valeurs fondamentales de l'Union; rappellel'importance d'un contrôle indépendant de l'UNRWA par des experts externes, la Cour des comptes et des partenaires internationaux expérimentés; demande à la Commission, le cas échéant, de collaborer avec des partenaires de confiance à Gaza et dans les territoires palestiniens pour que l'aide humanitaire continue d'être acheminée à la population palestinienne;

Or. en

Amendement 350
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 170

Proposition de résolution	*Amendement*
170. se félicite du dialogue permanent qu'entretient la Commission avec l'Autorité palestinienne sur la réforme des programmes scolaires et prend acte des progrès tangibles signalés en 2025, notamment la révision et la modification en cours des manuels scolaires par le ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin de garantir l'alignement sur les normes de l'UNESCO; relève en particulier que la révision des manuels scolaires de terminale a été parachevée et que ces manuels, publiés au début du mois d'octobre 2025, sont actuellement passés en revue par l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 351
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský, Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 170

Proposition de résolution	*Amendement*
170. ***se félicite du*** dialogue permanent qu'entretient la Commission avec l'Autorité palestinienne sur la réforme des programmes scolaires et ***prend acte des progrès tangibles signalés en 2025, notamment*** la révision et la modification en cours des manuels scolaires par le ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin de garantir l'alignement sur les normes de l'UNESCO; relève ***en particulier*** que ***la révision*** des manuels scolaires ***de terminale a été parachevée et que ces manuels, publiés au début du mois d'octobre*** 2025***, sont actuellement passés en revue par*** l'Union;	170. ***constate le*** dialogue permanent qu'entretient la Commission avec l'Autorité palestinienne sur la réforme des programmes scolaires et la révision et la modification en cours des manuels scolaires par le ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin de garantir l'alignement sur les normes de l'UNESCO; relève ***toutefois*** que des manuels scolaires ***contenant des contenus antisémites seraient encore en circulation et ont été récemment réimprimés, des membres de la commission du contrôle budgétaire ayant reçu des exemples récents publiés en*** 2025; ***invite la Commission, conjointement avec le SEAE, à veiller à ce qu'aucun fonds de*** l'Union ***ne soit attribué, directement ou indirectement, à la rédaction, à l'enseignement ou à la diffusion de supports éducatifs promouvant la haine, la violence ou l'antisémitisme, y compris lorsque ces supports sont distribués par l'intermédiaire d'organisations de l'ONU***;

Or. en

Amendement 352
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 170 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	170 bis. condamne fermement l'Autorité palestinienne pour avoir réimprimé et autorisé des manuels scolaires pour l'année scolaire 2025-2026

qui continuent de contenir de l'antisémitisme, des incitations à la violence, la glorification du djihad et du martyre, le rejet de la paix et le refus de l'existence d'Israël, en violation manifeste des normes de l'UNESCO et des engagements formels de l'Autorité palestinienne envers l'Union;

Or. en

Amendement 353
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 170 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	170 ter. rejette les affirmations selon lesquelles la réforme des programmes de terminale aurait été achevée ou finalisée, en constatant que les manuels scolaires actuellement utilisés en classe continuent de présenter le même contenu idéologique, à plusieurs reprises identifié par le Parlement, y compris dans les résolutions antérieures de décharge et de contrôle budgétaire, comme étant incompatible avec la paix, la tolérance et la non-violence;

Or. en

Amendement 354
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 170 quater (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	170 quater. exige que la Commission s'abstienne d'accepter, d'approuver ou de certifier toute affirmation concernant la

réforme des programmes, en terminale ou dans d'autres classes, à moins et jusqu'à ce qu'elle fournisse au Parlement des preuves claires, publiques et vérifiables démontrant la suppression de tout contenu antisémite, haineux ou violent des manuels et guides pédagogiques effectivement utilisés en classe;

Or. en

Amendement 355
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 170 quinquies (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	170 quinquies. rappelle que l'aide financière d'urgence et pluriannuelle de l'Union, y compris le paiement des salaires des fonctionnaires palestiniens responsables de la rédaction, de l'enseignement et de la mise en œuvre des supports pédagogiques, était explicitement conditionnée, dans le cadre de la matrice de réforme convenue, à une réforme des programmes mesurable et vérifiable; souligne que ces conditions n'ont pas été remplies; considère, par conséquent, que tout décaissement futur lié à l'éducation ne peut être considéré comme conforme au cadre de conditionnalité convenu tant qu'une conformité totale n'aura pas été démontrée;

Or. en

Amendement 356
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 170 sexies (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	170 sexies. met en garde contre le fait que le recours à des évaluations non publiques, à des soumissions confidentielles ou à des assurances non vérifiables compromettrait le contrôle parlementaire, affaiblirait la conditionnalité de l'Union et risquerait de maintenir le soutien de l'Union à la diffusion de contenus éducatifs alimentant la haine et la violence;

Or. en

Amendement 357
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 171

Proposition de résolution	*Amendement*
171. note que, comme les années précédentes, aucun financement de l'Union n'a été utilisé en 2024 pour soutenir la production de manuels scolaires palestiniens, et que l'aide de l'Union au titre du train de mesures d'aide d'urgence de 2024 et du programme pluriannuel global pour la reprise et la résilience palestiniennes (2025-2027) est strictement limitée à des postes de dépenses traçables tels que les salaires, les prestations sociales et les arriérés dans les hôpitaux; note que ce programme pluriannuel est subordonné à un cadre de réforme ambitieux convenue avec l'Autorité palestinienne, qui comprend un examen systématique des ressources pédagogiques;	***supprimé***

Or. en

Amendement 358

Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský, Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 171

Proposition de résolution	*Amendement*
171. note que, comme les années précédentes, aucun financement de l'Union n'a été utilisé en 2024 pour soutenir la production de manuels scolaires palestiniens, et que l'aide de l'Union au titre du train de mesures d'aide d'urgence de 2024 et du programme pluriannuel global pour la reprise et la résilience palestiniennes (2025-2027) est strictement limitée à des postes de dépenses traçables tels que les salaires, les prestations sociales et les arriérés dans les hôpitaux; note que ce programme pluriannuel est subordonné à un cadre de réforme ambitieux convenue avec l'Autorité palestinienne, qui comprend un examen systématique des ressources pédagogiques;	171. ***171.*** note que, comme les années précédentes, aucun financement de l'Union n'a été utilisé en 2024 pour soutenir la production de manuels scolaires palestiniens, et que l'aide de l'Union au titre du train de mesures d'aide d'urgence de 2024 et du programme pluriannuel global pour la reprise et la résilience palestiniennes (2025-2027) est strictement limitée à des postes de dépenses traçables tels que les salaires, les prestations sociales et les arriérés dans les hôpitaux; note que ce programme pluriannuel est subordonné à un cadre de réforme ambitieux convenue avec l'Autorité palestinienne, qui comprend un examen systématique des ressources pédagogiques; ***souligne que le soutien financier de l'Union à l'Autorité palestinienne dans le domaine de l'éducation doit être fourni à condition que le contenu des manuels scolaires soit conforme aux normes de l'UNESCO, que toutes les références antisémites soient supprimées et que les exemples incitant à la haine et à la violence soient supprimés, comme l'ont demandé à de nombreuses reprises les résolutions accompagnant les décisions de décharge;***

Or. en

Amendement 359
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský, Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 172

Proposition de résolution	*Amendement*
172. demande instamment à la	172. demande instamment à la

Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, de ***renforcer le soutien à l'UNRWA ainsi qu'à tous les*** partenaires ***de confiance, notamment les organisations locales de la société civile***; rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de l'UNRWA par des experts extérieurs, la Cour et des partenaires internationaux expérimentés;	Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, de ***coopérer avec des*** partenaires ***fiables sur le terrain afin de garantir la distribution ininterrompue et sécurisée de l'aide humanitaire et à veiller à ce qu'aucun fonds de l'Union ne soit attribué à des individus ou à des organisations liés à des mouvements terroristes ou extrémistes opposés aux valeurs fondamentales de l'Union; se dit vivement préoccupé par les allégations indiquant que des agents de l'UNRWA à Gaza ont été impliqués dans les attentats terroristes ignobles perpétrés contre Israël par le Hamas le 7 octobre 2023***; rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de l'UNRWA par des experts extérieurs, la Cour et des partenaires internationaux expérimentés; ***demande au SEAE, le cas échéant, de collaborer avec d'autres partenaires de confiance à Gaza et dans les territoires palestiniens pour que l'aide humanitaire continue d'être acheminée à la population palestinienne;***
	Or. en

Amendement 360
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 172

Proposition de résolution	*Amendement*
172. ***demande instamment à la Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, de renforcer le soutien à l'UNRWA ainsi qu'à tous les partenaires de confiance, notamment les organisations locales de la société civile;*** rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de l'UNRWA par des experts extérieurs, la	172. rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de l'UNRWA par des experts extérieurs, la Cour et des partenaires internationaux expérimentés;

Cour et des partenaires internationaux expérimentés;

Or. fr

Amendement 361
Céline Imart, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 172

Proposition de résolution	*Amendement*
172. ***demande instamment à*** la Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, ***de renforcer le soutien à*** l'UNRWA ***ainsi qu'à tous les*** partenaires ***de confiance, notamment les organisations locales de la société civile***; ***rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de l'UNRWA par des experts extérieurs, la Cour et des partenaires internationaux expérimentés***;	172. ***invite*** la Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, ***à revoir son engagement financier auprès de*** l'UNRWA ***en vue de préserver les intérêts financiers de l'Union et de veiller à ce que les fonds de l'Union soient acheminés par l'intermédiaire de*** partenaires ***répondant aux normes les plus élevées en matière de responsabilité et de contrôle***;

Or. en

Amendement 362
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 172

Proposition de résolution	*Amendement*
172. demande instamment à la Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, de renforcer le soutien à ***l'UNRWA ainsi qu'à*** tous les partenaires de confiance, notamment les organisations locales de la société civile; rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de	172. demande instamment à la Commission, dans le cadre de l'assistance et de l'aide humanitaire apportées à la population palestinienne, de renforcer le soutien à tous les partenaires de confiance, notamment les organisations locales de la société civile; rappelle qu'il importe que la Commission garantisse des contrôles indépendants de l'UNRWA par des experts

l'UNRWA par des experts extérieurs, la Cour et des partenaires internationaux expérimentés;	extérieurs, la Cour et des partenaires internationaux expérimentés;

Or. en

Amendement 363
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 172 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	172 bis. prend note avec une vive inquiétude de documents internes du Hamas révélant des liens entre le mécanisme de sécurité intérieure du Hamas et des ONG financées par l'Union; exprime une profonde préoccupation quant au risque que les fonds des contribuables de l'Union soutiennent indirectement des activités terroristes; invite la Commission à prendre des mesures immédiates pour enquêter sur ces allégations et, si nécessaire, à suspendre et récupérer les financements auprès des ONG non conformes;

Or. en

Amendement 364
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 173

Proposition de résolution	*Amendement*
173. est vivement préoccupé par les graves lacunes dans la gestion de la DG NEAR sous la tutelle du commissaire Várhelyi au cours de son mandat de commissaire au voisinage et à	***supprimé***

l'élargissement (2019-2024); relève qu'au cours de cette période, un nombre sans précédent de postes d'encadrement supérieur sont restés vacants pour des durées exceptionnellement longues, ce qui a gravement entravé la capacité de la direction générale à mener des projets; relève en particulier que le poste de directeur général est resté vacant pendant 28 et celui de directeur des directions NEAR A pendant 25 mois, NEAR B (voisinage méridional) pendant 48 mois, et NEAR D (Balkans occidentaux) pendant 35 mois, tandis que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine est resté vacant pendant 32 mois et celui de directeur de la direction R pendant 22 mois; souligne que ces vacances de poste prolongées ont eu une incidence sur certains des portefeuilles de l'Union les plus sensibles sur le plan politique et les plus critiques sur le plan opérationnel, notamment pendant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'attaque terroriste du Hamas contre Israël; prend également acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, les plus mauvais jamais enregistrés dans le cadre de cette enquête, qui font état d'une baisse significative de la confiance dans le leadership des dirigeants de la DG; estime que laisser la DG NEAR sans direction stable pendant des années n'est pas compatible avec le devoir de bonne administration et de gestion efficace attendu d'un commissaire;

Or. fr

Amendement 365
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 173

Proposition de résolution	*Amendement*
173. est vivement préoccupé par les graves lacunes dans la gestion de la DG NEAR sous la tutelle du commissaire Várhelyi au cours de son mandat de commissaire au voisinage et à l'élargissement (2019-2024); relève qu'au cours de cette période, un nombre sans précédent de postes d'encadrement supérieur sont restés vacants pour des durées exceptionnellement longues, ce qui a gravement entravé la capacité de la direction générale à mener des projets; relève en particulier que le poste de directeur général est resté vacant pendant 28 et celui de directeur des directions NEAR A pendant 25 mois, NEAR B (voisinage méridional) pendant 48 mois, et NEAR D (Balkans occidentaux) pendant 35 mois, tandis que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine est resté vacant pendant 32 mois et celui de directeur de la direction R pendant 22 mois; souligne que ces vacances de poste prolongées ont eu une incidence sur certains des portefeuilles de l'Union les plus sensibles sur le plan politique et les plus critiques sur le plan opérationnel, notamment pendant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'attaque terroriste du Hamas contre Israël; prend également acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, les plus mauvais jamais enregistrés dans le cadre de cette enquête, qui font état d'une baisse significative de la confiance dans le leadership des dirigeants de la DG; estime que laisser la DG NEAR sans direction stable pendant des années n'est pas compatible avec le devoir de bonne administration et de gestion efficace attendu d'un commissaire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 366
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 173

Proposition de résolution	*Amendement*
173. est vivement préoccupé par les graves lacunes dans la gestion de la DG NEAR sous la tutelle du commissaire Várhelyi au cours de son mandat de commissaire au voisinage et à l'élargissement (2019-2024); relève qu'au cours de cette période, un nombre sans précédent de postes d'encadrement supérieur sont restés vacants pour des durées exceptionnellement longues, ce qui a gravement entravé la capacité de la direction générale à mener des projets; relève en particulier que le poste de directeur général est resté vacant pendant 28 et celui de directeur des directions NEAR A pendant 25 mois, NEAR B (voisinage méridional) pendant 48 mois, et NEAR D (Balkans occidentaux) pendant 35 mois, tandis que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine est resté vacant pendant 32 mois et celui de directeur de la direction R pendant 22 mois; souligne que ces vacances de poste prolongées ont eu une incidence sur certains des portefeuilles de l'Union les plus sensibles sur le plan politique et les plus critiques sur le plan opérationnel, notamment pendant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'attaque terroriste du Hamas contre Israël; prend également acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, les plus mauvais jamais enregistrés dans le cadre de cette enquête, qui font état d'une baisse significative de la confiance dans le leadership des dirigeants de la DG; estime que laisser la DG NEAR sans direction stable pendant des années n'est pas compatible avec le devoir de bonne administration et de gestion efficace	***supprimé***

attendu d'un commissaire;

Or. en

Amendement 367
Monika Hohlmeier, Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 173

Proposition de résolution	*Amendement*
173. ***est vivement préoccupé par les graves lacunes dans la gestion de la DG NEAR sous la tutelle du commissaire Várhelyi au cours de son mandat de commissaire au voisinage et à l'élargissement (2019-2024);*** relève qu'au cours de ***cette*** période, ***un nombre sans précédent de*** postes d'encadrement supérieur sont restés vacants ***pour des durées exceptionnellement*** longues***, ce qui a gravement entravé la capacité de la direction générale à mener des projets***; relève en particulier que ***le poste*** de directeur général ***est resté vacant pendant 28 et celui*** de directeur ***des directions NEAR A pendant 25 mois, NEAR B (voisinage méridional) pendant 48 mois, et NEAR D (Balkans occidentaux) pendant 35 mois, tandis que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine est resté vacant pendant 32 mois et celui de directeur de la direction R pendant 22 mois***; ***souligne que ces vacances de poste prolongées ont eu une incidence sur certains des portefeuilles de l'Union les plus sensibles sur le plan politique et les plus critiques sur le plan opérationnel, notamment pendant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'attaque terroriste du Hamas contre Israël;*** prend également acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, ***les plus mauvais jamais enregistrés dans le cadre de cette enquête, qui font état***	173. relève qu'au cours de ***la*** période ***2019-2024***, ***plusieurs*** postes d'encadrement supérieur ***à la DG NEAR*** sont restés vacants ***pendant de*** longues ***périodes***; relève en particulier que ***les postes vacants se situaient au niveau*** de directeur général et de directeur; prend acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, ***encourage la Commission à tirer des enseignements et à assurer des nominations en temps opportun, la continuité du*** leadership et ***des structures*** de gestion efficace ***dans toutes les directions générales, conformément aux principes de saine administration***;

d'une baisse significative de la confiance dans le leadership ***des dirigeants de la DG; estime que laisser la DG NEAR sans direction stable pendant des années n'est pas compatible avec le devoir de bonne administration et*** de gestion efficace ***attendu d'un commissaire***;

Or. en

Amendement 368
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 173

Proposition de résolution	*Amendement*
173. est vivement préoccupé par les graves lacunes dans la gestion de la DG NEAR sous la tutelle du commissaire Várhelyi au cours de son mandat de commissaire au voisinage et à l'élargissement (2019-2024); relève qu'au cours de cette période, un nombre sans précédent de postes d'encadrement supérieur sont restés vacants pour des durées exceptionnellement longues, ce qui a gravement entravé la capacité de la direction générale à mener des projets; relève en particulier que le poste de directeur général est resté vacant pendant 28 et celui de directeur des directions NEAR A pendant 25 mois, NEAR B (voisinage méridional) pendant 48 mois, et NEAR D (Balkans occidentaux) pendant 35 mois, tandis que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine est resté vacant pendant 32 mois et celui de directeur de la direction R pendant 22 mois; souligne que ces vacances de poste prolongées ont eu une incidence sur certains des portefeuilles de l'Union les plus sensibles sur le plan politique et les plus critiques sur le plan opérationnel, notamment pendant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'attaque terroriste du	173. est vivement préoccupé par les graves lacunes dans la gestion de la DG NEAR sous la tutelle du commissaire Várhelyi au cours de son mandat de commissaire au voisinage et à l'élargissement (2019-2024); relève qu'au cours de cette période, un nombre sans précédent de postes d'encadrement supérieur sont restés vacants pour des durées exceptionnellement longues, ce qui a gravement entravé la capacité de la direction générale à mener des projets; relève en particulier que le poste de directeur général est resté vacant pendant 28 et celui de directeur des directions NEAR A pendant 25 mois, NEAR B (voisinage méridional) pendant 48 mois, et NEAR D (Balkans occidentaux) pendant 35 mois, tandis que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine est resté vacant pendant 32 mois et celui de directeur de la direction R pendant 22 mois; souligne que ces vacances de poste prolongées ont eu une incidence sur certains des portefeuilles de l'Union les plus sensibles sur le plan politique et les plus critiques sur le plan opérationnel, notamment pendant l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'attaque terroriste du

Hamas contre Israël; prend également acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, les plus mauvais jamais enregistrés dans le cadre de cette enquête, qui font état d'une baisse significative de la confiance dans le leadership des dirigeants de la DG; estime que laisser la DG NEAR sans direction stable pendant des années n'est pas compatible avec le devoir de bonne administration et de gestion efficace attendu d'un commissaire;	Hamas contre Israël; prend également acte des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la DG NEAR en avril 2022, les plus mauvais jamais enregistrés dans le cadre de cette enquête, qui font état d'une baisse significative de la confiance dans le leadership des dirigeants de la DG; estime que laisser la DG NEAR sans direction stable pendant des années n'est pas compatible avec le devoir de bonne administration et de gestion efficace attendu d'un commissaire; ***invite la Commission à veiller à ce que les postes de direction critiques soient pourvus sans délai et que des mécanismes de contingence soient en place afin d'éviter de longues périodes de vacance administrative à l'avenir;***

Or. en

Amendement 369
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 174

Proposition de résolution	*Amendement*
174. prend acte des déclarations du commissaire Várhelyi lors de l'échange de vues qui a eu lieu au sein de la commission du contrôle budgétaire le 12 janvier 2026, au cours duquel il a affirmé que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine n'avait été créé qu'en 2022 et qu'il a été pourvu immédiatement après; déplore que ces informations fournies au Parlement soient inexactes, car le groupe de soutien à l'Ukraine a été créé en 2014 et, entre 2020 et 2023, sa direction a été assurée provisoirement par la directrice générale adjointe de la DG NEAR, en sus de ses nombreuses autres fonctions;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 370
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 174

Proposition de résolution	*Amendement*
174. prend acte des déclarations du commissaire Várhelyi lors de l'échange de vues qui a eu lieu au sein de la commission du contrôle budgétaire le 12 janvier 2026, au cours duquel il a affirmé que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine n'avait été créé qu'en 2022 et qu'il a été pourvu immédiatement après; déplore que ces informations fournies au Parlement soient inexactes, car le groupe de soutien à l'Ukraine a été créé en 2014 et, entre 2020 et 2023, sa direction a été assurée provisoirement par la directrice générale adjointe de la DG NEAR, en sus de ses nombreuses autres fonctions;	***supprimé***

Or. en

Amendement 371
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 174

Proposition de résolution	*Amendement*
174. prend acte des déclarations du commissaire Várhelyi lors de l'échange de vues qui a eu lieu au sein de la commission du contrôle budgétaire le 12 janvier 2026, au cours duquel il a affirmé que le poste de directeur du groupe de soutien à l'Ukraine n'avait été créé qu'en 2022 et qu'il a été pourvu immédiatement après; déplore que ces informations fournies au Parlement	***supprimé***

soient inexactes, car le groupe de soutien à l'Ukraine a été créé en 2014 et, entre 2020 et 2023, sa direction a été assurée provisoirement par la directrice générale adjointe de la DG NEAR, en sus de ses nombreuses autres fonctions;

Or. en

Amendement 372
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 174

Proposition de résolution	*Amendement*
174. prend acte ***des déclarations du commissaire Várhelyi*** lors de ***l'échange de vues qui a eu lieu au sein de la commission du contrôle budgétaire le 12 janvier 2026, au cours duquel il a affirmé que le poste de directeur*** du groupe de soutien à l'Ukraine ***n'avait été créé qu'en 2022 et qu'il a été pourvu immédiatement après; déplore que ces informations fournies au Parlement soient inexactes, car le groupe de soutien à l'Ukraine a été créé en 2014 et, entre 2020 et 2023***, sa direction a été assurée provisoirement ***par la directrice générale adjointe de la DG NEAR, en sus de ses nombreuses autres fonctions***;	174. prend acte ***du fait que*** lors de ***la mise en place et du fonctionnement*** du groupe de soutien à l'Ukraine, sa direction a été assurée provisoirement ***en attendant la mise en œuvre de dispositions permanentes, notant que le Groupe de soutien à l'Ukraine a été dissous en 2023 et que les portefeuilles ont été redistribués au mécanisme pour l'Ukraine et à d'autres unités, encourageant la Commission à assurer des rapports clairs et précis au Parlement sur la gestion et la direction des unités***;

Or. en

Amendement 373
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 175

Proposition de résolution	*Amendement*
175. prend acte des récents rapports	***supprimé***

d'enquête publiés en octobre 2025 par plusieurs médias européens, selon lesquels les services de renseignement hongrois se seraient livrés à des activités d'espionnage à Bruxelles, y compris des tentatives de recrutement de ressortissants hongrois travaillant dans les institutions de l'Union; note que ces activités se seraient intensifiées au cours de la période 2015-2019, lorsque M. Várhelyi était le représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Union et était officiellement le supérieur hiérarchique des agents du renseignement opérant sous couverture diplomatique; souligne que, bien que ces allégations concernent une période antérieure à sa nomination en tant que commissaire, elles contribuent également à susciter de vives inquiétudes quant à sa conduite et à son indépendance; fait observer que la Commission a confirmé qu'elle examinait ces allégations en interne et qu'elle devrait être informée des résultats de cette enquête dès sa conclusion;

Or. fr

Amendement 374
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 175

Proposition de résolution	*Amendement*
175. prend acte des récents rapports d'enquête publiés en octobre 2025 par plusieurs médias européens, selon lesquels les services de renseignement hongrois se seraient livrés à des activités d'espionnage à Bruxelles, y compris des tentatives de recrutement de ressortissants hongrois travaillant dans les institutions de l'Union; note que ces activités se seraient intensifiées au cours de la période 2015-2019, lorsque M. Várhelyi	***supprimé***

était le représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Union et était officiellement le supérieur hiérarchique des agents du renseignement opérant sous couverture diplomatique; souligne que, bien que ces allégations concernent une période antérieure à sa nomination en tant que commissaire, elles contribuent également à susciter de vives inquiétudes quant à sa conduite et à son indépendance; fait observer que la Commission a confirmé qu'elle examinait ces allégations en interne et qu'elle devrait être informée des résultats de cette enquête dès sa conclusion;

Or. en

Amendement 375
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 175

Proposition de résolution	*Amendement*
175. prend acte des récents rapports d'enquête publiés en octobre 2025 par plusieurs médias européens, selon lesquels les services de renseignement hongrois se seraient livrés à des activités d'espionnage à Bruxelles, y compris des tentatives de recrutement de ressortissants hongrois travaillant dans les institutions de l'Union; note que ces activités se seraient intensifiées au cours de la période 2015-2019, lorsque M. Várhelyi était le représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Union et était officiellement le supérieur hiérarchique des agents du renseignement opérant sous couverture diplomatique; souligne que, bien que ces allégations concernent une période antérieure à sa nomination en tant que commissaire, elles contribuent également à susciter de vives inquiétudes quant à sa conduite et à son	***supprimé***

indépendance; fait observer que la Commission a confirmé qu'elle examinait ces allégations en interne et qu'elle devrait être informée des résultats de cette enquête dès sa conclusion;

Or. en

Amendement 376
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 175

Proposition de résolution	*Amendement*
175. prend acte des récents rapports d'enquête publiés en octobre 2025 par plusieurs médias européens, selon lesquels les services de renseignement hongrois se seraient livrés à des activités d'espionnage à Bruxelles, y compris des tentatives de recrutement de ressortissants hongrois travaillant dans les institutions de l'Union; note que ces ***activités se seraient intensifiées au cours de*** la période 2015-2019***, lorsque M. Várhelyi était le représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Union et était officiellement le supérieur hiérarchique des agents du renseignement opérant sous couverture diplomatique; souligne que, bien que ces allégations concernent une période antérieure à sa nomination en tant que commissaire, elles contribuent également à susciter de vives inquiétudes quant à sa conduite et à son indépendance***; fait observer que la Commission a confirmé qu'elle examinait ces allégations en interne ***et qu'elle devrait être informée des résultats de cette enquête*** dès ***sa conclusion***;	175. prend acte des récents rapports d'enquête publiés en octobre 2025 par plusieurs médias européens, selon lesquels les services de renseignement hongrois se seraient livrés à des activités d'espionnage à Bruxelles, y compris des tentatives de recrutement de ressortissants hongrois travaillant dans les institutions de l'Union; note que ***ces rapports se réfèrent à*** la période 2015-2019; fait observer que la Commission a confirmé qu'elle examinait ces allégations en interne***; déclare que nous attendons de la Commission qu'elle mène une analyse et une enquête approfondies fondées sur des preuves réelles et qu'elle informe le Parlement*** dès ***que l'enquête aura été finalisée***;

Or. en

Amendement 377
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 176

Proposition de résolution	*Amendement*
176. estime que la conjonction des défaillances graves et prolongées de la direction de la DG NEAR, de la communication d'informations inexactes au Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et des préoccupations susmentionnées concernant la conduite et l'indépendance du commissaire créent une situation incompatible avec les normes de responsabilité, de fiabilité et de bonne administration applicables à un membre de la Commission; conclut par conséquent que le commissaire Várhelyi ne peut être considéré comme étant apte à exercer les responsabilités d'un commissaire chargé de la gestion de portefeuilles politiquement sensibles et de fonds importants de l'Union;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 378
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 176

Proposition de résolution	*Amendement*
176. estime que la conjonction des défaillances graves et prolongées de la direction de la DG NEAR, de la communication d'informations inexactes au Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et des préoccupations susmentionnées concernant la conduite et l'indépendance du commissaire créent une situation	***supprimé***

incompatible avec les normes de responsabilité, de fiabilité et de bonne administration applicables à un membre de la Commission; conclut par conséquent que le commissaire Várhelyi ne peut être considéré comme étant apte à exercer les responsabilités d'un commissaire chargé de la gestion de portefeuilles politiquement sensibles et de fonds importants de l'Union;

Or. en

Amendement 379
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 176

Proposition de résolution	*Amendement*
176. estime que la conjonction des défaillances graves et prolongées de la direction de la DG NEAR, de la communication d'informations inexactes au Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et des préoccupations susmentionnées concernant la conduite et l'indépendance du commissaire créent une situation incompatible avec les normes de responsabilité, de fiabilité et de bonne administration applicables à un membre de la Commission; conclut par conséquent que le commissaire Várhelyi ne peut être considéré comme étant apte à exercer les responsabilités d'un commissaire chargé de la gestion de portefeuilles politiquement sensibles et de fonds importants de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 380
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 176

Proposition de résolution	*Amendement*
176. ***estime que la conjonction des défaillances graves et prolongées de la*** direction ***de la*** DG ***NEAR, de la communication d'informations inexactes au Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et des préoccupations susmentionnées concernant la conduite et l'indépendance du commissaire créent une situation incompatible avec les normes de responsabilité, de fiabilité et de bonne administration applicables à un membre de la Commission; conclut par conséquent que le commissaire Várhelyi ne peut être considéré comme étant apte à exercer les responsabilités d'un commissaire chargé de la gestion*** de portefeuilles politiquement sensibles ***et de*** fonds ***importants*** de l'Union;	176. ***encourage la Commission à tirer les leçons de l'expérience et à prendre des mesures pour renforcer la nomination en temps opportun des dirigeants aux postes de*** direction ***dans toutes les*** DG***, et à fournir au Parlement des informations précises et opportunes afin de maintenir la confiance dans l'administration*** de portefeuilles politiquement sensibles ***concernant les*** fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 381
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 176

Proposition de résolution	*Amendement*
176. ***estime que la conjonction des défaillances graves et prolongées*** de ***la*** direction ***de la*** DG ***NEAR, de la communication d'informations inexactes au Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et des préoccupations susmentionnées concernant la conduite et l'indépendance du commissaire créent une situation incompatible avec les normes de responsabilité, de fiabilité et de bonne***	176. ***encourage la Commission à tirer les leçons de l'expérience et à prendre des mesures pour renforcer la nomination en temps utile des postes*** de direction ***dans toutes les*** DG***, et à fournir au Parlement des informations exactes et ponctuelles afin de maintenir la confiance dans l'administration*** de portefeuilles politiquement sensibles ***concernant les*** fonds de l'Union;

administration applicables à un membre de la Commission; conclut par conséquent que le commissaire Várhelyi ne peut être considéré comme étant apte à exercer les responsabilités d'un commissaire chargé de la gestion de portefeuilles politiquement sensibles ***et de*** fonds ***importants*** de l'Union;

Or. en

Amendement 382
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 178

Proposition de résolution	*Amendement*
178. note que les organismes ukrainiens spécialisés dans la lutte contre la corruption (NABU, SAPO et HACC) continuent d'enquêter, de poursuivre et de juger dans des affaires d'envergure, ce qui démontre que des institutions indépendantes de lutte contre la corruption commencent à fonctionner et que les récentes démissions de ministres accusés témoignent d'un certain degré de réactivité et de responsabilité du gouvernement; ***regrette toutefois des progrès qui restent limités, la stagnation des enquêtes menées par d'autres services répressifs ainsi que les initiatives législatives adoptées ou présentées en 2024 qui, à l'instar des tentatives de placer le NABU et le SAPO sous la tutelle du procureur général, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité du cadre de lutte contre la corruption; se félicite que ces modifications aient été rapidement abrogées en réaction aux pressions exercées au niveau national et international, mais s'inquiète des rapports des institutions de lutte contre la corruption et de la société civile qui font état de pressions croissantes de la part des***	178. note que les organismes ukrainiens spécialisés dans la lutte contre la corruption (NABU, SAPO et HACC) continuent d'enquêter, de poursuivre et de juger dans des affaires d'envergure, ce qui démontre que des institutions indépendantes de lutte contre la corruption commencent à fonctionner et que les récentes démissions de ministres accusés témoignent d'un certain degré de réactivité et de responsabilité du gouvernement; invite les autorités à éviter que la situation ne se dégrade, à remédier aux retards et aux obstacles procéduraux dans les affaires d'envergure et à réviser les délais de prescription conformément aux normes européennes;

autorités publiques, d'une transparence en recul et de tentatives de limiter la responsabilité pour les infractions de corruption; invite les autorités à éviter que la situation ne se dégrade, à remédier aux retards et aux obstacles procéduraux dans les affaires d'envergure et à réviser les délais de prescription conformément aux normes européennes;

Or. en

Amendement 383
Gilles Boyer, Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 178

Proposition de résolution	*Amendement*
178. note que les organismes ukrainiens spécialisés dans la lutte contre la corruption (NABU, SAPO et HACC) continuent d'enquêter, de poursuivre et de juger dans des affaires d'envergure, ce qui démontre que des institutions indépendantes de lutte contre la corruption commencent à fonctionner et que les récentes démissions de ministres accusés témoignent d'un certain degré de réactivité et de responsabilité du gouvernement; regrette toutefois des progrès qui restent limités, la stagnation des enquêtes menées par d'autres services répressifs ainsi que les initiatives législatives adoptées ou présentées en 2024 qui, à l'instar des tentatives de placer le NABU et le SAPO sous la tutelle du procureur général, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité du cadre de lutte contre la corruption; se félicite que ces modifications aient été rapidement abrogées en réaction aux pressions exercées au niveau national et international, mais s'inquiète des rapports des institutions de lutte contre la corruption et de la société civile qui font état de	178. note que les organismes ukrainiens spécialisés dans la lutte contre la corruption (NABU, SAPO et HACC) continuent d'enquêter, de poursuivre et de juger dans des affaires d'envergure, ce qui démontre que des institutions indépendantes de lutte contre la corruption commencent à fonctionner et que les récentes démissions de ministres accusés témoignent d'un certain degré de réactivité et de responsabilité du gouvernement***; met en lumière les réformes entreprises par l'Ukraine au milieu d'une véritable invasion***; regrette toutefois des progrès qui restent limités, la stagnation des enquêtes menées par d'autres services répressifs ainsi que les initiatives législatives adoptées ou présentées en 2024 qui, à l'instar des tentatives de placer le NABU et le SAPO sous la tutelle du procureur général, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité du cadre de lutte contre la corruption; se félicite que ces modifications aient été rapidement abrogées en réaction aux pressions exercées au niveau national et international, mais s'inquiète des rapports

pressions croissantes de la part des autorités publiques, d'une transparence en recul et de tentatives de limiter la responsabilité pour les infractions de corruption; invite les autorités à éviter que la situation ne se dégrade, à remédier aux retards et aux obstacles procéduraux dans les affaires d'envergure et à réviser les délais de prescription conformément aux normes européennes;	des institutions de lutte contre la corruption et de la société civile qui font état de pressions croissantes de la part des autorités publiques, d'une transparence en recul et de tentatives de limiter la responsabilité pour les infractions de corruption; invite les autorités à éviter que la situation ne se dégrade, à remédier aux retards et aux obstacles procéduraux dans les affaires d'envergure et à réviser les délais de prescription conformément aux normes européennes;

Or. en

Amendement 384
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 179

Proposition de résolution	*Amendement*
179. prend acte ***avec inquiétude*** des récentes allégations de fraude dans le secteur ukrainien de l'énergie***, notamment des soupçons de détournement de fonds à grande échelle, de manipulation de marchés publics et d'enrichissement illicite impliquant des entreprises publiques du secteur de l'énergie et des organismes de régulation***; souligne que ces allégations, si elles sont confirmées, mettent en évidence des vulnérabilités structurelles dans les systèmes de gouvernance, de surveillance et de contrôle interne; souligne ***que ces affaires risquent de saper*** la confiance du public***, d'altérer*** la crédibilité des réformes menées par l'Ukraine ***et de compromettre*** le soutien financier de l'Union;	179. prend acte des récentes allégations de fraude dans le secteur ukrainien de l'énergie; souligne que ces allégations, si elles sont confirmées, mettent en évidence des vulnérabilités structurelles dans les systèmes de gouvernance, de surveillance et de contrôle interne; souligne ***la nécessité de renforcer*** la confiance du public ***pour consolider*** la crédibilité des réformes menées par l'Ukraine***, grâce à des systèmes d'approvisionnement et de contrôle interne renforcés, notamment en ce qui concerne*** le soutien financier de l'Union;

Or. en

Amendement 385

Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 181 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	181 bis. souligne l'importance stratégique de l'engagement de l'Union dans les Balkans occidentaux à travers l'aide pré-adhésion et les instruments connexes, qui jouent un rôle clé dans le soutien aux réformes, le renforcement de la résilience institutionnelle et la promotion de la stabilité et du développement économique dans la région, autant de conditions préalables à une Union plus forte; souligne que le soutien financier soutenu de l'Union doit s'accompagner d'une bonne gestion financière, de transparence et d'un suivi de la performance afin de garantir l'utilisation efficace des fonds de l'Union et de maintenir la crédibilité de la politique d'élargissement; constate que la mise en œuvre de l'action extérieure de l'Union et de l'aide de pré-adhésion dans les Balkans occidentaux s'effectue dans des contextes politiques, économiques et institutionnels complexes; invite la Commission à poursuivre le renforcement des capacités administratives, des structures de gouvernance et du soutien technique dans les pays bénéficiaires afin d'améliorer l'absorption, de garantir une bonne gestion financière et de renforcer l'efficacité des dépenses de l'Union;

Or. en

Amendement 386
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 181

Proposition de résolution	*Amendement*
181. souligne qu'au-delà de son rôle de surveillance, la commission des comptes peut adresser des recommandations aux autorités ukrainiennes sur la manière de remédier aux irrégularités financières ou aux lacunes structurelles dans la gestion des fonds de l'Union; fait observer que l'Ukraine, représentée par le ministère de l'économie, doit apporter une réponse écrite à chaque recommandation dans laquelle elle décrit les mesures prises pour la mettre en œuvre ou explique pourquoi elle n'a pas été mise en œuvre; ***précise que les conclusions de la commission des comptes peuvent avoir des conséquences financières notables, car ses rapports, à l'instar de ceux de l'OLAF, peuvent constituer un motif pour la Commission pour réduire, suspendre ou bloquer le financement de l'Union au titre de la facilité pour l'Ukraine;***	181. souligne qu'au-delà de son rôle de surveillance, la commission des comptes peut adresser des recommandations aux autorités ukrainiennes sur la manière de remédier aux irrégularités financières ou aux lacunes structurelles dans la gestion des fonds de l'Union; fait observer que l'Ukraine, représentée par le ministère de l'économie, doit apporter une réponse écrite à chaque recommandation dans laquelle elle décrit les mesures prises pour la mettre en œuvre ou explique pourquoi elle n'a pas été mise en œuvre;

Or. en

Amendement 387
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 184

Proposition de résolution	*Amendement*
184. est préoccupé par l'attribution de financements au titre du FEDD+, dans le cadre de la nouvelle enveloppe flexible «Soutien aux investissements», en faveur de pays dans lesquels les investissements relevant de la stratégie «Global Gateway» sont plus faciles à mettre en œuvre, au détriment de la priorité accordée aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays fragiles et touchés par des conflits;	184. est préoccupé par l'attribution de financements au titre du FEDD+, dans le cadre de la nouvelle enveloppe flexible «Soutien aux investissements», en faveur de pays dans lesquels les investissements relevant de la stratégie «Global Gateway» sont plus faciles à mettre en œuvre, au détriment ***des pays européens ou*** de la priorité accordée aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays fragiles et touchés par des conflits;

Or. fr

Amendement 388
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 185

Proposition de résolution	*Amendement*
185. relève que, bien que l'Union apporte depuis longtemps son concours financier au renforcement du contrôle des frontières et des migrations en Libye, cette assistance n'a pas empêché des violations systémiques de perdurer, selon certaines sources, notamment des retours forcés, des conditions de détention inhumaines et les décès, ce qui pourrait rendre l'Union plus vulnérable aux préjudices à sa réputation; souligne que la découverte de fosses communes en Libye en 2025 et les allégations répétées d'organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme concernant le traitement des migrants suscitent encore davantage d'inquiétudes quant à la question de savoir si le financement de l'Union dans ce contexte est conforme aux valeurs fondamentales de cette dernière, notamment le respect des droits de l'homme, et insiste sur la nécessité d'instaurer des mécanismes rigoureux de contrôle, de transparence et de responsabilité afin de veiller à ce que l'aide liée à la migration ne contribue pas indirectement à de nouveaux préjudices;	***supprimé***

Or. en

Amendement 389
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 185

Proposition de résolution	*Amendement*
185. relève que, bien que l'Union apporte depuis longtemps son concours financier au renforcement du contrôle des frontières et des migrations en Libye, cette assistance n'a pas empêché des violations systémiques de perdurer, selon certaines sources, notamment des retours forcés, des conditions de détention inhumaines et les décès, ce qui pourrait rendre l'Union plus vulnérable aux préjudices à sa réputation; souligne que la découverte de fosses communes en Libye en 2025 et les allégations répétées d'organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme concernant le traitement des migrants suscitent encore davantage d'inquiétudes quant à la question de savoir si le financement de l'Union dans ce contexte est conforme aux valeurs fondamentales de cette dernière, notamment le respect des droits de l'homme, et insiste sur la nécessité d'instaurer des mécanismes rigoureux de contrôle, de transparence et de responsabilité afin de veiller à ce que l'aide liée à la migration ne contribue pas indirectement à de nouveaux préjudices;	***supprimé***

Or. en

Amendement 390
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 185

Proposition de résolution	*Amendement*
185. relève que, bien que l'Union apporte depuis longtemps son concours financier au renforcement du contrôle des frontières et des migrations en Libye, cette assistance n'a pas empêché des violations systémiques de perdurer, selon certaines sources, notamment des retours forcés,	***supprimé***

des conditions de détention inhumaines et les décès, ce qui pourrait rendre l'Union plus vulnérable aux préjudices à sa réputation; souligne que la découverte de fosses communes en Libye en 2025 et les allégations répétées d'organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme concernant le traitement des migrants suscitent encore davantage d'inquiétudes quant à la question de savoir si le financement de l'Union dans ce contexte est conforme aux valeurs fondamentales de cette dernière, notamment le respect des droits de l'homme, et insiste sur la nécessité d'instaurer des mécanismes rigoureux de contrôle, de transparence et de responsabilité afin de veiller à ce que l'aide liée à la migration ne contribue pas indirectement à de nouveaux préjudices;

Or. fr

Amendement 391
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 185 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	185 ter. rappelle que l'Union et ses États membres ont un engagement permanent à soutenir la reprise et la résilience des services nationaux en Syrie et que le financement récent de l'Union pour 2025-2027 est explicitement lié aux progrès vers une transition pacifique et inclusive; constate avec inquiétude que les révisions récentes du programme national syrien soulèvent de sérieuses questions concernant l'islamisation, la promotion du djihad, l'antisémitisme, la représentation des femmes et des filles, l'inclusion des minorités religieuses et ethniques, ainsi que la promotion de la paix et de la tolérance; invite la

Commission à veiller à ce que le soutien de l'Union au secteur de l'éducation soit pleinement aligné sur ses engagements déclarés en matière de droits des femmes, d'inclusion des minorités et sur les normes de l'UNESCO, et à rendre compte au Parlement de la manière dont ces dispositions sont suivies et appliquées;

Or. en

Amendement 392
Bert-Jan Ruissen

Proposition de résolution
Paragraphe 185 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	185 bis. rappelle que le partenariat stratégique et global UE-Jordanie pour la période 2025-2027, soutenu par une enveloppe estimée à 3 milliards d'euros, place l'éducation au cœur du développement du capital humain et de la stabilité à long terme; constate avec inquiétude que certains éléments du programme national jordanien contiennent des stéréotypes antisémites, des récits intolérants et, dans certains cas, la glorification de la violence, ce qui risque de compromettre la cohésion sociale et les objectifs du partenariat; invite la Commission à veiller à ce que l'assistance financière de l'Union à la Jordanie, y compris les subventions et l'assistance macrofinancière, soit alignée sur les valeurs de l'Union et contribue à une éducation promouvant la paix, la tolérance et la coexistence; invite la Commission à rendre compte au Parlement de la manière dont le respect de ces normes est évalué et traité;

Or. en

Amendement 393
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 185

Proposition de résolution	*Amendement*
185. relève que, bien que l'Union apporte depuis longtemps son concours financier au renforcement du contrôle des frontières et des migrations en Libye, cette assistance n'a pas ***empêché des violations systémiques de perdurer, selon certaines sources, notamment des retours forcés, des conditions de détention inhumaines et les décès, ce qui pourrait rendre*** l'Union ***plus vulnérable aux préjudices*** à sa réputation; ***souligne que la découverte de fosses communes en Libye en 2025 et les allégations répétées d'organisations de la société civile et de défense des droits de l'homme concernant le traitement des migrants suscitent encore davantage d'inquiétudes quant à la question de savoir si le financement de l'Union dans ce contexte est conforme aux valeurs fondamentales de cette dernière, notamment le respect des droits de l'homme, et*** insiste sur la nécessité d'instaurer des mécanismes rigoureux de contrôle, de transparence et de responsabilité afin de veiller à ce que l'aide liée à la migration ne contribue pas indirectement à de nouveaux préjudices;	185. relève que, bien que l'Union apporte depuis longtemps son concours financier au renforcement du contrôle des frontières et des migrations en Libye, cette assistance n'a pas ***encore abouti à une gestion efficace et durable des flux migratoires et continue de soulever de graves préoccupations opérationnelles, humanitaires et de gouvernance, exposant potentiellement*** l'Union ***à des risques d'atteinte*** à sa réputation; insiste sur la nécessité d'instaurer des mécanismes rigoureux de contrôle, de transparence et de responsabilité afin de veiller à ce que l'aide liée à la migration ne contribue pas indirectement à de nouveaux préjudices;

Or. en

Amendement 394
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 189 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	189 bis. souligne le gaspillage de

fonds européens hors UE, particulièrement en Afrique, comme le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique (EUTF for Africa), doté de 5 milliards d'euros (2015-2024), créé pour lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière via des projets de développement, de sécurité et de gestion des frontières. La Cour des comptes européenne (ECA) a critiqué sévèrement ce fonds dans plusieurs rapports, notamment en 2024 (rapport spécial SR-2024-17) avec cet exemple de mixeurs offerts à des écoles ne disposant pas d'électricité [6 a];

6 a

https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-17/SR-2024-17_FR.pdf

Or. fr

Amendement 395
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 195 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	195 bis. rappelle que l'aide au développement et l'appui budgétaire, en particulier, vise à renforcer le partenariat avec les pays partenaires de l'Union, à promouvoir le développement durable, à éradiquer la pauvreté, à réduire les inégalités et à consolider la paix et la démocratie, en vue, à terme, de contribuer à la réalisation des ODD; relève que l'appui budgétaire de l'Union doit être guidé par les principes d'efficacité de Busan, convenus au niveau international, tels que l'appropriation par les pays partenaires, la concentration sur les résultats, le caractère inclusif et la responsabilité; souligne que, étant donné

qu'il favorise la transparence et la bonne gouvernance, l'appui budgétaire contribue également à la lutte contre la corruption et la fraude; rappelle que l'appui budgétaire doit correspondre aux besoins des pays partenaires ainsi qu'aux principales politiques de l'Union; rappelle qu'il est également nécessaire de mesurer la performance des programmes et leurs effets dans les pays partenaires et sur les populations civiles;

Or. en

Amendement 396
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 195 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	195 ter. rappelle que deux fonds fiduciaires d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique ont été créés dans le cadre des FED, à savoir le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique (le «fonds fiduciaire de l'Union pour l'Afrique») et le fonds fiduciaire Bêkou de l'Union européenne pour la République centrafricaine (le «fonds fiduciaire Bêkou de l'Union»); rappelle sa position régulière selon laquelle la Commission doit veiller à ce que tout fonds fiduciaire établi en tant que nouvel outil de développement soit toujours conforme à la stratégie globale de l'Union et aux objectifs de la politique de développement, c'est-à-dire la réduction et, à long terme, l'éradication de la pauvreté, comme le prévoit l'article 208 du traité FUE;

Or. en

Amendement 397
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 195 quater (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	195 quater. rappelle que plus de 5 milliards d'euros ont été mobilisés au titre du fonds fiduciaire de l'Union pour l'Afrique, que 88 % des contributions (4,4 milliards d'euros) proviennent du Fonds européen de développement et du budget de l'Union, que l'accent est mis sur trois régions clés: le Sahel et le lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord, et que le soutien concerne au total 27 pays africains; regrette que, malgré plusieurs demandes formulées par le Parlement, le processus de gestion et d'attribution de ces fonds manque toujours de transparence et que l'adhésion de ces actions aux principes de l'aide publique au développement (APD) ne puisse être garantie; rappelle que la Cour des comptes a indiqué que le système de suivi et de déclaration manquait de précision;

Or. en

Amendement 398
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 195 quinquies (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	195 quinquies. souligne que le rapport spécial 17/2024 de la Cour des comptes européenne sur le fonds fiduciaire de l'Union pour l'Afrique révèle qu'en dépit de l'approche

innovante adoptée afin de recenser les risques qui se présentent pour les droits de l'homme dans un contexte difficile, ceux-ci n'ont pas été appréhendés de manière exhaustive; regrette, en particulier, qu'il ait été établi que l'évaluation des risques éventuels pour les droits de l'homme n'était pas exhaustive et que le suivi mis en place et l'établissement de rapports dans le domaine des droits de l'homme n'étaient pas suffisamment solides; regrette que le fonds fiduciaire de l'Union ait déjà été confronté à des violations graves des droits de l'homme à de nombreuses reprises; attire l'attention en particulier sur le soutien apporté aux autorités et aux garde-côtes libyens qui ont contribué à des violations flagrantes et à des détentions arbitraires, et qui n'ont pas respecté le principe de non-refoulement;

Or. en

Amendement 399
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point i bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	i bis) demande que le financement de l'Union en faveur des pays tiers soit terminé, sauf si ces pays conviennent avec les États membres d'accords de retour pour leurs ressortissants criminels ou expulsés d'Europe;

Or. fr

Amendement 400
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 196 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à veiller à ce qu'aucune aide de l'Union ne bénéficie à des entités qui sont impliquées dans des violations des droits de l'homme, la répression ou le recul démocratique, et à appliquer rigoureusement la conditionnalité, notamment en suspendant l'aide lorsque les valeurs fondamentales de l'Union sont compromises;	vii) à veiller à ce qu'aucune aide de l'Union ne bénéficie à des entités qui sont impliquées dans des violations des droits de l'homme, la répression ou le recul démocratique, et à appliquer rigoureusement la conditionnalité, notamment en suspendant l'aide lorsque les valeurs fondamentales de l'Union sont compromises ***ou que le pays concerné refuse de reprendre ses ressortissants quand ils sont expulsés de l'Union européenne***;

Or. fr

Amendement 401
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point vii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vii bis) à veiller à ce que l'assistance de l'Union aux pays tiers soit liée au respect des valeurs et des objectifs de l'Union, en particulier à la protection des chrétiens, qui sont souvent une minorité exposée au risque de persécution au sein des communautés locales, ainsi qu'à la coopération en matière de gestion des frontières et de sécurité;

Or. en

Amendement 402
Gilles Boyer, Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point vii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vii bis) à veiller également à ce qu'aucun programme de l'Union ne bénéficie à des entités qui ne respectent pas les valeurs fondamentales de l'Union, et à appliquer rigoureusement la conditionnalité, y compris par la suspension des programmes avec des partenaires qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de l'Union;

Or. en

Amendement 403
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à continuer de soutenir l'UNRWA et les partenaires humanitaires fiables, soutien qui doit être conjugué à une surveillance indépendante par des experts externes et par la Cour, afin de garantir un contrôle effectif et la confiance au regard de l'utilisation des fonds de l'Union;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 404
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point viii

Proposition de résolution	*Amendement*
viii) à continuer de soutenir l'UNRWA et les partenaires humanitaires fiables, soutien qui doit être conjugué à une surveillance indépendante par des experts	***supprimé***

externes et par la Cour, afin de garantir un contrôle effectif et la confiance au regard de l'utilisation des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 405
Gilles Boyer, Olivier Chastel

Proposition de résolution
Paragraphe 196 - point viii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	viii bis) invite la Commission à préciser les mesures qu'elle prend afin de garantir la pleine conformité des partenaires humanitaires financés par l'Union avec les règlements financiers de l'Union et les cadres de lutte contre le terrorisme; demande une réponse détaillée exposant les garanties, les mécanismes de suivi et les mesures correctives mis en œuvre afin de préserver l'intégrité et la responsabilité de l'assistance extérieure de l'Union;

Or. en

Amendement 406
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 407
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 408
Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 409
Tomáš Zdechovský, Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point ix

Proposition de résolution	*Amendement*
ix) à demander à la présidente de la Commission, conformément à l'article 17, paragraphe 6, du traité UE, de retirer sa confiance au commissaire Várhelyi;	***supprimé***

Or. en

Amendement 410
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 196 – point xiv bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	xiv bis)à engager un dialogue avec la Banque européenne d'investissement afin de veiller à ce que les prêts de la BEI aux pays tiers soient conditionnés à une coopération effective avec l'Union en matière de gestion des migrations, y compris la conclusion et la mise en œuvre d'accords de réadmission; souligne que les contribuables ont une attente légitime que les prêts soutenus par l'Union servent de levier aux intérêts stratégiques de l'Union, notamment en matière de sécurité des frontières;

Or. en

Amendement 411
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 198

Proposition de résolution	*Amendement*
198. reste critique à l'égard du processus par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la part d'une entreprise publique belge, qui	198. reste critique à l'égard du processus par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la part d'une entreprise publique belge, qui

avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent;

avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent; ***constate avec une vive inquiétude que le Parquet européen a ouvert une enquête pénale sur la vente en 2024 de 23 biens immobiliers de l'Union au fonds d'investissement public belge, pour une valeur d'environ 900 millions d'euros, et que la police fédérale belge a procédé à des perquisitions dans plusieurs bâtiments de la Commission le 12 février 2026 dans le cadre de la collecte de preuves; souligne qu'une vente de biens immobiliers de l'Union d'une telle ampleur requiert les normes les plus élevées de transparence, de mise en concurrence et d'évaluation indépendante; invite la Commission à coopérer pleinement avec l'enquête du Parquet européen et à fournir à l'autorité de décharge un compte rendu détaillé de toutes les étapes procédurales suivies lors de la vente, y compris la méthodologie d'évaluation utilisée, l'analyse des offres concurrentes et le rôle de l'ancien commissaire au budget dans le processus décisionnel;***

Or. en

Amendement 412
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 198

Proposition de résolution	*Amendement*
198. reste critique à l'égard du processus	198. reste critique à l'égard du processus

par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la part d'une entreprise publique belge, qui avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent;	par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la part d'une entreprise publique belge, qui avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent; ***constate, dans ce contexte, les récentes activités de collecte de preuves menées par le Parquet européen en lien avec cette transaction, lesquelles renforcent encore les doutes sérieux quant à la gestion et à la gouvernance de cette vente;***

Or. en

Amendement 413
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 198

Proposition de résolution	*Amendement*
198. reste critique à l'égard du processus par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la	198. reste critique à l'égard du processus par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la

part d'une entreprise publique belge, qui avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; ***est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent***;	part d'une entreprise publique belge, qui avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; ***constate qu'une enquête est actuellement menée par le Parquet européen; invite la Commission à fournir à l'autorité de décharge toutes les informations et la documentation pertinentes concernant cette transaction, en toute transparence et dans le respect dû à l'enquête en cours***;
	Or. en

Amendement 414
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 198

Proposition de résolution	*Amendement*
198. reste critique à l'égard du processus par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la part d'une entreprise publique belge, qui avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à l'ordonnateur compétent;	198. reste critique à l'égard du processus par lequel la Commission a décidé, en 2023, de vendre 23 de ses immeubles de bureaux à Bruxelles ***pour près d'un milliard d'euros***, dont 17 en cession-bail jusqu'en 2029; constate que cette décision a apparemment été prise sans analyse d'impact rigoureuse de toutes les transactions; juge particulièrement préoccupant que la Commission n'ait reçu qu'une seule offre pour l'opération de la part d'une entreprise publique belge, qui avait présenté une offre indicative avant le lancement de l'appel à candidatures par la Commission, et que l'offre ne remplisse pas les conditions de l'appel d'offres concernant la durée de validité d'une garantie bancaire; est vivement préoccupé par le fait que le comité d'évaluation de la Commission manquait d'indépendance, car tous ses membres étaient subordonnés à

l’ordonnateur compétent;

Or. fr

Amendement 415
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 198 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	198 bis. constate la perquisition le 12 février 2026 dans les locaux de la Commission européenne par la police causée par une suspicion de fraude lors de la vente d’immeubles appartenant à la Commission pour près d’un milliard d’euros;

Or. fr

Amendement 416
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 199

Proposition de résolution	*Amendement*
199. relève que la Commission indique que 54 demandes d’assistance au titre de l’article 24 du statut ont été présentées au cours de la période 2021-2024 et que huit seulement ont eu des suites, avec l’ouverture d’une enquête administrative; estime que ce nombre est trop faible, car cela signifie que 85 % des demandes ont été rejetées sans aucun suivi; se félicite que le bureau du conseiller confidentiel en chef ait été renforcé, compte tenu du fait qu’environ 300 membres du personnel de la Commission lui ont demandé de l’aide dans des affaires de harcèlement en une seule année; relève en outre que l’Office	199. relève que la Commission indique que 54 demandes d’assistance au titre de l’article 24 du statut ont été présentées au cours de la période 2021-2024 et que huit seulement ont eu des suites, avec l’ouverture d’une enquête administrative; estime que ce nombre est trop faible, car cela signifie que 85 % des demandes ont été rejetées sans aucun suivi; se félicite que le bureau du conseiller confidentiel en chef ait été renforcé, compte tenu du fait qu’environ 300 membres du personnel de la Commission lui ont demandé de l’aide dans des affaires de harcèlement en une seule année; relève en outre que l’Office

d’investigation et de discipline de la Commission (IDOC) a été directement saisi de 14 plaintes, dont quatre ont été classées après évaluation et deux sont restées sans suite après enquête administrative; une procédure prédisciplinaire a donné lieu à un avertissement, un avertissement écrit et trois blâmes, un dossier est encore en phase prédisciplinaire et deux dossiers sont actuellement traités par le conseil de discipline, tandis que deux dossiers ont été transmis directement à l’OLAF, qui les a tous deux rejetés pour insuffisance des soupçons; souligne que ces chiffres semblent très faibles pour une organisation qui emploie plus de 30 000 personnes et encourage la Commission à améliorer les possibilités pour son personnel de signaler des cas de harcèlement dans un environnement sûr; ***regrette que la Commission n’ait pas présenté de rapport autonome analysant les raisons du dysfonctionnement apparent de la procédure formelle de lutte contre le harcèlement, comme demandé dans le cadre de l’exercice de décharge 2023;***

d’investigation et de discipline de la Commission (IDOC) a été directement saisi de 14 plaintes, dont quatre ont été classées après évaluation et deux sont restées sans suite après enquête administrative; une procédure prédisciplinaire a donné lieu à un avertissement, un avertissement écrit et trois blâmes, un dossier est encore en phase prédisciplinaire et deux dossiers sont actuellement traités par le conseil de discipline, tandis que deux dossiers ont été transmis directement à l’OLAF, qui les a tous deux rejetés pour insuffisance des soupçons; souligne que ces chiffres semblent très faibles pour une organisation qui emploie plus de 30 000 personnes et encourage la Commission à améliorer les possibilités pour son personnel de signaler des cas de harcèlement dans un environnement sûr;

Or. en

Amendement 417
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 202

Proposition de résolution	*Amendement*
202. souligne que la transparence de l’administration et l’accès aux informations et aux documents sont des éléments essentiels pour garantir ***une société juste*** et démocratiquement ***saine***; ***regrette, à cet égard, qu’à de multiples reprises ces dernières années,*** la Commission ***n’ait pas respecté des normes raisonnables*** de transparence***, comme en témoigne***	202. souligne que la transparence de l’administration et l’accès aux informations et aux documents sont des éléments essentiels pour garantir une ***gouvernance saine, responsable*** et démocratiquement ***solide***; ***constate que*** la Commission ***vise à atteindre des normes élevées*** de transparence***; considère que*** l’utilisation de SMS ***ne compromet pas la transparence,***

également l'affaire relative aux échanges de messages entre la présidente de la Commission et le PDG de Pfizer, dans laquelle la Commission a succombé[19]; ***souligne qu'il est important pour la crédibilité de la Commission qu'elle garantisse une mise en œuvre stricte et fiable des nouvelles lignes directrices concernant*** l'utilisation de SMS ***dans le cadre des flux de travail et qu'au moins deux personnes compétentes vérifient si les SMS échangés dans le cadre professionnel contiennent des informations importantes avant d'être supprimés, en particulier les messages échangés entre les commissaires et le président de la Commission***;

en garantissant que les échanges informels ne remplacent pas la communication officielle et que toute information relative à la prise de décision ou au flux de travail est transmise par les canaux officiels dans le plein respect des exigences de transparence;

[19] Affaire T-36/23.

Or. en

Amendement 418
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 202 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	202 bis. constate avec inquiétude qu'en 2024 la Commission a révisé ses règles internes sur l'accès public aux documents; considère que ces modifications sont incompatibles avec le droit d'accès aux documents tel que défini par le règlement (CE) nº 1049/2001; souligne que, par exemple, les règles prévoient que seul le «contenu constituant une information substantielle non éphémère est enregistré» et exigent la disparition automatique des messages texte; constate que la légalité de ces règles fait actuellement l'objet d'un recours devant la Cour de justice[1 bis];

[1 bis] ***https://www.access-info.org/2025-03-25/joint-legal-challenge-filed-against-european-commissions-new-access-to-documents-rules/***

Or. en

Amendement 419
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 203

Proposition de résolution	*Amendement*
203. souligne que l'accès aux documents est un principe essentiel pour garantir la transparence de l'administration publique; souligne qu'à de nombreuses reprises, la Commission n'a pas répondu dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles la Médiatrice européenne a constaté des retards systémiques et importants dans l'administration de la Commission; souligne qu'il est essentiel pour la crédibilité de la Commission que les journalistes et le grand public puissent avoir accès aux documents dans les délais prévus par la loi;	203. souligne que l'accès aux documents est un principe essentiel pour garantir la transparence de l'administration publique; souligne qu'à de nombreuses reprises, la Commission n'a pas répondu dans les délais impartis, en particulier en ce qui concerne les affaires relevant des demandes confirmatives pour lesquelles la Médiatrice européenne a constaté des retards systémiques et importants dans l'administration de la Commission; souligne qu'il est essentiel pour la crédibilité de la Commission que les journalistes et le grand public puissent avoir accès aux documents dans les délais prévus par la loi; ***souligne, en outre, que la transparence exige non seulement un accès en temps utile, mais aussi que les documents eux-mêmes soient rédigés dans un langage clair et compréhensible, car une communication excessivement technocratique et truffée de jargon prive effectivement les citoyens d'un accès réel à l'information, même lorsque les documents sont formellement disponibles;***

Or. en

Amendement 420
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 203 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	203 bis. exprime son inquiétude quant au fait que les communications publiques de la Commission se caractérisent par un style excessivement technocratique qui les rend largement incompréhensibles pour les citoyens ordinaires; constate les conclusions de l'étude évaluée par des pairs intitulée «Clear messages to the European public?» (Rauh, 2022, Journal of European Integration, 45(4): 683-701), qui démontre que les communiqués de presse de la Commission utilisent un langage plus complexe et moins de mots familiers que les productions des gouvernements nationaux et même que les publications scientifiques abstraites; considère que de telles pratiques de communication obscurcissent effectivement les décisions politiques aux yeux du public et nuisent à la qualité de la gouvernance de l'Union; invite la Commission à adopter des normes mesurables de langage clair pour toutes les communications destinées au public, y compris les communiqués de presse, les descriptions de programmes et la documentation budgétaire, et à rendre compte chaque année du respect de ces normes;

Or. en

Amendement 421
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 204

Proposition de résolution	*Amendement*
204. ***rappelle que*** la Médiatrice européenne ***a relevé des cas de mauvaise administration*** en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; ***constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à moins de 24 heures au cours d'un week-end et rien n'indique clairement qu'une évaluation de la cohérence au regard de l'objectif de neutralité climatique a été réalisée;*** souligne qu'il importe de respecter les règles ***visant à*** mieux légiférer; insiste sur le fait que l'Union européenne ***ne saurait l'emporter sur la concurrence mondiale en détruisant certains de ses*** fondements ***mêmes, notamment les principes présidant à une*** législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les ***activités des*** entreprises ***du secteur privé***;	204. ***prend note des préoccupations de*** la Médiatrice européenne en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; souligne qu'il importe de respecter les règles ***pour*** mieux légiférer; insiste sur le fait que ***la compétitivité mondiale de*** l'Union européenne ***dépend du maintien de*** fondements ***solides, d'une*** législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable ***et prévisible*** pour les entreprises;

Or. en

Amendement 422
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 204

Proposition de résolution	*Amendement*
204. rappelle que la Médiatrice européenne a relevé des cas de mauvaise administration en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à	204. rappelle que la Médiatrice européenne a relevé des cas de mauvaise administration en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à

moins de 24 heures au cours d'un week-end et rien n'indique clairement qu'une évaluation de la cohérence au regard de l'objectif de neutralité climatique a été réalisée; souligne qu'il importe de respecter les règles visant à mieux légiférer; insiste sur le fait que l'Union européenne ne saurait l'emporter sur la concurrence mondiale en détruisant certains de ses fondements mêmes, notamment les principes présidant à une législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les activités des entreprises du secteur privé;	moins de 24 heures au cours d'un week-end et rien n'indique clairement qu'une évaluation de la cohérence au regard de l'objectif de neutralité climatique a été réalisée; souligne qu'il importe de respecter les règles visant à mieux légiférer; insiste sur le fait que l'Union européenne ne saurait l'emporter sur la concurrence mondiale en détruisant certains de ses fondements mêmes, notamment les principes présidant à une législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les activités des entreprises du secteur privé; ***considère que la Commission devrait poursuivre la simplification réglementaire au moyen de procédures appropriées et demande que toutes les futures propositions de simplification soient accompagnées d'une évaluation chiffrée de la charge administrative qu'elles visent à réduire;***

Or. en

Amendement 423
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 204

Proposition de résolution	*Amendement*
204. rappelle que la Médiatrice européenne a relevé des cas de mauvaise administration en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à moins de 24 heures au cours d'un week-end ***et rien n'indique clairement qu'une évaluation de la cohérence au regard de l'objectif de neutralité climatique a été réalisée***; souligne qu'il importe de	204. rappelle que la Médiatrice européenne a relevé des cas de mauvaise administration en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à moins de 24 heures au cours d'un week-end ; souligne qu'il importe de respecter les règles visant à mieux légiférer; insiste sur le fait que l'Union européenne ne saurait l'emporter sur la concurrence

respecter les règles visant à mieux légiférer; insiste sur le fait que l'Union européenne ne saurait l'emporter sur la concurrence mondiale en détruisant certains de ses fondements mêmes, notamment les principes présidant à une législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les activités des entreprises du secteur privé;

mondiale en détruisant certains de ses fondements mêmes, notamment les principes présidant à une législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les activités des entreprises du secteur privé;

Or. fr

Amendement 424
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 204

Proposition de résolution	*Amendement*
204. rappelle que la Médiatrice européenne a relevé des cas de mauvaise administration en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à moins de 24 heures au cours d'un week-end ***et*** rien n'indique clairement qu'une évaluation de la cohérence au regard de l'objectif de neutralité climatique a été réalisée; souligne qu'il importe de respecter les règles visant à mieux légiférer; insiste sur ***le fait que l'Union européenne ne saurait l'emporter sur la concurrence mondiale en détruisant certains de ses fondements mêmes, notamment les principes présidant à une*** législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les activités des entreprises du secteur privé;	204. rappelle que la Médiatrice européenne a relevé des cas de mauvaise administration en ce qui concerne plusieurs propositions législatives présentées par la Commission en 2025; constate avec une vive inquiétude qu'il y a, au rang de ceux-ci, le train de mesures «Omnibus I», pour lequel le temps de consultation entre les services de la Commission a été réduit à moins de 24 heures au cours d'un week-end***,*** rien n'indique clairement qu'une évaluation de la cohérence au regard de l'objectif de neutralité climatique a été réalisée***, et que la Commission n'a pas été en mesure d'expliquer comment elle a sélectionné les parties prenantes pour ses réunions alors que, selon des documents communiqués au Médiateur, la plupart des parties prenantes invitées étaient des représentants de l'industrie***; souligne qu'il importe de respecter les règles visant à mieux légiférer; insiste sur ***l'importance d'une*** législation solide, durable et juridiquement fiable qui garantisse un environnement réglementaire stable pour les activités des entreprises du secteur

privé;

Or. en

Amendement 425
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 204 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 bis. constate que, suite à l'ouverture d'une enquête pénale par le Parquet européen à la fin de 2024 concernant des allégations de corruption impliquant un haut fonctionnaire de la Commission et suite à la recommandation émise par l'OLAF en 2024, la Commission a lancé sa propre procédure disciplinaire concernant ce fonctionnaire; constate que la Commission a récemment annoncé avoir conclu la procédure, établissant que le fonctionnaire concerné avait enfreint les règles applicables du statut des fonctionnaires, y compris les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la transparence, à l'acceptation de cadeaux et à la divulgation de documents; rappelle que la procédure disciplinaire a suivi les conclusions de l'OLAF, qui a examiné les allégations selon lesquelles des informations confidentielles concernant un important accord aérien avec l'État du Qatar auraient été échangées contre des cadeaux; constate que, compte tenu de la fonction qu'il occupait en tant que directeur général à la direction générale de la mobilité et des transports de la Commission à l'époque, il exerçait une influence significative sur le processus de négociation et, par conséquent, sur l'accord sur le transport aérien entre l'Union européenne et ses États membres et l'État du Qatar, signé le

18 octobre 2021; invite dès lors la Commission, au vu de la nature des faits ayant conduit la Commission à engager une procédure disciplinaire et de la nature des mesures décidées par le Collège des commissaires à l'égard de ce haut fonctionnaire, à suspendre immédiatement l'application de cet accord;

Or. en

Amendement 426
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 204 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 bis. rappelle le Code de conduite des membres de la Commission européenne, qui stipule que les commissaires doivent éviter toute activité susceptible de compromettre leur indépendance ou la perception de celle-ci, en particulier pendant les périodes politiquement sensibles telles que les campagnes électorales; exprime, à cet égard, sa profonde inquiétude quant au fait que, le 5 février 2026, le vice-président exécutif pour la cohésion et les réformes et le commissaire à la défense et à l'espace ont participé à une conférence de presse en soutien à un candidat national en Slovénie, pendant les semaines de campagne précédant l'élection; demande à la Commission d'examiner les circonstances entourant la participation des deux commissaires à cette conférence de presse; attend de la Commission qu'elle réaffirme son engagement envers les principes d'indépendance et de neutralité, et qu'elle veille à ce que de telles situations ne se reproduisent pas à l'avenir;

Or. en

Amendement 427
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 204 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 ter. constate avec une vive inquiétude les échanges récemment signalés entre le personnel de la DG TRADE et des représentants de l'industrie du tabac, qui suggèrent que le personnel de la DG TRADE aurait pu agir de manière à favoriser une entreprise du secteur en encourageant des pays tiers à assouplir les restrictions réglementaires et les politiques fiscales sur certains produits du tabac; constate que, dans sa décision du 19 décembre 2023, le Médiateur européen a estimé que le manquement de la Commission à garantir une approche globale de la transparence dans l'ensemble des services lors des réunions avec l'industrie du tabac constituait un mauvais fonctionnement administratif; rappelle qu'en tant que partie à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), l'Union doit protéger ses politiques contre les intérêts commerciaux et autres intérêts particuliers de l'industrie du tabac et limiter les interactions à ce qui est strictement nécessaire à des fins réglementaires; souligne, par conséquent, qu'aucune interaction concernant les politiques de lutte antitabac dans des pays tiers ne devrait être autorisée; regrette que les réunions prétendument tenues n'aient pas été divulguées; demande la mise en œuvre complète de l'article 5.3 de la CCLAT, en veillant à ce que les interactions soient strictement limitées et pleinement transparentes; invite la

Commission à enquêter d'urgence sur ce cas et à communiquer ses conclusions à l'autorité de décharge;

Or. en

Amendement 428
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 204 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 bis. précise que l'Estonien Henrik Hololei aurait transmis, quand il était Directeur général du transport de la Commission, des documents confidentiels au Qatar concernant, entre autres, la position de la France et de l'Allemagne ainsi que le projet d'accord alors préparé à Bruxelles en amont des négociations de l'accord aérien, signé en octobre 2021, entre l'UE et ce pays du Golfe ; Rappelle qu'il a profité de voyages, vacances en famille, sessions de shopping, chauffeur bien au-delà ici des « simples » déplacements effectués aux frais du Qatar entre 2015 et 2021. Note qu'il a fallu attendre le 29 janvier 2026 pour que des journalistes annoncent son licenciement anonymisé[1 bis] alors que l'Office européen de lutte antifraude (Olaf), avait recommandé à la Commission, mi-2024, d'envisager des mesures disciplinaires. S'inquiète qu'il soit probable qu'il ait continué de percevoir un salaire de plus de 15 000 euros par mois pendant toutes ces années;

1 bis

https://www.contexte.com/fr/actualite/transports/informations-contre-cadeaux-lolaf-aurait-etabli-de-possibles-faits-de-corruption-de-lancien-directeur-general-des-transports-a-la-commission_207437

Or. fr

Amendement 429
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 204 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 bis. déplore que certaines enquêtes concernant des scandales impliquant des hauts fonctionnaires aient été menées de manière prolongée et non entièrement transparente, suscitant des inquiétudes quant à la fiabilité des informations communiquées;

Or. en

Amendement 430
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 204 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 ter. rappelle que la Médiatrice avait critiqué la Commission européenne et sa procédure visant à gérer les mouvements de « pantouflage » de son personnel (OI/1/2021/KR); la Commission n'avait interdit que deux cas sur les cent cas étudiés lors de son enquête stratégique; relève que la Médiatrice a conclu que «la Commission devrait adopter une approche plus rigoureuse en ce qui concerne les mouvements de pantouflage de ses cadres supérieurs vers des emplois du secteur privé, peu de temps après leur départ»; or, la Commission a autorisé l'ex-commissaire européen et ancien ministre des finances français Thierry Breton (2019-2024) à (ré)intégrer

le conseil consultatif international de Bank of America, une activité qui l'occupera 3 jours par an et pour laquelle il a déclaré ne pas être salarié ni employé, ce qui soulève des questions quant à ses motivations et à son statut; il reprend des fonctions précédemment exercées (2013-2019); regrette que la procédure ne prévoie pas de transparence en ce qui concerne les éléments de rémunération ou de compensation; demande dès lors à la Commission d'interdire le pantouflage d'un commissaire ou d'un directeur général dans une entreprise ou organisation non européenne de taille systémique à la fin de son mandat;

Or. fr

Amendement 431
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 204 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 bis. rappelle que, suite à une enquête de l'OLAF lancée en 2023, une procédure disciplinaire a été engagée en mars 2025 à l'encontre de l'ancien directeur général de la DG MOVE pour avoir accepté des cadeaux du Qatar alors que la Commission négociait l'accord «ciel ouvert» UE-Qatar; constate que la Commission a décidé de licencier le haut fonctionnaire pour violation des règles applicables relatives aux conflits d'intérêts, à la transparence, à l'acceptation de cadeaux et à la divulgation de documents; exprime ses inquiétudes quant au fait que le Parquet européen n'est pas intervenu dans la procédure, pas plus que le système judiciaire national;

Or. en

Amendement 432
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 204 quater (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	204 quater. déplore l'interventionnisme et l'ingérence de la Commission dans les processus électoraux des États membres ou des pays étrangers au nom du DSA ou pour d'autres raisons, à l'exemple de la lettre de Thierry Breton contre l'interview de Donald Trump par Elon Musk à l'été 2024;

Or. fr

Amendement 433
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 205

Proposition de résolution	*Amendement*
205. déplore les défaillances techniques, organisationnelles et procédurales du fonctionnement de l'EPSO au cours des dernières années, lesquelles ont gravement porté atteinte à la réputation du processus général de recrutement de l'Union et ont eu d'importantes répercussions pour de nombreux candidats qui ont investi du temps et des ressources pour tenter de participer à des procédures de sélection annulées, retardées ou entachées de graves lacunes techniques;	205. déplore ***fermement*** les défaillances techniques, organisationnelles et procédurales ***persistantes et systémiques*** du fonctionnement de l'EPSO au cours des dernières années, ***notamment les retards répétés, les annulations de concours et les graves défaillances techniques dans les procédures de test et de sélection en ligne,*** lesquelles ont gravement porté atteinte à la réputation du processus général de recrutement de l'Union et ont eu d'importantes répercussions pour de nombreux candidats qui ont investi du temps et des ressources ***considérables*** pour tenter de participer à des procédures de sélection annulées, retardées ou entachées de graves lacunes techniques; ***souligne que ces insuffisances risquent de***

compromettre l'attractivité, la crédibilité et les capacités administratives à long terme des institutions de l'Union et nécessitent donc des mesures correctives urgentes;

Or. en

Amendement 434
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 205 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	205 bis. exprime son inquiétude à la suite des conclusions du Médiateur européen dans plusieurs enquêtes sur le fonctionnement de l'EPSO, dans lesquelles des cas de mauvaise administration ont été identifiés dans le traitement des plaintes des candidats, notamment en ce qui concerne les procédures de test à distance, les déficiences techniques et de plateforme, ainsi que la communication incohérente ou peu claire avec les candidats concernant les problèmes techniques; constate que le Médiateur a critiqué l'EPSO pour son manque de souplesse, ses instructions contradictoires, ses décisions injustifiées et le rejet de plaintes valables même lorsque les candidats avaient suivi les instructions officielles pour signaler des problèmes; se félicite des recommandations du Médiateur visant à améliorer la situation, y compris la possibilité pour les candidats de passer les tests dans des centres d'examen physiques, la fourniture d'informations claires et complètes sur les procédures de plainte et la nécessité d'un traitement des plaintes des candidats plus transparent, équitable et réactif; invite la Commission, en coopération avec l'EPSO et les autres institutions de l'Union, à veiller à la mise

en œuvre complète et en temps utile des recommandations du Médiateur et à rétablir la confiance dans l'équité, l'accessibilité et la fiabilité des procédures de sélection de l'EPSO;

Or. en

Amendement 435
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 206

Proposition de résolution	*Amendement*
206. encourage les dirigeants de la Commission et de l'EPSO à évaluer ***tous*** les aspects de la procédure de sélection afin de veiller à ce que la Commission et les autres institutions de l'Union puissent s'appuyer sur l'EPSO pour identifier et sélectionner des candidats hautement qualifiés et motivés pour tous les types d'emplois au sein des institutions; encourage également la Commission à remédier aux déséquilibres persistants dans la représentation géographique dans l'ensemble des services;	206. encourage les dirigeants de la Commission et de l'EPSO à ***traiter en priorité la résolution de ces lacunes et à*** évaluer ***toutes les insuffisances concernant*** les aspects de la procédure de sélection***, notamment la gouvernance, l'infrastructure numérique et la communication avec les candidats,*** afin de veiller à ce que la Commission et les autres institutions de l'Union puissent s'appuyer ***pleinement et sans délai*** sur l'EPSO pour identifier et sélectionner des candidats hautement qualifiés et motivés pour tous les types d'emplois au sein des institutions; encourage également la Commission à remédier aux déséquilibres persistants dans la représentation géographique dans l'ensemble des services;

Or. en

Amendement 436
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 206 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

206 bis. encourage le RCAM à couvrir un plus large éventail de maladies, y compris davantage de maladies auto-immunes, et à rembourser un plus large éventail de tests et de traitements; encourage également le RCAM à rendre la ligne d'assistance téléphonique disponible pendant les heures ouvrables complètes, de 9 h à 17 h 30, et à répondre rapidement aux appels;

Or. en

Amendement 437
Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 208 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	208 bis. rappelle que le rôle de l'école est d'apprendre à lire, écrire et compter; constate que l'apprentissage immédiat de l'écriture ne fait systématiquement pas partie des priorités dans certaines écoles européennes; constate que des professeurs ne sont parfois pas remplacés; constate des coupures d'électricité récurrentes affectant certaines écoles européennes et des plaintes sur la salubrité des locaux et des toilettes en particulier, alors que des efforts sont déployés pour installer des toilettes non genrées et l'idéologie woke au sein des bibliothèques des écoles; constate que l'apprentissage des langues y est tardif et parfois confié à des étrangers alors qu'il semble possible de trouver des citoyens belges francophones en Belgique;

Or. fr

Amendement 438
Joachim Stanisław Brudziński, Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 210 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	210 bis. constate avec inquiétude qu'en 2024, la Commission n'a respecté les délais fixés par le règlement intérieur du Parlement que pour une proportion limitée de questions écrites, avec un taux de conformité particulièrement faible pour les questions prioritaires, de nombreuses réponses ayant été présentées après les délais prescrits; rappelle que la fourniture de réponses en temps utile et substantives constitue un élément central d'un contrôle parlementaire efficace et de la responsabilité démocratique;

Or. en

Amendement 439
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 211 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	211 bis. constate que la directrice générale du Budget de la Commission n'a pas expliqué lors de son audition en septembre 2025 sur quelle ligne budgétaire et pour quelle raison la Commission a déclaré un paiement à Pfizer de 53,57 millions d'euros en 2024 dans son système de transparence financière;

Or. fr

Amendement 440

Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 212 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) ***à garantir une mise en œuvre stricte et fiable des nouvelles lignes directrices concernant*** l'utilisation des SMS ***dans le cadre professionnel, en particulier en ce qui concerne les commissaires et la présidente de la Commission, afin d'éviter toute critique justifiée du traitement de ces messages par la Commission***;	vi) ***veille à ce que*** l'utilisation des SMS ***ne compromette pas la transparence, en garantissant que les échanges informels ne remplacent pas la communication officielle et que toute information relative à la prise de décision ou au flux de travail est transmise par les canaux officiels dans le plein respect des exigences de transparence***;

Or. en

Amendement 441
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 212 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) à réviser les modifications de 2024 et à modifier son règlement intérieur afin de garantir une conformité totale avec le règlement 1049/2001;

Or. en

Amendement 442
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 212 – point vii bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vii bis) à veiller à une application prévisible, cohérente et non arbitraire de

ses règles de meilleure réglementation, en définissant les situations «urgentes» qui justifient une dérogation aux exigences prévues par les règles et en établissant, lorsque des dérogations sont accordées, une procédure garantissant que la préparation urgente des propositions législatives respecte néanmoins les principes d'un processus législatif transparent, fondé sur des preuves et inclusif;

Or. en

Amendement 443
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 212 – point vii ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vii ter) à examiner, à la lumière du Code de conduite des membres de la Commission européenne, les circonstances entourant la participation du vice-président exécutif pour la cohésion et les réformes et du commissaire à la défense et à l'espace à une conférence de presse le 5 février 2026 en soutien à un candidat national en Slovénie, pendant la campagne à seulement quelques semaines de l'élection, et partager son évaluation avec l'autorité de décharge, ainsi qu'à assurer que de telles situations ne se reproduisent pas à l'avenir;

Or. en

Amendement 444
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 212 – point ix bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	ix bis) à commander un audit indépendant de lisibilité de ses principaux supports destinés au public, y compris les communiqués de presse, les guides de programme et les rapports d'activité annuels, en les comparant aux communications des gouvernements nationaux dans les langues officielles de l'Union; insiste pour que les résultats soient publiés et que la Commission élabore un plan d'action concret avec des objectifs et des délais clairs afin de rendre sa communication accessible aux citoyens ayant un niveau d'études secondaires; souligne que les fonds alloués aux activités de communication de la Commission ne peuvent être considérés comme bien dépensés si les supports restent incompréhensibles pour les contribuables qui les financent;

Or. en

Amendement 445
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 215 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	215 bis. constate que, dans le cadre du RRF, les paiements effectués par la Commission européenne sont conditionnés à la réalisation satisfaisante des jalons et objectifs convenus, plutôt qu'à la vérification de la conformité des dépenses individuelles avec les règles de l'Union et nationales, ce qui rend difficile l'évaluation de la conformité aux exigences légales applicables;

Or. en

Amendement 446
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 215 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	215 ter. constate que le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience ne précise pas les critères d'interprétation du terme «satisfaisant» en ce qui concerne la réalisation des jalons et cibles et que, dans le cas des critères qualitatifs, cette évaluation repose sur des jugements multiples, ce qui donne lieu à diverses interprétations possibles quant à la question de savoir si les jalons ou les cibles ont été atteints de manière satisfaisante; constate que les cas de jalons ou d'objectifs définis de manière vague, qui ont été identifiés, font que les critères d'évaluation de leur réalisation restent flous;

Or. en

Amendement 447
Tomáš Zdechovský, Jacek Protas, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 217

Proposition de résolution	*Amendement*
217. rappelle que les super jalons relatifs à la FRR pour la Pologne imposaient des réformes spécifiques dans le domaine de la justice, notamment, premièrement, que la chambre disciplinaire de la Cour suprême soit démantelée et remplacée par une chambre indépendante de la Cour suprême et, deuxièmement, que les juges touchés par les décisions de la chambre disciplinaire puissent faire réexaminer la	217. rappelle que les super jalons relatifs à la FRR pour la Pologne imposaient des réformes spécifiques dans le domaine de la justice, notamment, premièrement, que la chambre disciplinaire de la Cour suprême soit démantelée et remplacée par une chambre indépendante de la Cour suprême et, deuxièmement, que les juges touchés par les décisions de la chambre disciplinaire puissent faire réexaminer la

décision les concernant par une nouvelle juridiction dans un délai clairement défini; note que, dans l'optique de se conformer à ce super jalon, le gouvernement «Droit et justice» (PiS) de la Pologne a dissous la chambre disciplinaire et créé une chambre de responsabilité professionnelle, en juin 2022; précise qu'aucun fonds de l'Union n'a contribué à financer cette modification de pure forme; constate ***toutefois qu'après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Donald Tusk, en 2023,*** la Commission a ***utilisé ces mêmes réformes adoptées par le gouvernement du PiS plus d'un an auparavant pour déclarer*** que les super jalons avaient été atteints***;*** souligne que ***cet épisode suscite de sérieux doutes quant à la question de savoir si les*** jalons ***fixés pour la Pologne*** quant à l'indépendance ***de son*** pouvoir judiciaire ***ont été pleinement et durablement atteints, et que le déblocage des fonds de la FRR pourrait avoir été prématuré, étant donné que des éléments essentiels des super jalons ne sont toujours pas atteints; précise que la Cour a également relevé des insuffisances graves dans la nomination des juges en Pologne, mais, cette question faisant actuellement l'objet d'une demande de décision préjudicielle (affaire C-517/24)*** de la Cour de justice de l'Union ***européenne (CJUE), elle a décidé, dans son rapport annuel 2024, de ne pas conclure à la réalisation satisfaisante de ces deux jalons***; ***souligne que l'issue de l'affaire C-517/24 sera déterminante pour évaluer la régularité des paiements concernés au titre de la FRR;***

décision les concernant par une nouvelle juridiction dans un délai clairement défini; note que, dans l'optique de se conformer à ce super jalon, le gouvernement «Droit et justice» (PiS) de la Pologne a dissous la chambre disciplinaire et créé une chambre de responsabilité professionnelle, en juin 2022; précise qu'aucun fonds de l'Union n'a contribué à financer cette modification de pure forme; constate ***que*** la Commission a ***par la suite évalué d'autres développements et a déclaré*** que les super jalons avaient été atteints***, permettant ainsi le décaissement des fonds de la FRR***; souligne que ***la réalisation des*** jalons quant à l'indépendance ***du*** pouvoir judiciaire ***doit être complète, effective et durable dans la pratique, conformément au droit de l'Union et à la jurisprudence*** de la Cour de justice***, afin de garantir la sécurité juridique et de protéger le budget*** de l'Union;

Or. en

Amendement 448
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 217

Proposition de résolution	*Amendement*
217. rappelle que les super jalons relatifs à la FRR pour la Pologne imposaient des réformes spécifiques dans le domaine de la justice, notamment, premièrement, que la chambre disciplinaire de la Cour suprême soit démantelée et remplacée par une chambre indépendante de la Cour suprême et, deuxièmement, que les juges touchés par les décisions de la chambre disciplinaire puissent faire réexaminer la décision les concernant par une nouvelle juridiction dans un délai clairement défini; note que, dans l'optique de se conformer à ce super jalon, le gouvernement «Droit et justice» (PiS) de la Pologne a dissous la chambre disciplinaire et créé une chambre de responsabilité professionnelle, en juin 2022; précise qu'aucun fonds de l'Union n'a contribué ***à financer cette modification de pure forme***; constate toutefois qu'après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Donald Tusk, en 2023, la Commission a utilisé ces mêmes réformes adoptées par le gouvernement du PiS plus d'un an auparavant pour déclarer que les super jalons avaient été atteints; souligne que cet épisode suscite de sérieux doutes quant à la question de savoir si les jalons fixés pour la Pologne quant à l'indépendance de son pouvoir judiciaire ont été pleinement et durablement atteints, et que le déblocage des fonds de la FRR pourrait avoir été prématuré, étant donné que des éléments essentiels des super jalons ne sont toujours pas atteints; précise que la Cour a également relevé des insuffisances graves dans la nomination des juges en Pologne, mais, cette question faisant actuellement l'objet d'une demande de décision préjudicielle (affaire C-517/24) de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), elle a décidé, dans son rapport annuel 2024, de ne pas conclure à la réalisation satisfaisante de ces deux jalons; souligne que l'issue de l'affaire C-517/24 sera déterminante pour évaluer la régularité des	217. rappelle que les super jalons relatifs à la FRR pour la Pologne imposaient des réformes spécifiques dans le domaine de la justice, notamment, premièrement, que la chambre disciplinaire de la Cour suprême soit démantelée et remplacée par une chambre indépendante de la Cour suprême et, deuxièmement, que les juges touchés par les décisions de la chambre disciplinaire puissent faire réexaminer la décision les concernant par une nouvelle juridiction dans un délai clairement défini; note que, dans l'optique de se conformer à ce super jalon, le gouvernement «Droit et justice» (PiS) de la Pologne a dissous la chambre disciplinaire et créé une chambre de responsabilité professionnelle, en juin 2022; précise qu'aucun fonds de l'Union n'a contribué ***car la Commission souhaitait exercer une pression politique sur le gouvernement de droite populaire et nationale, élu par les Polonais. Ce faisant la Commission est sortie de son rôle de garant neutre***; constate toutefois qu'après l'arrivée au pouvoir du gouvernement ***europhile*** de Donald Tusk, en 2023, la Commission a utilisé ces mêmes réformes adoptées par le gouvernement du PiS plus d'un an auparavant pour déclarer que les super jalons avaient été atteints; souligne que cet épisode suscite de sérieux doutes quant à la question de savoir si les jalons fixés pour la Pologne quant à l'indépendance de son pouvoir judiciaire ont été pleinement et durablement atteints, et que le déblocage des fonds de la FRR pourrait avoir été prématuré, étant donné que des éléments essentiels des super jalons ne sont toujours pas atteints; précise que la Cour a également relevé des insuffisances graves dans la nomination des juges en Pologne, mais, cette question faisant actuellement l'objet d'une demande de décision préjudicielle (affaire C-517/24) de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), elle a décidé, dans son

paiements concernés au titre de la FRR;	rapport annuel 2024, de ne pas conclure à la réalisation satisfaisante de ces deux jalons; souligne que l'issue de l'affaire C-517/24 sera déterminante pour évaluer la régularité des paiements concernés au titre de la FRR;

Or. fr

Amendement 449
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 218

Proposition de résolution	*Amendement*
218. ***est particulièrement préoccupé par le fait*** que la Cour ***ait*** constaté que les projets liés à un jalon et à trois cibles concernant deux paiements avaient débuté avant la période d'éligibilité; relève que le règlement prévoit que seules les mesures qui ont débuté après le 1er février 2020 peuvent être financées au titre de la FRR, mais ne précise pas plus avant ce qu'il faut entendre par «début» d'une mesure; note qu'en octobre 2024, la Commission a publié des orientations dans lesquelles elle interprète le «début» d'une mesure comme le moment où ladite mesure commence à être mise en œuvre sur le terrain, lorsque les coûts se concrétisent***; rappelle toutefois que, de l'avis de*** la Cour***,*** le début d'une mesure ***correspond à*** la date du premier engagement juridique (par exemple un contrat, un bon de commande ou une décision de financement), ***étant donné qu'il s'agit là du*** début de la première activité en lien avec la mesure; ne partage pas l'interprétation de la Commission ***selon laquelle la période d'éligibilité ne débute qu'à la date de*** début ***des travaux relatifs à un projet spécifique et non au début de la phase de préparation ou de projet***;	218. ***note*** que la Cour ***a*** constaté que les projets liés à un jalon et à trois cibles concernant deux paiements avaient débuté avant la période d'éligibilité; relève que le règlement prévoit que seules les mesures qui ont débuté après le 1er février 2020 peuvent être financées au titre de la FRR, mais ne précise pas plus avant ce qu'il faut entendre par «début» d'une mesure; note qu'en octobre 2024, la Commission a publié des orientations dans lesquelles elle interprète le «début» d'une mesure comme le moment où ladite mesure commence à être mise en œuvre sur le terrain, lorsque les coûts se concrétisent***, reconnaît que*** la Cour ***considère que*** le début d'une mesure ***comme étant*** la date du premier engagement juridique (par exemple***,*** un contrat, un bon de commande ou une décision de financement), ***ce qui constitue le*** début de la première activité en lien avec la mesure; ne partage pas l'interprétation de la Commission ***qui considère le démarrage comme le*** début ***de la mise en œuvre sur le terrain lorsque les coûts se matérialisent***; ***reconnaît l'existence de différentes interprétations de ce qui constitue le «début» d'une mesure dans le cadre de la FRR;***

Or. en

Amendement 450
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 221

Proposition de résolution	*Amendement*
221. note que sur les 358,9 milliards d'euros d'engagements de subventions au titre de la FRR, 197,5 milliards d'euros avaient été versés à la fin de 2024, ce qui donne un solde à payer de 161,4 milliards d'euros avant la fin de 2026; fait observer que le volume important de ce solde à payer, concentré sur les deux dernières années de l'instrument, accroît le risque de survenance de goulets d'étranglement dans la mise en œuvre ainsi que de nouveaux retards, en particulier dans les États membres qui subissent des contraintes de capacités structurelles; souligne que l'absorption en temps utile des subventions restantes au titre de la FRR dépendra de la qualité et de la maturité des réformes et des investissements, de la stabilité des systèmes de gouvernance nationaux et de la capacité de la Commission à traiter efficacement un volume élevé de demandes de paiement dans un délai court;	221. note que sur les 358,9 milliards d'euros d'engagements de subventions au titre de la FRR, 197,5 milliards d'euros avaient été versés à la fin de 2024, ce qui donne un solde à payer de 161,4 milliards d'euros avant la fin de 2026; fait observer que le volume important de ce solde à payer, concentré sur les deux dernières années de l'instrument, accroît le risque de survenance de goulets d'étranglement dans la mise en œuvre ainsi que de nouveaux retards, en particulier dans les États membres qui subissent des contraintes de capacités structurelles; souligne que l'absorption en temps utile des subventions restantes au titre de la FRR dépendra de la qualité et de la maturité des réformes et des investissements, de la stabilité des systèmes de gouvernance nationaux***, de la disponibilité des capacités administratives et du soutien technique,*** et de la capacité de la Commission à traiter efficacement un volume élevé de demandes de paiement dans un délai court; ***invite la Commission à travailler en étroite collaboration avec les États membres, en particulier avec ceux qui sont confrontés à des contraintes de capacité structurelle, en fournissant une assistance technique, des orientations et un soutien administratif ciblés afin de garantir la mise en œuvre complète et effective des investissements et des réformes au titre de la FRR dans l'ensemble des États membres;***

Or. en

Amendement 451
Tomáš Zdechovský, Karlo Ressler

Proposition de résolution
Paragraphe 224

Proposition de résolution	*Amendement*
224. insiste sur ses inquiétudes quant aux conclusions de la Cour figurant dans le rapport spécial nº 22/2024 sur le double financement sur le budget de l'UE résultant du modèle de la FRR; souligne que les plans nationaux des États membres peuvent prévoir des mesures dites «à coût nul», c'est-à-dire des mesures jugées ne pas devoir être financées par la FRR et pour lesquelles aucune vérification de double financement n'a lieu, la Commission estimant que les mesures ne bénéficiant pas de fonds de la FRR ne présentent pas de risque à cet égard; relève ***qu'en 2024*** la Cour a ***néanmoins constaté un*** cas de double financement en Croatie***; note en outre que*** la Commission ***ne recueille pas de données confirmées sur les cas de*** double financement ***dans le cadre de la FRR en 2024 et qu'elle s'appuie principalement sur les systèmes des*** États membres***, bien que la Cour considère le*** double financement ***comme un angle mort d'ordre structurel***;	224. insiste sur ses inquiétudes quant aux conclusions de la Cour figurant dans le rapport spécial nº 22/2024 sur le double financement sur le budget de l'UE résultant du modèle de la FRR; souligne que les plans nationaux des États membres peuvent prévoir des mesures dites «à coût nul», c'est-à-dire des mesures jugées ne pas devoir être financées par la FRR et pour lesquelles aucune vérification de double financement n'a lieu, la Commission estimant que les mesures ne bénéficiant pas de fonds de la FRR ne présentent pas de risque à cet égard; relève ***que*** la Cour a ***signalé des*** cas ***potentiels*** de double financement en ***lien avec les mesures de la FRR***; ***rappelle que la conclusion rapportée en*** Croatie ***concerne une telle mesure à coût nul et que ni*** la Commission ***ni l'État membre ne considèrent que des fonds de la FRR aient été utilisés en double; souligne que la conclusion de la Cour des comptes reflète une interprétation différente de ce qui constitue un «financement» plutôt qu'un*** double financement***; invite la Commission à continuer de surveiller et de fournir des orientations aux*** États membres ***sur l'application des règles relatives au*** double financement***, tout en reconnaissant le cadre juridique et méthodologique établi dans le règlement de la FRR***;

Or. en

Amendement 452
Georgios Aftias

Proposition de résolution
Paragraphe 225

Proposition de résolution	*Amendement*
225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; ***note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026;***	225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée;

Or. en

Amendement 453
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 225

Proposition de résolution	*Amendement*
225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette	225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette

condition de «non-annulation» est toujours respectée; ***note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels;*** déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026;

condition de «non-annulation» est toujours respectée; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026;

Or. en

Amendement 454
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 225

Proposition de résolution	*Amendement*
225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse	225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse

effective aux annulations après le 31 décembre 2026;

effective aux annulations après le 31 décembre 2026; ***invite la Commission à renforcer les mécanismes de suivi et à veiller à ce que les réformes et investissements financés dans le cadre de la FRR restent opérationnels et produisent un effet durable au-delà de la période de décaissement, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union et l'argent des contribuables;***

Or. en

Amendement 455
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 225

Proposition de résolution	*Amendement*
225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026;	225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible en Grèce, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026; ***demande que l'accent soit davantage mis sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et la réduction des inégalités en matière de santé, y compris par un***

financement spécifique pour la santé mentale, les maladies non transmissibles, les interventions en matière de santé tenant compte des sexospécificités et les besoins sanitaires des enfants et des jeunes

Or. en

Amendement 456
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 225

Proposition de résolution	*Amendement*
225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible ***en Grèce***, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026;	225. rappelle que le règlement dispose que les mesures et les actions liées aux jalons et cibles précédemment atteints ne peuvent avoir été annulées, et que les États membres sont tenus de confirmer, dans la déclaration de gestion accompagnant chaque demande de paiement, que cette condition de «non-annulation» est toujours respectée; note avec inquiétude que la Cour a relevé un cas d'annulation d'une cible, qui consistait à créer et à faire fonctionner pleinement 50 établissements de soins de santé mentale, et dont la Cour estimait, dans son rapport annuel relatif à 2023, qu'elle n'avait pas été atteinte de manière satisfaisante, étant donné que cinq des 50 établissements n'étaient pas opérationnels; déplore que le cadre juridique de la FRR ne permette pas à la Commission d'apporter une réponse effective aux annulations après le 31 décembre 2026;

Or. en

Amendement 457
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 227

Proposition de résolution	*Amendement*
227. note que, dans le cadre du Semestre européen, la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme fait l'objet d'un suivi annuel au titre duquel les États membres présentent des rapports d'avancement à la Commission; note que, conformément aux orientations[20] à l'intention des États membres concernant les exigences relatives aux informations à fournir dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme et les rapports d'avancement annuels, pour la durée de vie de la FRR, ces rapports doivent contenir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de toute réforme et de tout investissement au titre du PRR inclus dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme;	227. note que, dans le cadre du Semestre européen, la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme fait l'objet d'un suivi annuel au titre duquel les États membres présentent des rapports d'avancement à la Commission; note que, conformément aux orientations[20] à l'intention des États membres concernant les exigences relatives aux informations à fournir dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme et les rapports d'avancement annuels, pour la durée de vie de la FRR, ces rapports doivent contenir des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de toute réforme et de tout investissement au titre du PRR inclus dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme; ***souligne que ces rapports sont essentiels pour garantir la transparence, la responsabilité et l'utilisation efficace des fonds de l'Union, et invite la Commission à vérifier que les États membres fournissent des informations complètes, ponctuelles et exactes, conformément aux objectifs de la FRR;***
[20] Orientations C/2024/3975, 21 juin 2024.	[20] Orientations C/2024/3975, 21 juin 2024.

Or. en

Amendement 458
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 228

Proposition de résolution	*Amendement*
228. note que depuis 2021, la	228. note que depuis 2021, la

Commission a publié 20 rapports d'audit finaux de la Commission portant sur les jalons et les cibles, lesquels contenaient en tout 591 recommandations adressées à 15 États membres; est particulièrement préoccupé par le fait que dans le cas de la plupart (64 %) des 136 recommandations concernant des constatations essentielles ou très importantes, le délai de mise en œuvre fixé dans le rapport d'audit était dépassé; note que la Commission reconnaît que ce sont 22 % de l'ensemble des recommandations liées à des constatations essentielles ou très importantes, qui ne sont pas mises en œuvre dans le délai convenu avec les États membres;	Commission a publié 20 rapports d'audit finaux de la Commission portant sur les jalons et les cibles, lesquels contenaient en tout 591 recommandations adressées à 15 États membres; est particulièrement préoccupé par le fait que dans le cas de la plupart (64 %) des 136 recommandations concernant des constatations essentielles ou très importantes, le délai de mise en œuvre fixé dans le rapport d'audit était dépassé; note que la Commission reconnaît que ce sont 22 % de l'ensemble des recommandations liées à des constatations essentielles ou très importantes, qui ne sont pas mises en œuvre dans le délai convenu avec les États membres; ***constate, en outre, que la Commission a accepté la recommandation de la Cour d'analyser les raisons des retards de mise en œuvre par les États membres et qu'elle poursuit l'examen de l'état de toutes les recommandations en suspens; attend de sa part qu'elle traite en urgence les retards dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission issues des audits ex post;***

Or. en

Amendement 459
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 229

Proposition de résolution	*Amendement*
229. prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle les systèmes d'États membres destinés à garantir le respect des règles ***en matière de marchés publics et d'aides d'État*** présentent des faiblesses; note que la Cour a relevé des faiblesses dans 22 procédures de marchés publics, notamment l'absence de contrôles pour prévenir/détecter les conflits d'intérêts; la justification non satisfaisante du recours à	229. prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle,***bien que la Commission ait renforcé ses contrôles sur les marchés publics et les aides d'État,*** les systèmes d'États membres destinés à garantir le respect des règles présentent ***toujours*** des faiblesses; note que la Cour a relevé des faiblesses dans 22 procédures de marchés publics, notamment l'absence de contrôles pour prévenir/détecter les conflits

la procédure d'urgence; la faiblesse dans l'estimation de la valeur du marché et de la durée du projet, ce qui entraîne des différences notables entre les appels d'offres et les contrats signés;	d'intérêts; la justification non satisfaisante du recours à la procédure d'urgence; la faiblesse dans l'estimation de la valeur du marché et de la durée du projet, ce qui entraîne des différences notables entre les appels d'offres et les contrats signés; ***constate que la Commission revoit ses orientations à l'intention des États membres en vue d'améliorer les contrôles nationaux y afférents; souligne que, bien que le respect des règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État n'ait généralement pas d'incidence sur la régularité des paiements de la FRR effectués par la Commission aux États membres, ces règles sont essentielles pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur; considère, dès lors, que le financement doit être soumis au respect des règles applicables du marché intérieur; reconnaît que le commissaire au budget, à la lutte contre la fraude et à l'administration publique a, lors de son audition au sein de la commission CONT le 8 décembre 2025, souligné que l'une des faiblesses qui ne doit pas se répéter est le fait que les règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État ne sont pas incluses comme conditions de paiement, et que la Commission s'est engagée à corriger cela pour le financement dans le cadre du prochain CFP;***
	Or. en

Amendement 460
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 229 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	229 bis. rappelle que la Commission a continué à ajouter des jalons de contrôle suite à la détection de faiblesses dans les systèmes de contrôle des États membres;

soutient l'avis de la Cour selon lequel l'existence de jalons de contrôle constitue une étape positive pour améliorer les systèmes de contrôle des États membres, mais souligne également que ces systèmes ne sont pas entièrement efficaces; réitère son inquiétude concernant les faiblesses persistantes identifiées par la Cour dans la mise en œuvre des systèmes de contrôle des États membres, ce qui constitue un risque pour la protection des intérêts financiers de l'Union; appelle à nouveau la Commission à prendre rapidement des mesures décisives chaque fois que cela s'avère nécessaire et à faire pleinement usage des dispositions du règlement sur la FRR si des lacunes subsistent dans les systèmes de contrôle des États membres;

Or. en

Amendement 461
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 230

Proposition de résolution	*Amendement*
230. relève que la Cour a également relevé des manquements dans les déclarations de gestion de cinq États membres, lesquelles visent à fournir l'assurance que les informations communiquées avec les demandes de paiement sont complètes, exactes et fiables; prend acte du fait que la Cour a constaté que les cinq États membres ***(Tchéquie, Espagne, France, Croatie et Slovaquie)*** étaient conscients de fournir des informations insuffisantes pour démontrer la réalisation satisfaisante de certains jalons et cibles lorsqu'ils ont adressé leur demande de paiement, mais qu'aucun d'entre eux n'a formulé de réserve dans sa déclaration de gestion pour signaler que la réalisation d'un jalon ou	230. relève que la Cour a également relevé des manquements dans les déclarations de gestion de cinq États membres, lesquelles visent à fournir l'assurance que les informations communiquées avec les demandes de paiement sont complètes, exactes et fiables; prend acte du fait que la Cour a constaté que les cinq États membres étaient conscients de fournir des informations insuffisantes pour démontrer la réalisation satisfaisante de certains jalons et cibles lorsqu'ils ont adressé leur demande de paiement, mais qu'aucun d'entre eux n'a formulé de réserve dans sa déclaration de gestion pour signaler que la réalisation d'un jalon ou d'une cible n'était que partielle au moment de l'introduction de sa

d'une cible n'était que partielle au moment de l'introduction de sa demande;

demande;

Or. en

Amendement 462
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 232

Proposition de résolution	*Amendement*
232. note que la Cour a constaté que, en ce qui concerne les irrégularités graves non corrigées par les États membres, le directeur général de la DG ECFIN a fourni une assurance avec réserve, à la suite du risque élevé décelé dans un État membre (Tchéquie), lié à deux cas de conflit d'intérêts pour lesquels le pays en question a refusé de prendre des mesures correctives; relève que cette réserve porte sur deux paiements au titre de la FRR et que la Commission a également évalué que 20 paiements présentaient un risque moyen et cinq, un risque faible d'irrégularité grave; constate avec préoccupation ***que***, étant donné que ses critères d'évaluation sont ***comparables à*** ceux utilisés par les États membres ***pour les contrôles relatifs aux*** marchés publics et ***aux*** aides d'État, ***la Cour estime que*** cette appréciation ***sous-estime également*** le niveau de risque;	232. note que la Cour a constaté que, en ce qui concerne les irrégularités graves non corrigées par les États membres, le directeur général de la DG ECFIN a fourni une assurance avec réserve, à la suite du risque élevé décelé dans un État membre (Tchéquie), lié à deux cas de conflit d'intérêts pour lesquels le pays en question a refusé de prendre des mesures correctives; relève que cette réserve porte sur deux paiements au titre de la FRR et que la Commission a également évalué que 20 paiements présentaient un risque moyen et cinq, un risque faible d'irrégularité grave; constate avec préoccupation ***le point de vue de la Cour selon lequel***, étant donné que ses critères d'évaluation sont ***globalement alignés sur*** ceux utilisés par les États membres ***dans des domaines tels que les*** marchés publics et ***les*** aides d'État, cette appréciation ***globale pourrait ne pas saisir pleinement*** le niveau de risque ***sous-jacent***.

Or. en

Amendement 463
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 232

Proposition de résolution	*Amendement*
232. note que la Cour a constaté que, en ce qui concerne les irrégularités graves non corrigées par les États membres, le directeur général de la DG ECFIN a fourni une assurance avec réserve, à la suite du risque élevé décelé dans un État membre ***(Tchéquie)***, lié à deux cas de conflit d'intérêts pour lesquels le pays en question a refusé de prendre des mesures correctives; relève que cette réserve porte sur deux paiements au titre de la FRR et que la Commission a également évalué que 20 paiements présentaient un risque moyen et cinq, un risque faible d'irrégularité grave; constate avec préoccupation que, étant donné que ses critères d'évaluation sont comparables à ceux utilisés par les États membres pour les contrôles relatifs aux marchés publics et aux aides d'État, la Cour estime que cette appréciation sous-estime également le niveau de risque;	232. note que la Cour a constaté que, en ce qui concerne les irrégularités graves non corrigées par les États membres, le directeur général de la DG ECFIN a fourni une assurance avec réserve, à la suite du risque élevé décelé dans un État membre, lié à deux cas de conflit d'intérêts pour lesquels le pays en question a refusé de prendre des mesures correctives; relève que cette réserve porte sur deux paiements au titre de la FRR et que la Commission a également évalué que 20 paiements présentaient un risque moyen et cinq, un risque faible d'irrégularité grave; constate avec préoccupation que, étant donné que ses critères d'évaluation sont comparables à ceux utilisés par les États membres pour les contrôles relatifs aux marchés publics et aux aides d'État, la Cour estime que cette appréciation sous-estime également le niveau de risque;

Or. en

Amendement 464
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 233

Proposition de résolution	*Amendement*
233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées; souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé	233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées; souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé

résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; s'inquiète du fait qu'en 2024, les déclarations de gestion des États membres n'avaient signalé que cinq cas de fraude présumée détectée, ce qui signifie que très peu de dossiers ouverts du Parquet européen ont été signalés par les États membres eux-mêmes, jetant des doutes sur la capacité de ces derniers à détecter la fraude et à y remédier; souligne que les chiffres présentés par le Parquet européen confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR et qu'ils remettent en question la fiabilité des déclarations de gestion des États membres en ce qui concerne le signalement des fraudes détectées et les mesures correctives prises;	résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; s'inquiète du fait qu'en 2024, les déclarations de gestion des États membres n'avaient signalé que cinq cas de fraude présumée détectée, ce qui signifie que très peu de dossiers ouverts du Parquet européen ont été signalés par les États membres eux-mêmes, jetant des doutes sur la capacité de ces derniers à détecter la fraude et à y remédier; souligne que les chiffres présentés par le Parquet européen confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR et qu'ils remettent en question la fiabilité des déclarations de gestion des États membres en ce qui concerne le signalement des fraudes détectées et les mesures correctives prises; ***se dit préoccupé par le fait que le signalement d'affaires provenant des institutions de l'Union, dont la Commission, représente à peine 3 %, ce qui soulève de nouvelles préoccupations quant à la capacité de la Commission à surveiller la FRR; se dit également alarmé par le fait que, comme la mise en œuvre de la FRR n'en est même pas encore à la moitié de sa durée, le Parquet s'attend à ce que le nombre d'affaires continue d'augmenter;***
	Or. en

Amendement 465
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 233

Proposition de résolution	*Amendement*
233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées; souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le	233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées ***et souligne la nécessité d'améliorer les flux d'information afin de garantir la protection des intérêts financiers de l'Union, notamment par le renforcement***

FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; ***s'inquiète du fait*** qu'en 2024, les déclarations de gestion des États membres ***n'avaient*** signalé ***que*** cinq cas de fraude présumée détectée***, ce qui signifie que très peu de dossiers ouverts du Parquet européen ont été signalés par les États membres eux-mêmes, jetant des doutes sur la capacité de ces derniers à détecter la fraude et à y remédier***; souligne que les chiffres présentés par le Parquet européen confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR ***et qu'ils remettent en question la fiabilité des déclarations de gestion des États membres en ce qui concerne le signalement des fraudes détectées et les mesures correctives prises***;

des mesures de précaution; souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; ***reconnaît que les États membres peuvent signaler les cas suspects de fraude par divers canaux, y compris la déclaration de gestion accompagnant leurs demandes de paiement, et qu'ils sont en tout état de cause tenus de notifier les autorités compétentes des cas de fraude suspectée, en particulier l'OLAF et le Parquet européen; note*** qu'en 2024, les déclarations de gestion des États membres ***avaient*** signalé cinq cas de fraude présumée détectée***; constate, en outre, que 90 % des enquêtes récemment ouvertes ont été lancées à la suite de notifications directement adressées par les autorités nationales au Parquet européen***; souligne que les chiffres présentés par le Parquet européen confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR;

Or. en

Amendement 466
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 233

Proposition de résolution	*Amendement*
233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées; souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à	233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées; souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à

NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; s'inquiète du fait qu'en 2024, les déclarations de gestion des États membres n'avaient signalé que cinq cas de fraude présumée détectée, ce qui signifie que très peu de dossiers ouverts du Parquet européen ont été signalés par les États membres eux-mêmes, jetant des doutes sur la capacité de ces derniers à détecter la fraude et à y remédier; souligne que ***les chiffres présentés par*** le Parquet européen ***confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR et qu'ils remettent en question la fiabilité des déclarations de gestion des États membres en ce qui concerne le signalement des fraudes détectées et les mesures correctives prises***;

NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; s'inquiète du fait qu'en 2024, les déclarations de gestion des États membres n'avaient signalé que cinq cas de fraude présumée détectée, ce qui signifie que très peu de dossiers ouverts du Parquet européen ont été signalés par les États membres eux-mêmes, jetant des doutes sur la capacité de ces derniers à détecter la fraude et à y remédier; souligne que ***cette situation met en évidence la nécessité de renforcer davantage les capacités nationales de détection et de signalement, la coopération avec*** le Parquet européen ***et la Commission, ainsi que l'efficacité et la cohérence globales des systèmes de lutte contre la fraude dans l'ensemble de l'Union***; ***souligne que la protection des fonds de l'Union et de l'argent des contribuables nécessite un cadre de lutte contre la fraude robuste, coordonné et correctement doté en ressources, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national;***

Or. en

Amendement 467
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 233

Proposition de résolution	*Amendement*
233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées;	233. est préoccupé par le fait que les informations dont dispose la Commission sur les fraudes détectées sont limitées;

souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; ***s'inquiète du fait qu'en 2024, les déclarations de gestion des*** États membres ***n'avaient*** signalé ***que cinq*** cas de fraude présumée ***détectée, ce qui signifie que très peu de dossiers ouverts du Parquet européen ont été signalés par les États membres eux-mêmes, jetant des doutes sur la capacité de ces derniers à détecter la fraude et à y remédier***; souligne que les chiffres présentés par le Parquet européen confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR ***et qu'ils remettent en question la fiabilité des déclarations de gestion des États membres en ce qui concerne le signalement des fraudes détectées et les mesures correctives prises***;	souligne qu'à la fin de 2024, le Parquet européen traitait 311 affaires liées à NextGenerationEU qui, si l'on excepte quatre d'entre elles, concernaient toutes le FRR, soit environ 17 % de l'ensemble des enquêtes en cours pour fraude aux dépenses; relève que le préjudice pour les intérêts financiers de l'Union est estimé à 2,8 milliards d'euros, soit 30 % (contre 25 % en 2023) du préjudice total estimé résultant de toutes les fraudes aux dépenses à l'échelle de l'Union; ***souligne, toutefois, que le Parquet européen n'a officiellement notifié à la Commission que 75 affaires liées au RRF, et que 80 % de ces affaires notifiées concernaient une seule mesure dans un seul État membre, l'Italie; constate également que, selon le Parquet européen, les autorités nationales répressives restent la principale source de signalement, 90 % des nouvelles enquêtes ayant été ouvertes sur la base de leurs informations; note également dans le rapport spécial 06/2026 de la Cour des comptes sur la lutte contre la fraude dans la FRR que les*** États membres ***avaient*** signalé ***51*** cas de fraude présumée ***à la DG ECFIN depuis le début de la FRR en 2021 jusqu'à la fin de 2024***; souligne que les chiffres présentés par le Parquet européen confirment que le risque de fraude est présent dans la FRR;
	Or. en

Amendement 468
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 234

Proposition de résolution	*Amendement*
234. note que, le 3 novembre 2025, la Commission a adopté une décision d'exécution sur la suspension partielle du versement de la deuxième tranche du	234. ***se félicite des réformes achevées par la Bulgarie et des progrès substantiels réalisés en 2025, au cours desquels le pays a reçu environ 31 % du total de son***

soutien non remboursable en faveur de la Bulgarie, car un jalon de contrôle n'avait pas été jugé atteint de manière satisfaisante; ***note que*** le gouvernement bulgare ***a adopté une mesure de réforme pour*** l'indépendance politique de la nomination des membres de la commission de lutte contre la corruption***, et*** que la décision d'exécution de la Commission constate en outre que l'Assemblée nationale conserve un rôle prédominant dans la nomination et la désignation des responsables de la commission de lutte contre la corruption***, notamment de ses trois membres, et que la commission de nomination ne peut à elle seule contrebalancer ce rôle***; fait observer que la Bulgarie dispose de six mois pour ***trouver un moyen de réviser le cadre législatif et de démontrer qu'elle atteint*** le seuil requis ***d'indépendance politique pour recevoir la deuxième tranche du soutien non remboursable au titre de la FRR; rappelle à la Commission*** que la suspension ne devrait être levée que si la Bulgarie a pris les mesures nécessaires pour garantir la réalisation satisfaisante du jalon;

financement de la FRR alloué, réparti en deux tranches d'un montant de 1,91 milliard d'euros; reconnaît les réformes clés dans les domaines des marchés publics et de la transparence judiciaire, de la libéralisation du marché de l'énergie, des mesures de sortie du charbon, du développement des énergies renouvelables, de l'éducation, des systèmes de santé et de e-santé, et des transports durables; constate que, pris dans leur ensemble, ces paiements traduisent un regain d'élan dans les réformes économiques, énergétiques, sociales et institutionnelles de la Bulgarie dans le cadre de la FRR; note que, le 3 novembre 2025, la Commission a adopté une décision d'exécution sur la suspension partielle du versement de la deuxième tranche du soutien non remboursable en faveur de la Bulgarie, car un jalon de contrôle n'avait pas été jugé atteint de manière satisfaisante; ***salue les efforts entrepris par*** le gouvernement bulgare ***pour introduire des réformes visant à garantir*** l'indépendance politique de la nomination des membres de la commission de lutte contre la corruption***; note*** que la décision d'exécution de la Commission constate en outre que l'Assemblée nationale conserve un rôle prédominant dans la nomination et la désignation des responsables de la commission de lutte contre la corruption; fait observer que la Bulgarie dispose de six mois pour ***atteindre*** le seuil requis***; souligne*** que la suspension ne devrait être levée que si la Bulgarie a pris les mesures nécessaires pour garantir la réalisation satisfaisante du jalon;

Or. en

Amendement 469
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution

Paragraphe 234 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	234 bis. fait observer que la Cour des comptes a constaté de manière répétée les défaillances de certaines autorités d'audit nationales du point de vue de l'étendue, de la qualité, de la documentation et des rapports d'audit; souligne qu'un cadre clair est nécessaire du point de vue des responsabilités afin de garantir la qualité et la cohérence; préconise que les organismes d'audit des États membres se conforment aux normes internationalement reconnues en matière d'audit; met en garde contre le fait que l'inobservation de ces normes compromet la fiabilité de leurs travaux engendre des risques pour e système du contrôle unique;

Or. en

Amendement 470
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 234 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	234 ter. déplore les pistes d'audit incomplètes observées par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la FRR, qui affaiblissent la traçabilité et limitent la capacité du Parlement et de la Cour à exercer leur contrôle;

Or. en

Amendement 471
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution

Paragraphe 234 quater (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	234 quater. souligne que toutes les bases de données et tous les systèmes d'information de la Commission utilisés pour la collecte, l'échange et le suivi des données entre la Commission et les États membres doivent être accessibles à la Cour des comptes; souligne que la Cour des comptes devrait pouvoir accéder directement et rapidement aux données originales, telles qu'enregistrées dans le système, sans modification, agrégation ou édition préalables par les autorités nationales ou les services de la Commission; précise qu'un tel accès est essentiel pour garantir l'indépendance, la fiabilité et l'efficacité des audits ainsi que pour respecter le principe de transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le contexte l'exécution du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 472
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 234 quinquies (nouveau).

Proposition de résolution	*Amendement*
	234 quinquies. est préoccupé par le fait que les audits au titre de la FRR et d'autres instruments fondés sur la performance portent sur les audits de systèmes plutôt que sur les contrôles des dépenses réelles; met en garde contre le fait que ces audits de systèmes peuvent ne pas faire apparaître des problèmes sous-jacents susceptibles de se propager et de compromettre gravement la bonne gestion financière du budget de l'Union et la protection des intérêts financiers de cette

dernière; demande à la Commission de prendre des mesures correctives effectives, de renforcer les procédures d'audit et d'accréditation et de veiller à ce que des défaillances systémiques similaires ne puissent pas se reproduire, dans le respect du principe de proportionnalité en ce qui concerne les obligations de déclaration et de documentation;

Or. en

Amendement 473
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 235

Proposition de résolution	*Amendement*
235. estime que la FRR constitue un test constitutionnel de responsabilité démocratique, compte tenu de sa taille, de sa rapidité de mise en œuvre ainsi que de la singularité de son modèle de mise en œuvre; souligne que le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge n'a de sens que si les normes de transparence, de traçabilité et de vérification sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente dans tous les États membres;	235. estime que la FRR constitue un test constitutionnel de responsabilité démocratique, compte tenu de sa taille, de sa rapidité de mise en œuvre ainsi que de la singularité de son modèle de mise en œuvre***; rappelle que la FRR est financée par un emprunt commun européen sans précédent et exige donc les normes les plus élevées de responsabilité financière, de transparence et de rentabilité pour les contribuables européens***; souligne que le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge n'a de sens que si les normes de transparence, de traçabilité et de vérification sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente dans tous les États membres ***et si l'évaluation des jalons et objectifs est effectuée de manière pleinement objective et non politisée, garantissant un traitement égal des États membres***;

Or. en

Amendement 474

Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 235

Proposition de résolution	*Amendement*
235. estime que la FRR constitue un test constitutionnel de responsabilité démocratique, compte tenu de sa taille, de sa rapidité de mise en œuvre ainsi que de la singularité de son modèle de mise en œuvre; souligne que le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge n'a de sens que si les normes de transparence, de traçabilité et de vérification sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente dans tous les États membres;	235. estime que la FRR constitue un test constitutionnel de responsabilité démocratique, compte tenu de sa taille, de sa rapidité de mise en œuvre ainsi que de la singularité de son modèle de mise en œuvre; souligne que le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge n'a de sens que si les normes de transparence, de traçabilité et de vérification sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente dans tous les États membres; ***considère que tout passage à des instruments basés sur la performance doit s'accompagner d'un contrôle parlementaire afin de garantir la responsabilité démocratique; s'oppose à toute proposition qui romprait l'équilibre institutionnel et remettrait en cause le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge;***

Or. en

Amendement 475
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 235

Proposition de résolution	*Amendement*
235. estime que la FRR constitue un test constitutionnel de responsabilité démocratique, compte tenu de sa taille, de sa rapidité de mise en œuvre ainsi que de la singularité de son modèle de mise en œuvre; souligne que le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge n'a de sens que si les normes de transparence, de traçabilité et de vérification sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente dans	235. estime que la FRR constitue un test constitutionnel de responsabilité démocratique, compte tenu de sa taille, de sa rapidité de mise en œuvre ainsi que de la singularité de son modèle de mise en œuvre; souligne que le rôle du Parlement en tant qu'autorité de décharge n'a de sens que si les normes de transparence, de traçabilité et de vérification sont appliquées de manière rigoureuse et cohérente dans

tous les États membres;	tous les États membres; ***soutient l'avis de la Cour selon lequel la traçabilité des fonds est importante pour la protection des intérêts financiers de l'Union, permettant l'identification des personnes physiques bénéficiant en dernier ressort des fonds de l'Union;***

Or. en

Amendement 476
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 236

Proposition de résolution	*Amendement*
236. relève que la Cour constate que la traçabilité des fonds de la FRR n'est pas systématique dans tous les États membres, et que les systèmes en place dans deux États membres ne garantissaient pas la collecte systématique de données sur les dépenses supportées par les bénéficiaires finaux des fonds de la FRR; déplore la conclusion de la Cour selon laquelle, malgré les orientations de la Commission sur la méthode à suivre par les États membres pour établir la liste des 100 principaux bénéficiaires finaux[21], il existe de grandes différences dans le type d'informations publiées; note également que deux États membres ont indiqué les montants alloués (c'est-à-dire prévus au budget) ou décaissés mais, dans certains cas, jusqu'au niveau des organismes intermédiaires seulement et, dans d'autres, en les combinant avec les financements nationaux, et qu'un État membre n'a communiqué que des données concernant les mesures pour lesquelles les jalons et les cibles ont fait l'objet d'une demande de paiement auprès de la Commission, ce qui ne donne pas une image fidèle de la mise en œuvre des mesures en cours;;	236. relève que la Cour constate que la traçabilité des fonds de la FRR n'est pas systématique dans tous les États membres, et que les systèmes en place dans deux États membres ne garantissaient pas la collecte systématique de données sur les dépenses supportées par les bénéficiaires finaux des fonds de la FRR; déplore la conclusion de la Cour selon laquelle, malgré les orientations de la Commission sur la méthode à suivre par les États membres pour établir la liste des 100 principaux bénéficiaires finaux[21], il existe de grandes différences dans le type d'informations publiées; ***exprime une vive inquiétude quant au fait que de telles lacunes en matière de transparence et de traçabilité risquent de compromettre la confiance du public et le contrôle démocratique effectif des dépenses de la FRR;*** note également que deux États membres ont indiqué les montants alloués (c'est-à-dire prévus au budget) ou décaissés mais, dans certains cas, jusqu'au niveau des organismes intermédiaires seulement et, dans d'autres, en les combinant avec les financements nationaux, et qu'un État membre n'a communiqué que des données concernant

les mesures pour lesquelles les jalons et les cibles ont fait l'objet d'une demande de paiement auprès de la Commission, ce qui ne donne pas une image fidèle de la mise en œuvre des mesures en cours;;

[21] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

[21] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

Or. en

Amendement 477
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 236

Proposition de résolution	*Amendement*
236. relève que la Cour constate que la traçabilité des fonds de la FRR n'est pas systématique dans tous les États membres, et que les systèmes en place dans deux États membres ne garantissaient pas la collecte systématique de données sur les dépenses supportées par les bénéficiaires finaux des fonds de la FRR; ***déplore*** la conclusion de la Cour selon laquelle, malgré les orientations de la Commission sur la méthode à suivre par les États membres pour établir la liste des 100 principaux bénéficiaires finaux[21], il existe de grandes différences dans le type d'informations publiées; note également que deux États membres ont indiqué les montants alloués (c'est-à-dire prévus au budget) ou décaissés mais, dans certains cas, jusqu'au niveau des organismes intermédiaires seulement et, dans d'autres, en les combinant avec les financements nationaux, et qu'un État membre n'a communiqué que des données concernant les mesures pour lesquelles les jalons et les	236. ***constate que, pour 2024, la Cour a évalué les systèmes nationaux de cinq États membres afin de vérifier s'ils étaient capables de suivre les fonds de la FRR depuis le budget national jusqu'aux bénéficiaires finaux et au-delà, ainsi que de fournir des données sur les dépenses engagées par les bénéficiaires finaux;*** relève que la Cour constate que la traçabilité des fonds de la FRR n'est pas systématique dans tous les États membres, et que les systèmes en place dans deux États membres ne garantissaient pas la collecte systématique de données sur les dépenses supportées par les bénéficiaires finaux des fonds de la FRR; ***regrette*** la conclusion de la Cour selon laquelle, malgré les orientations de la Commission sur la méthode à suivre par les États membres pour établir la liste des 100 principaux bénéficiaires finaux[21], il existe de grandes différences dans le type d'informations publiées; note également que deux États membres ont indiqué les

cibles ont fait l'objet d'une demande de paiement auprès de la Commission, ce qui ne donne pas une image fidèle de la mise en œuvre des mesures en cours;;

montants alloués (c'est-à-dire prévus au budget) ou décaissés mais, dans certains cas, jusqu'au niveau des organismes intermédiaires seulement et, dans d'autres, en les combinant avec les financements nationaux, et qu'un État membre n'a communiqué que des données concernant les mesures pour lesquelles les jalons et les cibles ont fait l'objet d'une demande de paiement auprès de la Commission, ce qui ne donne pas une image fidèle de la mise en œuvre des mesures en cours;;

[21] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

[21] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

Or. en

Amendement 478
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 237

Proposition de résolution	*Amendement*
237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR ***prescrit***, à des fins d'audit et de contrôle ***et afin de disposer d'informations*** comparables sur l'utilisation des fonds, ***de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant*** le règlement ***FRR dispose que*** les États membres ***publient*** des données sur les ***cent*** bénéficiaires finaux qui reçoivent ***le montant*** de financement ***le*** plus ***élevé pour la mise en œuvre de mesures*** au titre de la facilité ***et, dans le cas d'une personne***	237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR ***oblige États membres***, à des fins d'audit et de contrôle ***à collecter des informations*** comparables sur l'utilisation des fonds, ***y compris les noms des bénéficiaires finaux, des contractants et des sous-traitants, ainsi que des bénéficiaires effectifs; rappelle en outre que, si*** le règlement ***n'oblige pas*** les États membres ***à collecter et à publier*** des données sur les ***dépenses engagées par*** bénéficiaires finaux ***pour atteindre les jalons ou objectifs, ni à fournir ces informations avec leurs demandes de paiement au titre de la FRR, ils sont toutefois tenus de publier ces***

morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte ***de*** la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], ***qui*** définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final», ***qui*** est contraire à la législation existante; souligne ***que, si*** la Commission ***continue de refuser de*** garantir ***une*** transparence ***totale***, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de cause; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux***, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion***; ***déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;***

informations pour les cent «destinataires finaux» qui reçoivent ***les montants*** de financement ***les*** plus ***élevés*** au titre de la facilité; prend acte ***du fait que*** la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final», ***et rappelle son point de vue selon lequel celle-ci*** est contraire à la législation existante; souligne ***qu'il attend de*** la Commission ***qu'elle veille au respect de la législation existante et qu'elle utilise tous les moyens à sa disposition pour*** garantir ***que les États membres fournissent des listes complètes et pertinentes des bénéficiaires finaux, en excluant les entités purement intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion***; ***met en avant que, afin d'assurer la*** transparence, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, ***et*** afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de cause; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux;

[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en

ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

Or. en

Amendement 479
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 237

Proposition de résolution	*Amendement*
237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435***[22]*** modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la	237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435***[6]*** modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la

Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience***[23]***, qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final»***, qui est contraire à la législation existante***; ***souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une*** transparence totale***, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers***; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux ***compromet sensiblement*** la capacité du Parlement à ***octroyer la décharge*** en connaissance de cause; rappelle que le Parlement a ***exprimé*** à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et ***demande*** donc ***à*** la Commission ***de*** fournir***, dans un délai de six mois,*** une liste ***exhaustive et*** pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; ***déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;***

Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience***[7]***, qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final»; ***souligne l'importance d'une*** transparence totale ***et la nécessité d'identifier clairement tous les bénéficiaires finaux***; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux ***affaiblit*** la capacité du Parlement à ***évaluer la mise en œuvre des fonds de la FRR*** en connaissance de cause; rappelle que le Parlement a ***souligné*** à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et ***encourage*** donc la Commission ***à*** fournir une liste pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI:

http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

Or. en

Amendement 480
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 237

Proposition de résolution	*Amendement*
237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé	237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé

par cette interprétation de la notion de «destinataire final», qui est contraire à la législation existante; souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; ***estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de cause;*** rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; ***déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;***

[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

par cette interprétation de la notion de «destinataire final», qui est contraire à la législation existante; souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

Or. en

Amendement 481
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 237

Proposition de résolution	*Amendement*
237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final», qui est contraire à la législation existante; souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation	237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final», qui est contraire à la législation existante; souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation

similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de cause; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion***; déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne*** afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;

[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de cause; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;

[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).

Or. en

Amendement 482
Şerban Dimitrie Sturdza, Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 237

Proposition de résolution	*Amendement*
237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final», qui est contraire à la législation existante; souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de	237. rappelle que l'article 22, paragraphe 2, point d) ii), du règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR prescrit, à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds, de recueillir le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, et que l'article 25 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/435[22] modifiant le règlement FRR dispose que les États membres publient des données sur les cent bénéficiaires finaux qui reçoivent le montant de financement le plus élevé pour la mise en œuvre de mesures au titre de la facilité et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale complète du bénéficiaire et son numéro d'identification TVA ou numéro d'identification fiscale, ou un autre identifiant unique établi au niveau national; prend acte de la position de la Commission, telle qu'elle est exposée dans ses orientations sur les plans pour la reprise et la résilience[23], qui définit le bénéficiaire final comme la «dernière entité à percevoir des fonds, qui ne soit ni un contractant ni un sous-traitant»; est vivement préoccupé par cette interprétation de la notion de «destinataire final», qui est contraire à la législation existante; souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement envisagera toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, afin d'éviter qu'une interprétation similaire ne soit appliquée aux dispositions relatives à la transparence dans d'autres règlements financiers; estime que le défaut persistant de publication effective des bénéficiaires finaux compromet sensiblement la capacité du Parlement à octroyer la décharge en connaissance de

cause; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations;	cause; rappelle que le Parlement a exprimé à plusieurs reprises de graves préoccupations au sujet de la FRR dans de précédentes résolutions de décharge, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires finaux, et demande donc à la Commission de fournir, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion; déclare que, à défaut, le Parlement saisira la Cour de justice de l'Union européenne afin que les citoyens et les parties prenantes aient pleinement accès à ces informations; ***souligne que des informations complètes et fiables sur les destinataires et les bénéficiaires finaux sont essentielles afin de prévenir les détournements de fonds, de détecter les fraudes et de garantir des normes égales de responsabilité dans l'ensemble des États membres;***
[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).	[22] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1; ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).
[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).	[23] Annexe V du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience» (COM(2024) 0474 du 10.10.2024).
	Or. en

Amendement 483
Virginie Joron, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 239

Proposition de résolution	*Amendement*
239. souligne en outre que, le 4 février 2025, les membres de la commission CONT ont demandé à la Commission de fournir, pour chaque État membre, la liste des 100 principales personnes physiques ou entités recevant des fonds au titre de la FRR, y compris les contractants et les sous-traitants; juge inacceptable que seuls six États membres aient communiqué les données demandées aux services de la Commission, un État membre ayant fait part de son intention de communiquer la liste à l'avenir, et que trois États membres aient indiqué qu'ils ne le ferait pas, affirmant que la demande n'était pas conforme aux obligations de déclaration prévues par le règlement FRR, tandis que les 17 autres n'ont pas réagi à la demande de la Commission;	239. souligne en outre que, le 4 février 2025, les membres de la commission CONT ont demandé à la Commission de fournir, pour chaque État membre, la liste des 100 principales personnes physiques ou entités recevant des fonds au titre de la FRR, y compris les contractants et les sous-traitants; juge inacceptable que seuls six États membres aient communiqué les données demandées aux services de la Commission, un État membre ayant fait part de son intention de communiquer la liste à l'avenir, et que trois États membres aient indiqué qu'ils ne le ferait pas, affirmant que la demande n'était pas conforme aux obligations de déclaration prévues par le règlement FRR, tandis que les 17 autres n'ont pas réagi à la demande de la Commission; ***note que les parlementaires avaient déjà exigé cette liste les années précédentes sans réponse de la Commission;***

Or. fr

Amendement 484
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 239

Proposition de résolution	*Amendement*
239. souligne en outre que, le 4 février 2025, les membres de la commission CONT ont demandé à la Commission de fournir, pour chaque État membre, la liste des 100 principales personnes physiques ou entités recevant des fonds au titre de la FRR, y compris les contractants et les sous-traitants; juge inacceptable que seuls six États membres	239. souligne en outre que, le 4 février 2025, les membres de la commission CONT ont demandé***, aux fins de la procédure de décharge prévue à l'article 319 du traité FUE,*** à la Commission de fournir, pour chaque État membre, la liste des 100 principales personnes physiques ou entités recevant des fonds au titre de la FRR, y compris les

aient communiqué les données demandées aux services de la Commission, un État membre ayant fait part de son intention de communiquer la liste à l'avenir, et que trois États membres aient indiqué qu'ils ne le ferait pas, affirmant que la demande n'était pas conforme aux obligations de déclaration prévues par le règlement FRR, tandis que les 17 autres n'ont pas réagi à la demande de la Commission;

contractants et les sous-traitants; juge inacceptable que seuls six États membres aient communiqué les données demandées aux services de la Commission, un État membre ayant fait part de son intention de communiquer la liste à l'avenir, et que trois États membres aient indiqué qu'ils ne le ferait pas, affirmant que la demande n'était pas conforme aux obligations de déclaration prévues par le règlement FRR, tandis que les 17 autres n'ont pas réagi à la demande de la Commission;

Or. en

Amendement 485
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 239 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	239 bis. rappelle la contribution cruciale de la FRR à la prévention d'une grave récession économique et d'une crise sociale à la suite de la pandémie de COVID-19, ainsi que sa capacité à fournir un solide outil de réponse aux crises;

Or. en

Amendement 486
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Paragraphe 239 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	239 bis. déplore que la Cour ait dû émettre une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des dépenses relevant de la facilité pour la reprise et la

	résilience (FRR); à ce titre, déplore le recours à ce nouveau type d'instrument dit temporaire et flexible, mais extrêmement coûteux, que la Cour des comptes européenne déplore régulièrement pour son manque de transparence dans la réalisation des jalons et des objectifs, ainsi que pour son manque d'objectivité dans l'octroi des financements, entièrement entre les mains de la Commission européenne; regrette le développement envisagé de ce type d'instruments, apportant peu de garanties de suivi et donc de protection des intérêts financiers de l'Union; dénonce en outre le fait que la dette colossale générée par ce type d'instrument place l'Union dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses créanciers, l'exposant potentiellement à des risques d'ingérence extra-européenne;

Or. fr

Amendement 487
Tomáš Zdechovský, Jacek Protas, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) à envisager de suspendre les paiements à la Pologne si la réalisation des deux super jalons visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire régresse ou reste partielle;	***supprimé***

Or. en

Amendement 488
Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 241 – point iv

Proposition de résolution	*Amendement*
iv) ***à envisager de suspendre les paiements à la*** Pologne ***si la réalisation des deux super jalons visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire régresse ou reste partielle***;	iv) ***rappelle qu'un détournement d'une partie du plan de relance post COVID via un programme de 2400 subventions financées par l'UE à hauteur de 282 millions d'euros destiné aux hôtels, restaurants et lieux culturels a été mis en lumière en*** Pologne ***après qu'une campagne de transparence a révélé des subventions accordées pour des yachts, des bars à vodka et une entreprise enregistrée à la même adresse qu'un club échangiste***[8 bis];
	[8 bis] https://www.politico.eu/article/poland-freezes-covid-cash-payouts-after-swingers-club-and-yacht-storm/

Or. fr

Amendement 489
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point v

Proposition de résolution	*Amendement*
v) à procéder d'urgence au renforcement des mécanismes de détection des fraudes, au regard notamment de l'évaluation obligatoire des risques de fraude pour tous les projets d'envergure de la FRR;	***supprimé***

Or. en

Amendement 490
Olivier Chastel, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point v bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	v bis) déplore que l'accès de la Cour à FENIX, l'outil d'établissement de rapports relatif à la FRR, demeure toujours une question en suspens; demande à la Commission d'élaborer sans retard un accord interinstitutionnel contraignant assurant l'accès exhaustif, systématique et en temps réel de la Cour à toutes les bases de données pertinentes, dont Arachne et Fenix;

Or. en

Amendement 491
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement FRR en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à l'autorité de décharge, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;	vi) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement FRR en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux»***, à établir des formats de rapport plus normalisés et comparables dans l'ensemble des États membres, y compris des données complètes et fiables sur les destinataires et les bénéficiaires finaux, afin de permettre une évaluation adéquate de la performance, de l'incidence et de la valeur ajoutée des dépenses au titre de la FRR au regard de l'argent des contribuables,*** et à fournir à l'autorité de décharge, dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles

que les ministères ou les autorités de gestion;

Or. en

Amendement 492
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement FRR ***en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec*** les États membres ***sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à*** l'autorité de décharge, ***dans un délai de six mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux,*** en excluant ***uniquement*** les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;	vi) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement FRR ***afin de garantir que*** les États membres ***collectent et fournissent des données sur les dernières entités recevant les fonds, et mettent ces informations à la disposition de*** l'autorité de décharge, en excluant les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

Or. en

Amendement 493
Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point vi

Proposition de résolution	*Amendement*
vi) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement FRR en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à l'autorité de décharge***, dans un délai de six***	vi) à appliquer avec cohérence et précision les dispositions relatives aux «bénéficiaires finaux» du règlement FRR en révisant ses orientations sur les PRR, à communiquer avec les États membres sur l'application correcte de la définition des «bénéficiaires finaux» et à fournir à l'autorité de décharge une liste exhaustive

mois, une liste exhaustive et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

et pertinente des bénéficiaires finaux, en excluant uniquement les entités intermédiaires telles que les ministères ou les autorités de gestion;

Or. en

Amendement 494
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point vi bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	vi bis) demande une plus grande transparence dans le cadre de la FRR par la publication en temps utile des évaluations de la Commission, des rapports nationaux, des audits et des mesures de recouvrement, dans un format accessible et vérifiable, permettant un contrôle adéquat par le Parlement, la Cour des comptes européenne et les citoyens; soutient une approche différenciée de l'accès — un accès complet en temps réel pour la Cour des comptes européenne, des droits d'information sans restriction pour le Parlement et un accès public transparent conforme à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) — tout en garantissant le respect du RGPD et des règles de l'Union en matière de protection des données; souligne que les données publiées doivent refléter la mise en œuvre effective des projets ainsi que leurs résultats;

Or. en

Amendement 495
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point vii

Proposition de résolution	*Amendement*
vii) à garantir la cohérence des informations sur la performance dans le CFP post-2027 en établissant un ensemble unique de domaines d'action clairement définis et une méthode cohérente pour relier les enjeux, les objectifs, les mesures, le financement et les indicateurs de performance à un ou plusieurs domaines d'action;	vii) à garantir la cohérence des informations sur la performance dans le CFP post-2027 en établissant un ensemble unique de domaines d'action clairement définis et une méthode cohérente pour relier les enjeux, les objectifs, les mesures, le financement et les indicateurs de performance à un ou plusieurs domaines d'action***, notamment au moyen de cadres de rapport harmonisés et d'indicateurs mesurables et comparables dans l'ensemble des États membres, afin de permettre une évaluation claire des résultats, de l'efficacité et de la valeur ajoutée du financement de l'Union***;

Or. en

Amendement 496
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point x

Proposition de résolution	*Amendement*
x) à proposer, pour les instruments post-2026 et les révisions de la réglementation, de prescrire aux États membres de signaler les soupçons de fraude et d'irrégularités en utilisant une taxinomie harmonisée qui tienne compte des normes et des besoins de l'OLAF/du Parquet européen***, ainsi que de prévoir des sanctions en cas de sous-signalement systémique.***	x) à proposer, pour les instruments post-2026 et les révisions de la réglementation, de prescrire aux États membres de signaler les soupçons de fraude et d'irrégularités en utilisant une taxinomie harmonisée qui tienne compte des normes et des besoins de l'OLAF/du Parquet européen***;***

Or. en

Amendement 497

Eero Heinäluoma, Jens Geier, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point x bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	x bis) à procéder à une évaluation macroéconomique visant à apprécier l'efficacité et l'efficience du soutien de l'Union aux États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), y compris la mesure dans laquelle ce soutien a été apporté en temps utile et de manière proportionnée aux objectifs poursuivis par la facilité, notamment la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à la transmettre à l'autorité de décharge;

Or. en

Amendement 498
Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point x bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	x bis) à travailler en étroite collaboration avec les États membres, en particulier avec ceux qui sont confrontés à des contraintes de capacité administrative, en fournissant une assistance technique et des orientations ciblées afin de garantir la mise en œuvre complète et effective des investissements et des réformes au titre de la FRR dans l'ensemble des États membres;

Or. en

Amendement 499
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point x bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	x bis) plaide pour l'introduction d'outils d'analyse prédictive fondés sur l'IA ainsi que des capacités d'apprentissage automatique, qui permettraient aux auditeurs d'évaluer les risques en temps réel et de détecter plus efficacement les anomalies;

Or. en

Amendement 500
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 241 – point x ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	x ter) invite la Commission à exiger des formats de rapport plus normalisés et comparables dans l'ensemble des États membres, y compris des données complètes et fiables sur les destinataires finaux et les bénéficiaires, afin de permettre une évaluation adéquate de la performance, de l'incidence et de la valeur ajoutée des dépenses au titre de la FRR au regard de l'argent des contribuables; demande à la Commission de faire de la transparence et de la traçabilité complètes des financements au titre de la FRR une condition essentielle de décaissement lorsque de graves insuffisances sont constatées dans les systèmes nationaux de rapport ou de contrôle, et de faire pleinement usage de ses pouvoirs de supervision, d'audit et de correction dans le cadre de la FRR afin de garantir des rapports harmonisés, fiables et opportuns dans l'ensemble de l'Union;

Or. en